Valenciennes Métropole

Version Approbation
11 mars 2020

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
des 35 communes de
Valenciennes Métropole

5.3

Le Président,

Laurent DEGALLAIX

OAP Sectorielle(s)

OAP ANZ01 Commune de Anzin

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Stationnement

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Accès existant à conforter

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Voies à préserver (L151-38 du CU)

Eléments informatifs :

Limites communales

Périmètre DIVAT

Projet Contournement Nord

Constructions en cours

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

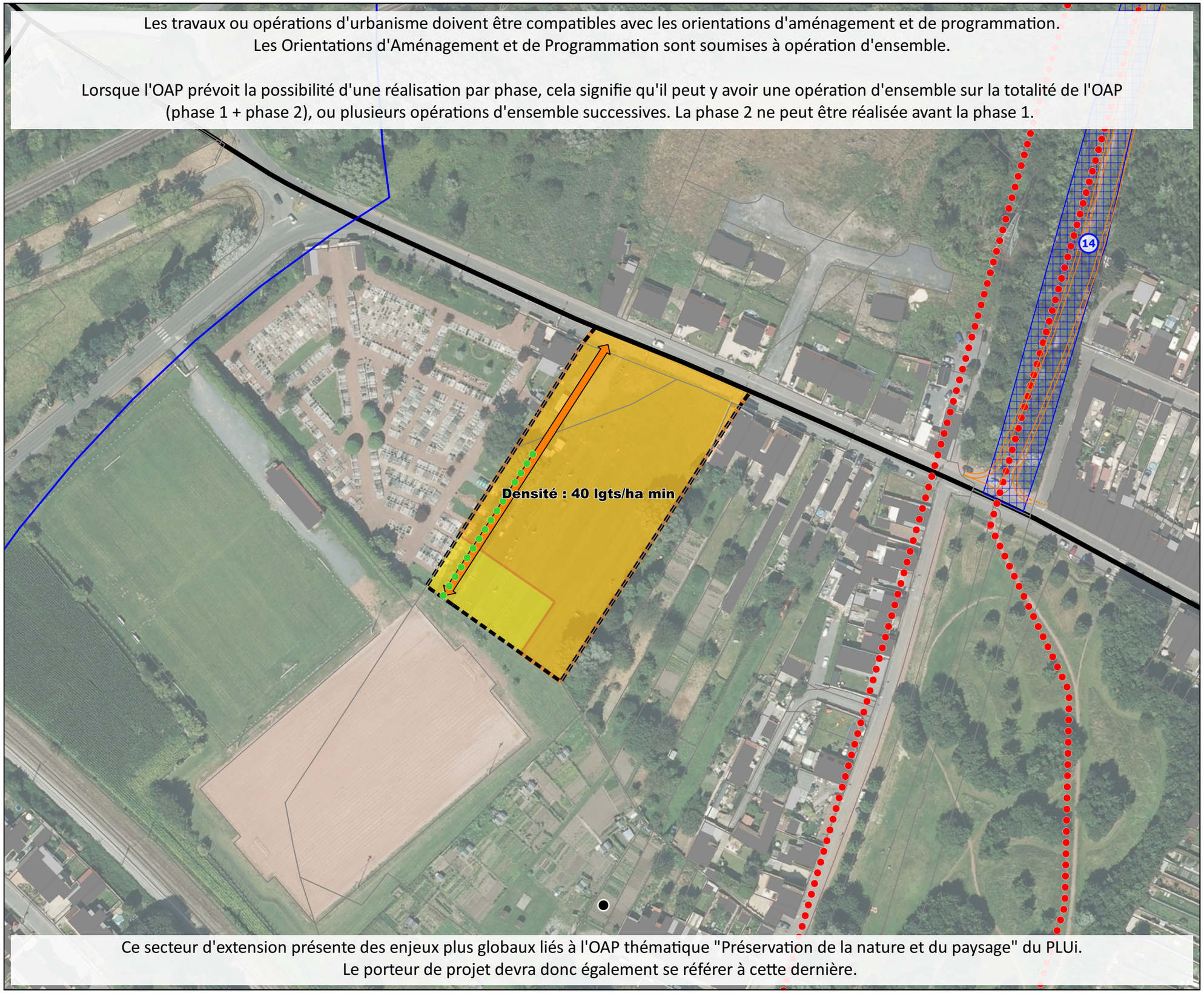

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP ART01 Commune de Artres

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Part dédiée à la production de logements intergénérationnels

Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de continuité des modes doux à développer

Principe de réalisation d'une voirie à créer/conforter

Principe de continuité de la voirie à long terme

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)

Petit patrimoine (calvaire, chapelle, fontaine...)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Espace végétal de qualité (parc, jardin public/privé, boisement...)

Eléments informatifs :

Limites communales

Siège d'exploitation

Cheminement agricole

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

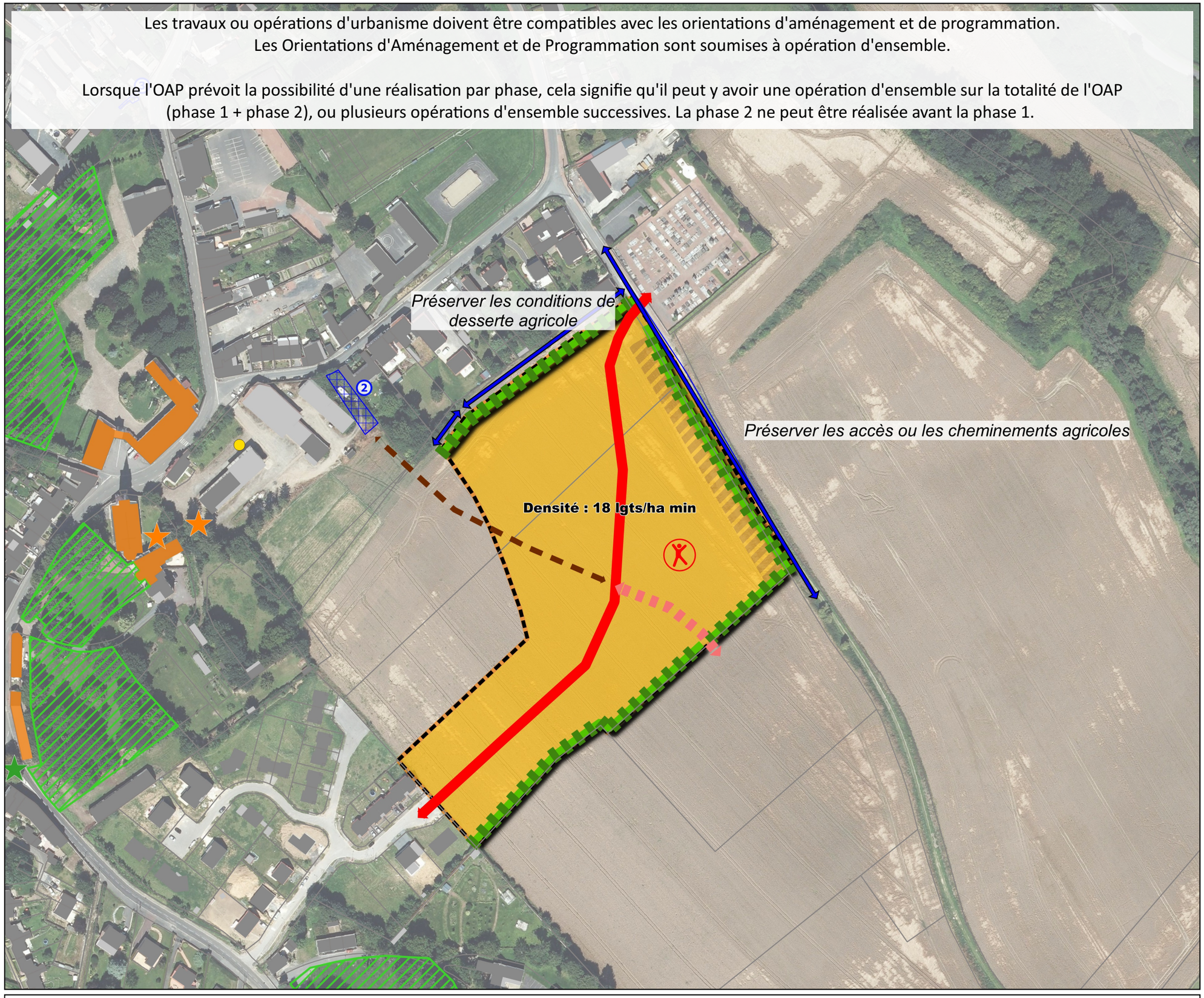

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP AUB01 Commune de Aubry-du-Hainaut

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

- Habitat
- Logements/équipements/services intergénérationnels
- Fond de jardin à réinvestir
- Zone tampon à aménager

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

- Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

- Principe de continuité de la voirie à long terme
- Accès sens unique
- Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

- Emplacement réservé

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

- Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

- Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Eléments informatifs :

- Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

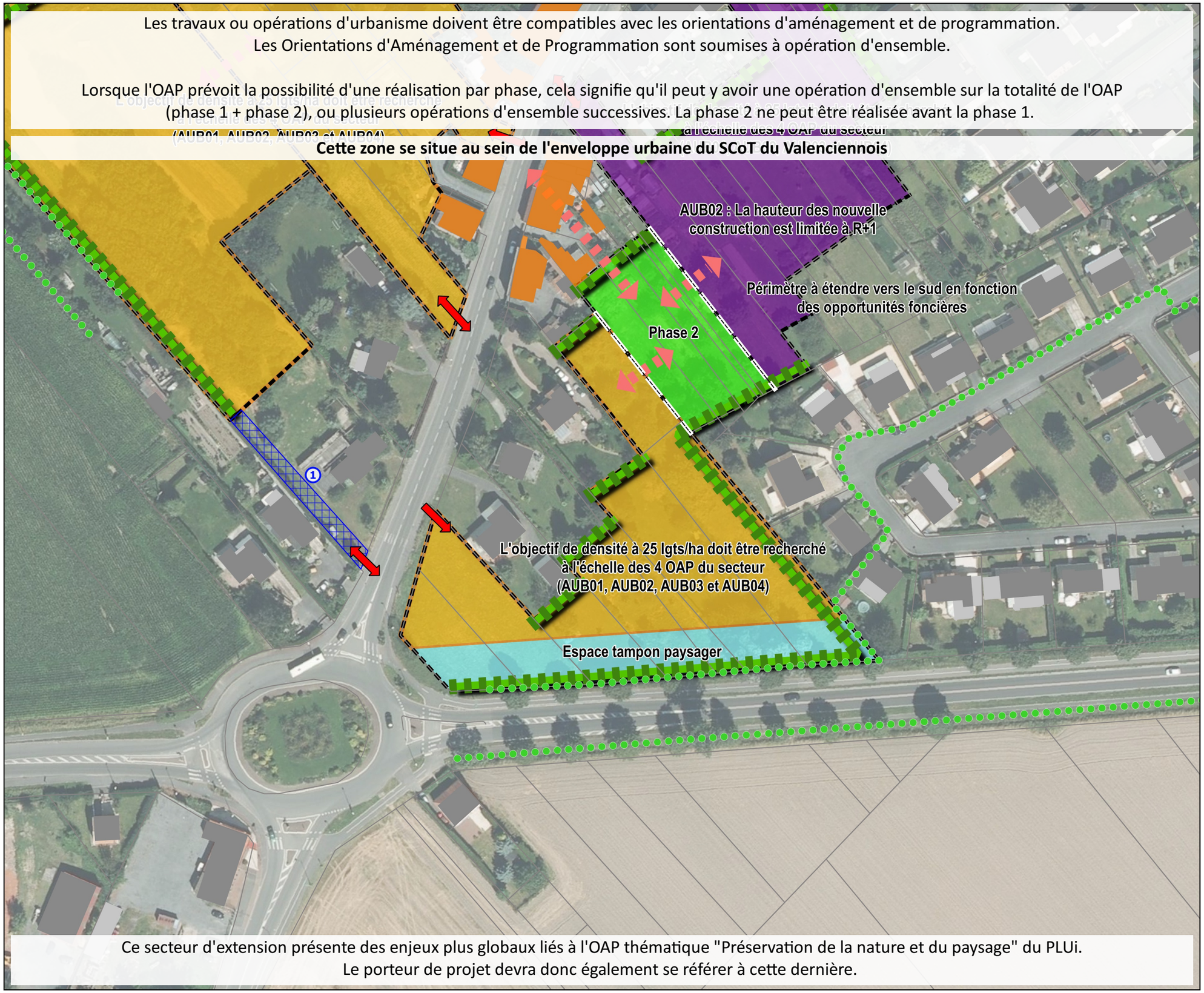

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 80 160 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP AUB02 Commune de Aubry-du-Hainaut

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

- Habitat
- Logements/équipements/services intergénérationnels
- Fond de jardin à réinvestir

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

- Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

- Principe de continuité des modes doux à développer
- Principe de continuité de la voirie à long terme
- Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

- Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

- Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Eléments informatifs :

- Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

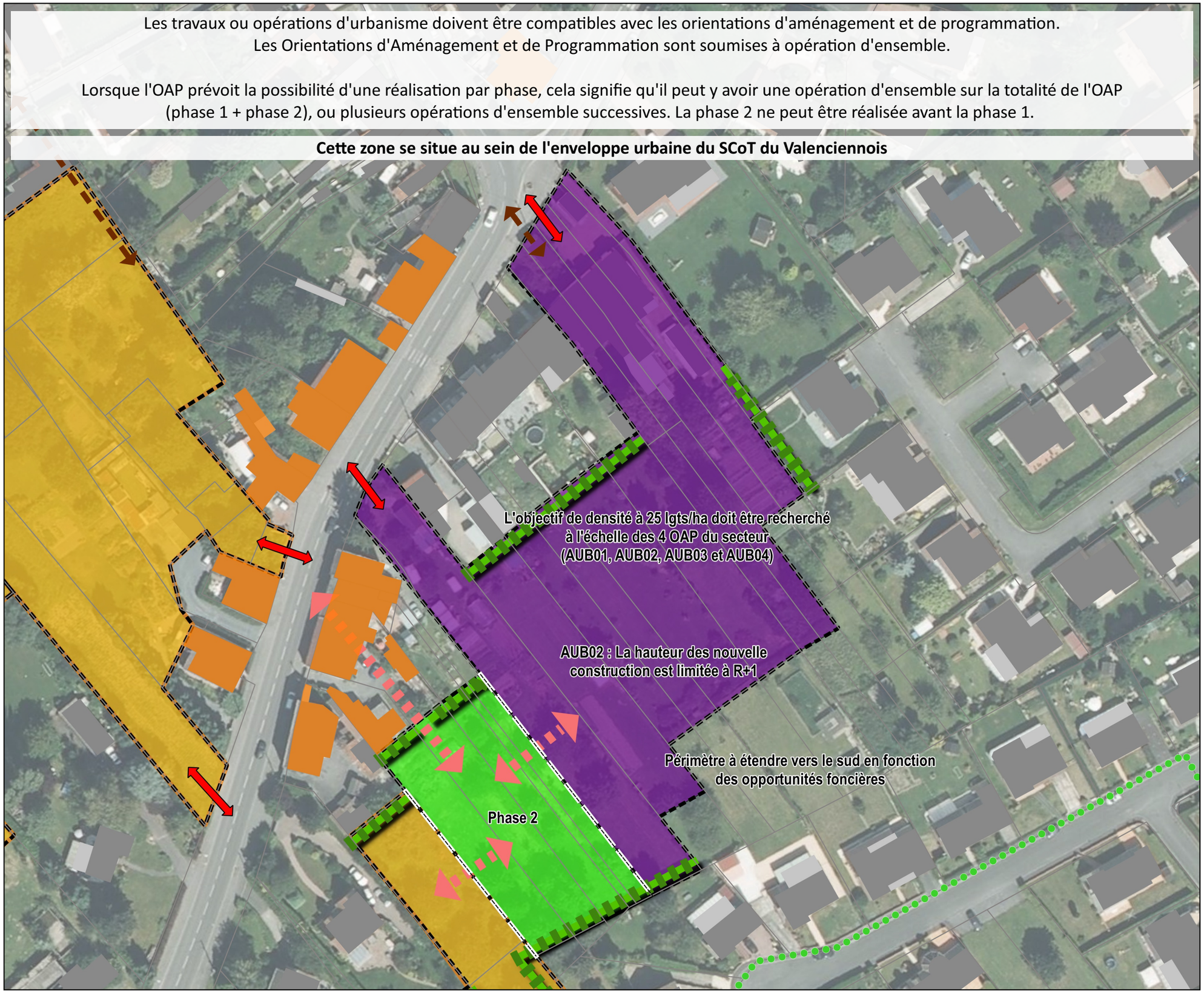

0 60 120 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP AUB03 Commune de Aubry-du-Hainaut

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

- Habitat
- Logements/équipements/services intergénérationnels
- Fond de jardin à réinvestir

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

- Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

- Principe de continuité des modes doux à développer
- Principe de continuité de la voirie à long terme
- Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

- Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

- Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Eléments informatifs :

- Limites communales
- Cheminement agricole

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

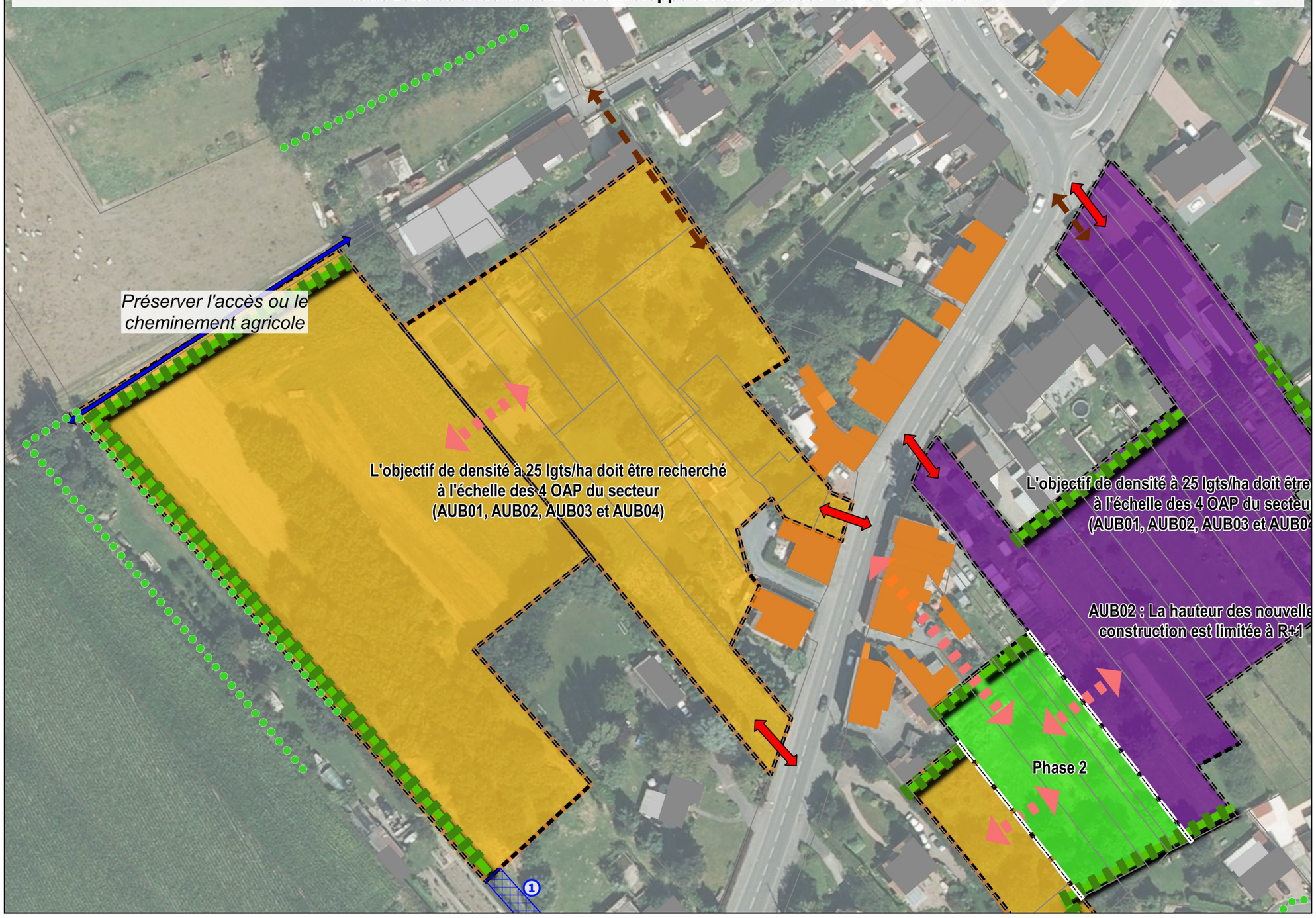

0 — 70 — 140 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP AUB04 Commune de Aubry-du-Hainaut

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de continuité des modes doux à développer

Principe de continuité de la voirie à long terme

Accès sens unique

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Eléments informatifs :

Limites communales

Cheminement agricole

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

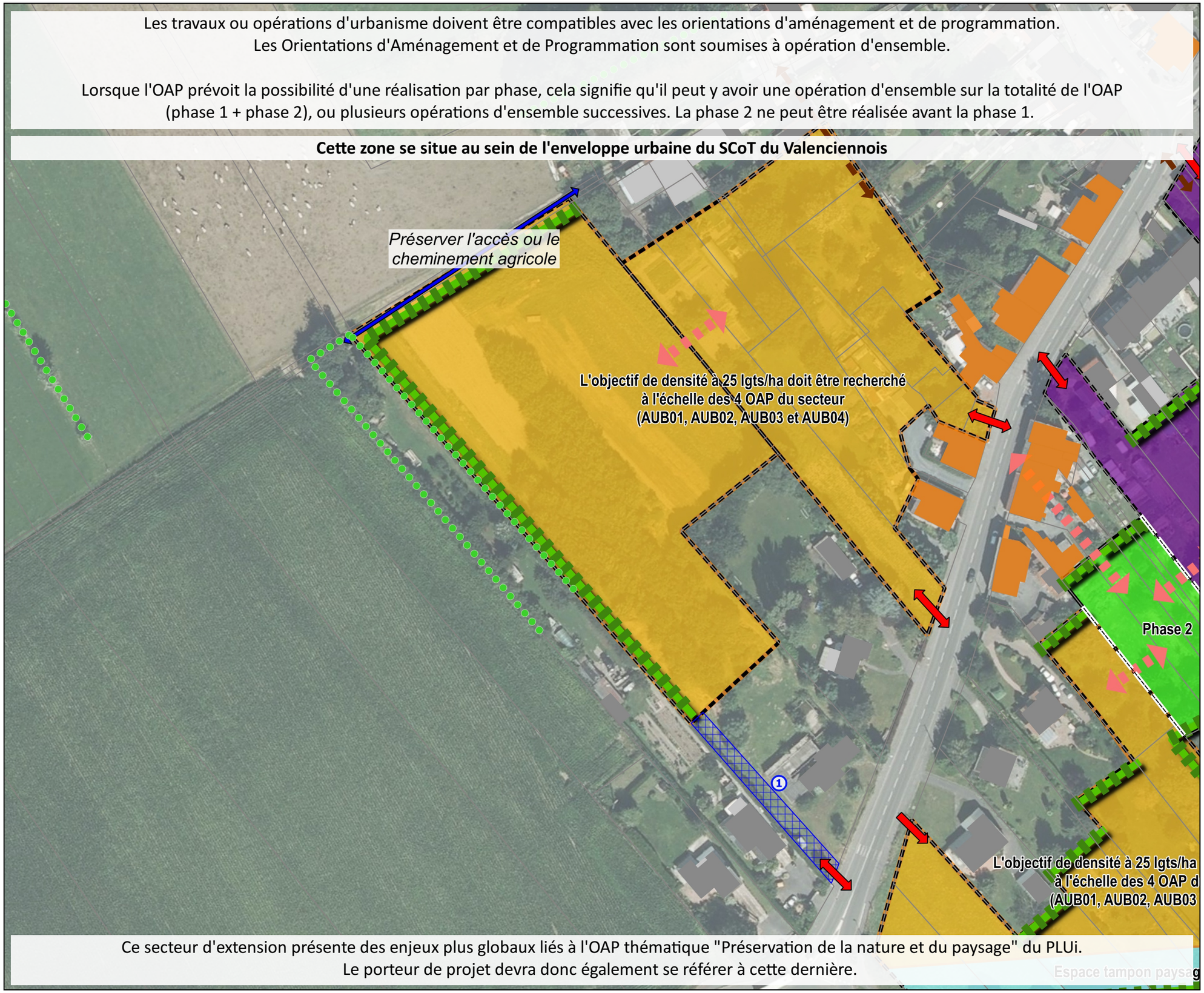

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 80 160 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP AUB05 Commune de Aubry-du-Hainaut

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de continuité de la voirie à long terme

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)

Petit patrimoine (calvaire, chapelle, fontaine...)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Elément ponctuel (arbre, haie)

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

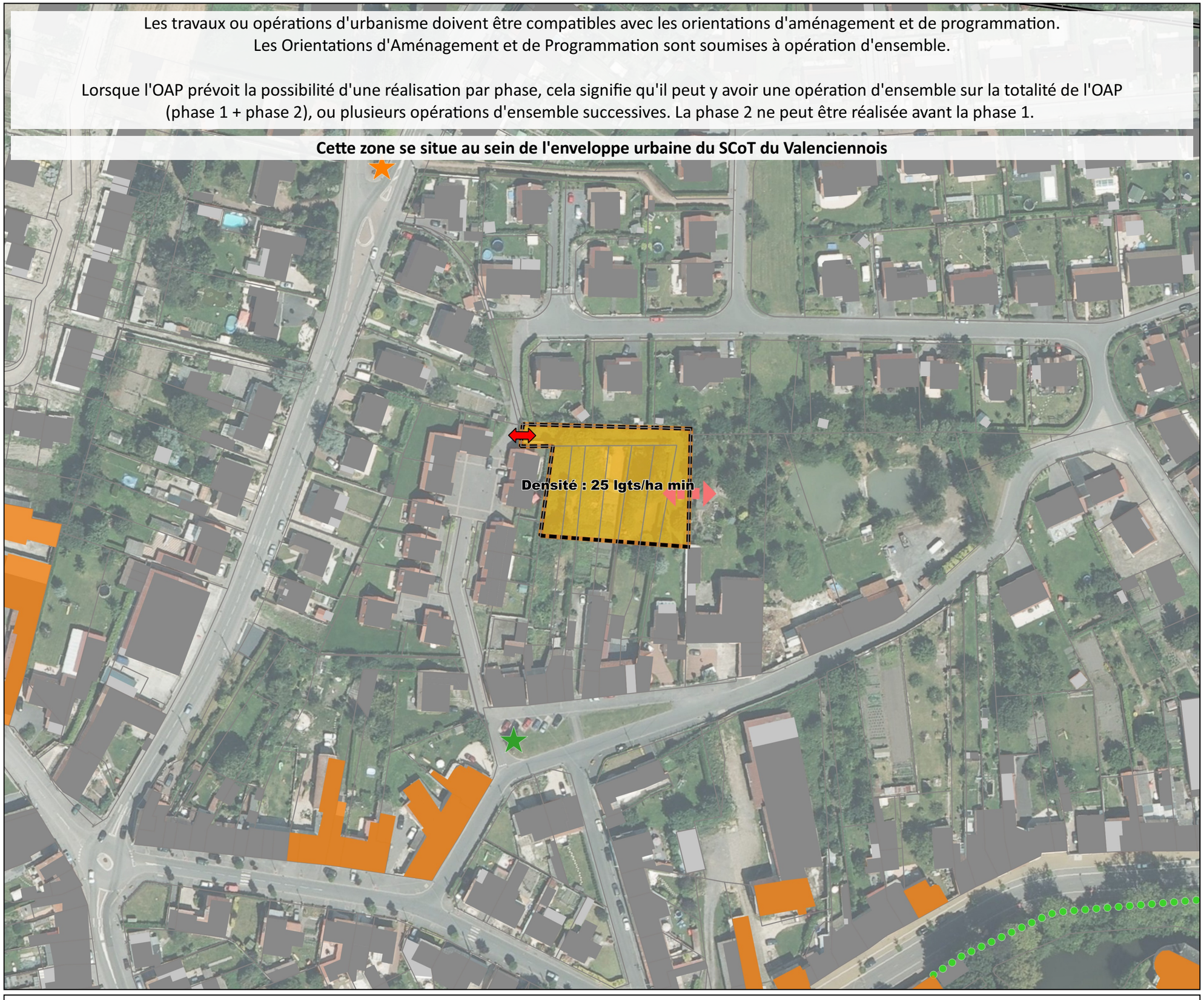

0 90 180 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP AUL01 Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes

Version Approbation - MARS 2021

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

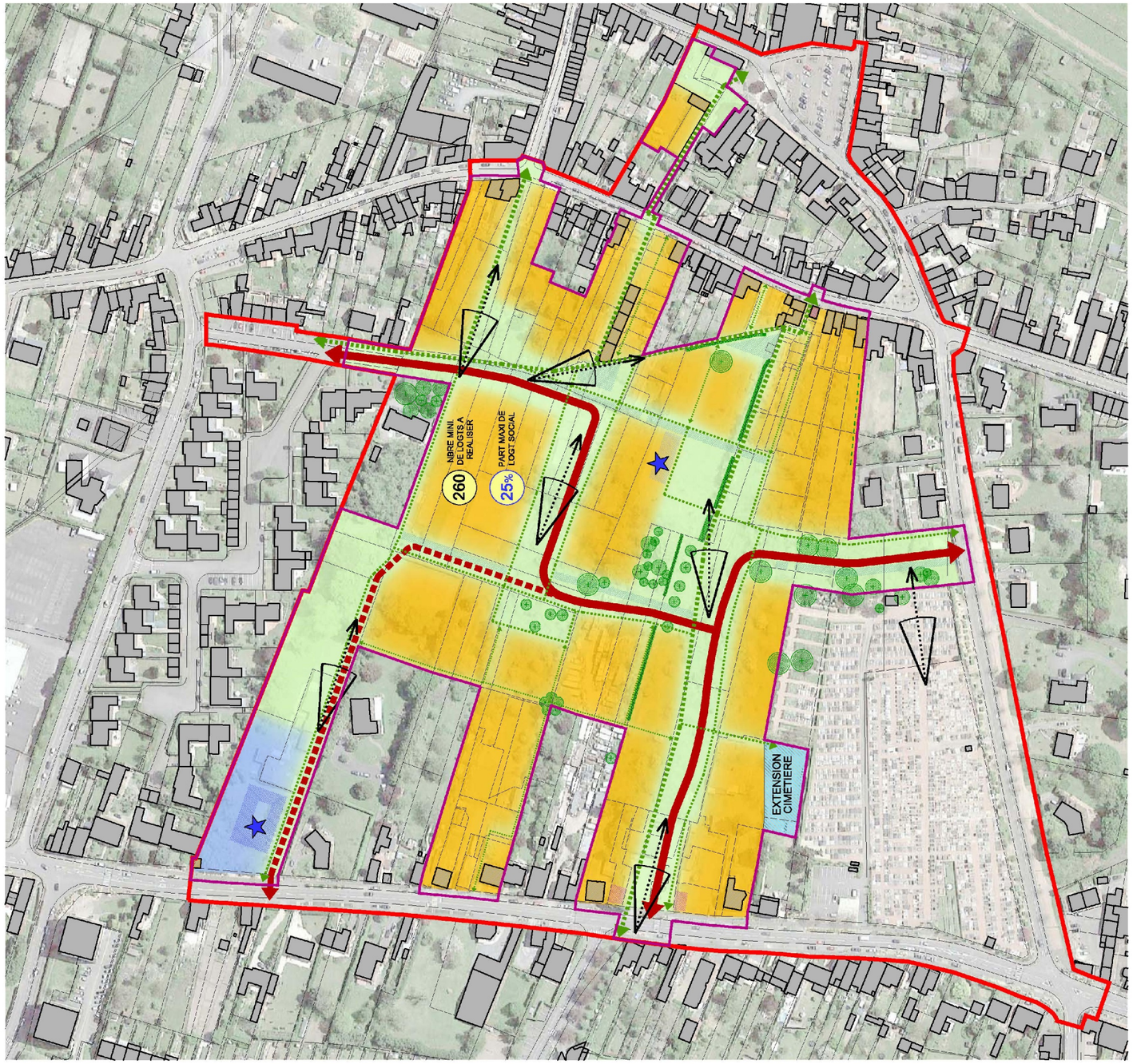

INSERTION PAYSAGERE
EMPRISE DES ESPACES PUBLICS / TRACE DE PRINCIPE
SERVITUDE DE PASSAGE SUR DOMAINE PRIVE
VUE A PRESERVER
ARBRE
HAIE
PATRIMOINE VEGETAL A PRESERVER ET VALORISER
NOUE
ESPACE VERT EN CREUX
OUVRAGES DE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES A CREER (TRACES DE PRINCIPE)

PRINCIPE D'IMPLANTATION
MAILLAGE DE CHEMINEMENTS PIETONS (TRACES DE PRINCIPE)
MAILLAGE VIAIRE (TRACES DE PRINCIPE)

MIXITE FONCTIONNELLE
EQUIPEMENTS
HABITAT
HABITAT / EQUIPEMENT RDC
HABITAT / COMMERCE RDC
EMPRISE POUR EXTENSION CIMMETIERE

AMENAGEMENTS
CHEMINEMENT PRIMAIRE
CHEMINEMENT SECONDAIRE
PASSAGE SUR EMPRISE PRIVEE (SERVITUDE)
BOUCLAGE VOIRIE PRINCIPALE
VOIRIE SECONDAIRE A TERME

PERIMETRES
PROJET DE PERIMETRE ZAC
PROJET DE PERIMETRE OAP

PROGRAMME
NBRE MINI DE LOGTS A REALISER
PART MAXI DE LOGT SOCIAL
PRINCIPE DE LOCALISATION D'UN EQUIPEMENT

EXISTANT
EXISTANT : PARCELLAIRE ET VOIRIES
BATI EXISTANT
BATI REHABILITE : REQUALIFIE

0 50 100 m

DOCUMENT : PLAN OAP TRADUCTION DU PLAN GUIDE IND.25
CODE : CAVM-AUL-NOY
PHASE : PLAN GUIDE
AUTEUR : LL mm
ECHELLE : 1/2000 en A3
DATE : 19/11/18
FICHIER : PLN25-OAP

PROJET : ECO QUARTIER D'AULNOY
DEFINITION DU PROJET D'ECO QUARTIER D'AULNOY ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DE SA MISE EN OEUVRE

MOE : LALOU – LEBEC
C. Lebleanc - A. Vérésicque
MA-GEO

MOA : VALENCIENNES métropole
2, place de Nipde Gaulle
CS 60307
59 303 Valenciennes cedex

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP AUL02 Commune de Aulnoy-lez-Valenciennes

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Logements/équipements/services intergénérationnels

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Espace végétal de qualité (parc, jardin public/privé, boisement...)

Eléments informatifs :

Limites communales

Périmètre DIVAT

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

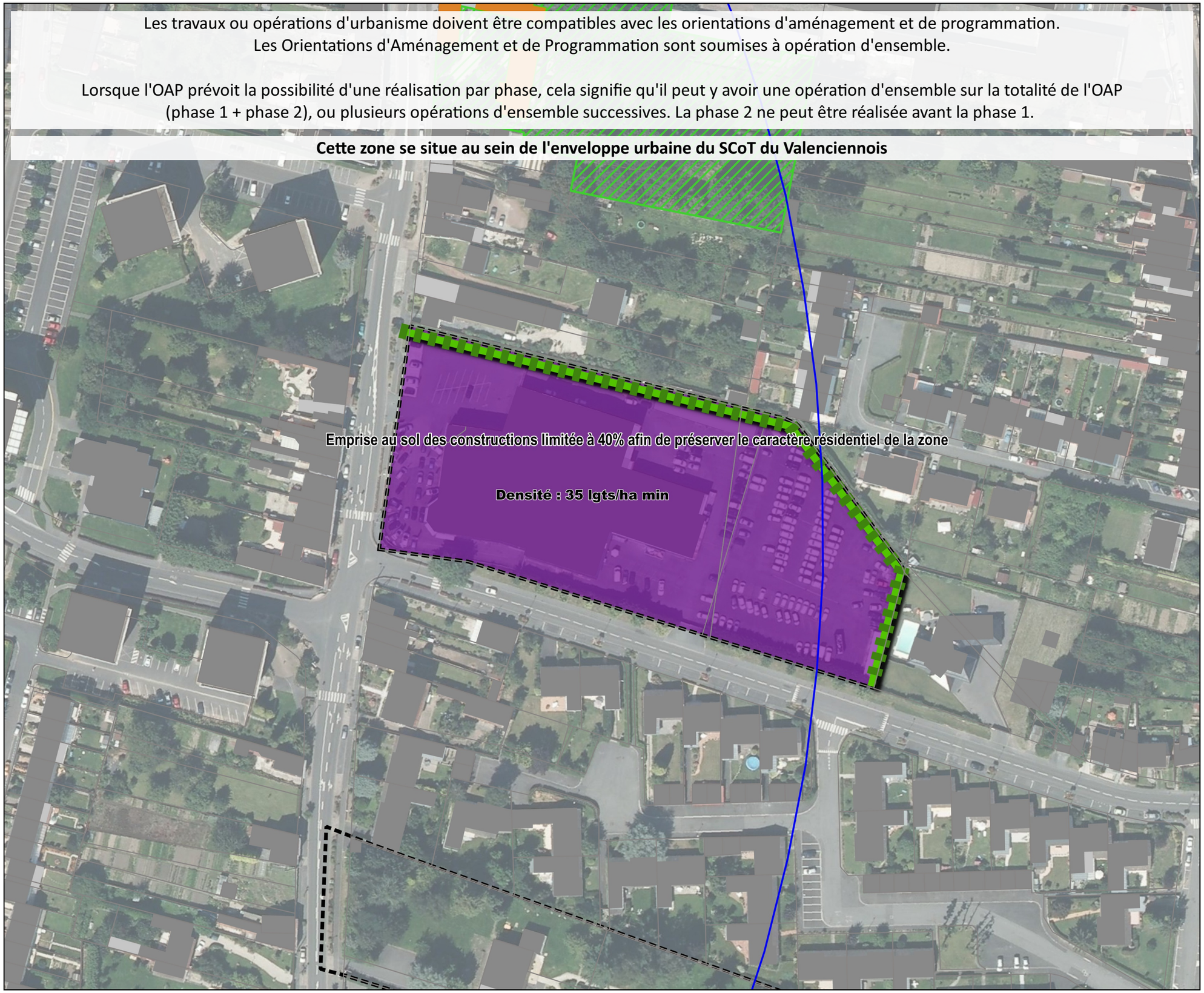

0 90 180 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP BEU01 Commune de Beuvrages

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de continuité des modes doux à développer

Principe de réalisation d'une voirie à créer/conforter

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

0 50 100 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP BEU02 Commune de Beuvrages

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

- Habitat
- Espace vert
- Zone humide

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

- Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

- Principe de continuité des modes doux à développer
- Principe de réalisation d'une voirie à créer/conforter
- Principe de continuité de la voirie à long terme
- Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

- Emplacement réservé

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

- Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

- Elément ponctuel (arbre, haie)
- Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Eléments informatifs :

- Limites communales
- Cheminement agricole

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

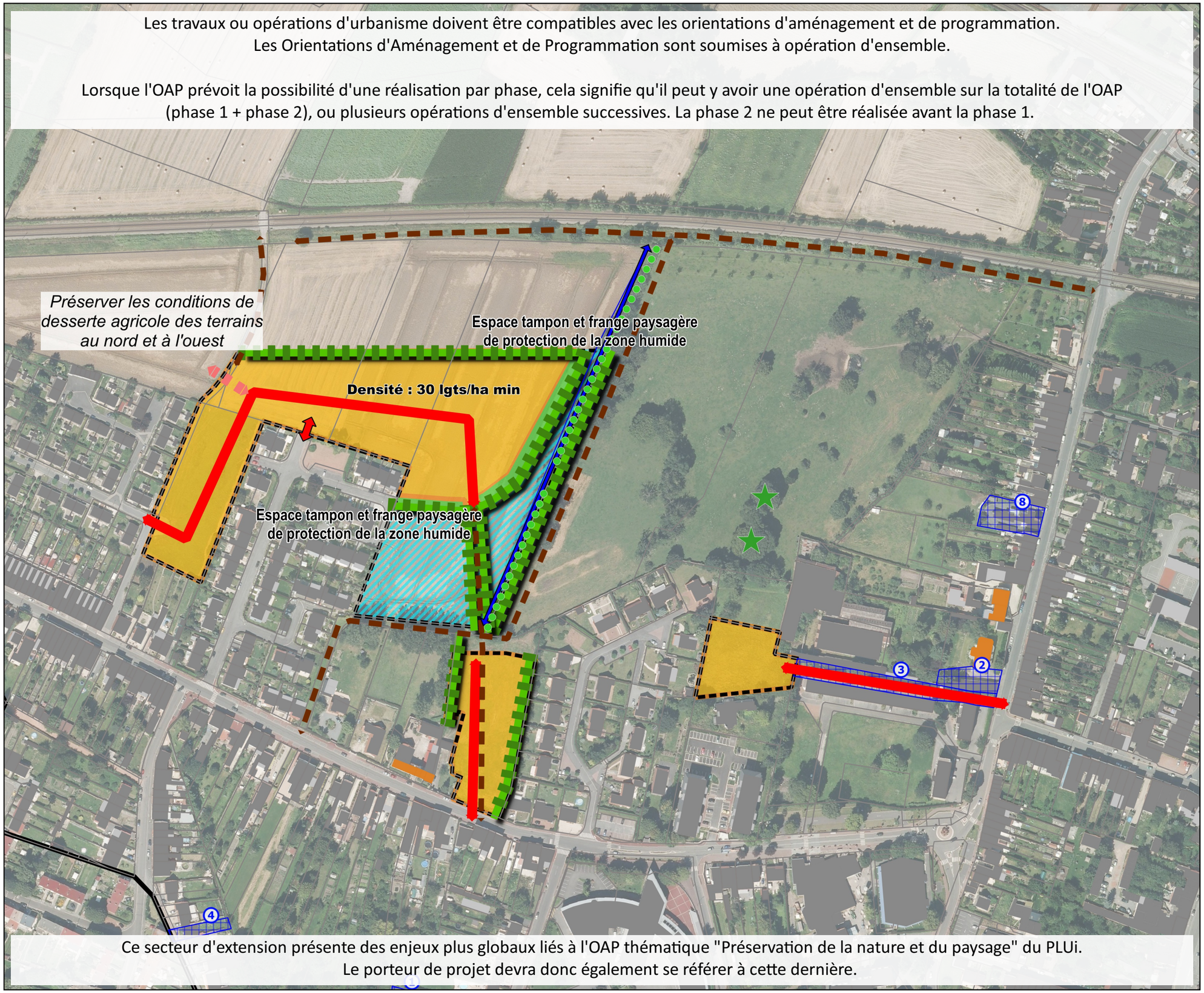

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP BRU01 Commune de Bruay-sur-l'Escaut

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Zone de mixité économique (artisanat, services, industrie, tertaire...)

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Voies à préserver (L151-38 du CU)

Eléments informatifs :

Limites communales

Périmètre DIVAT

Projet Contournement Nord

Cheminement agricole

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

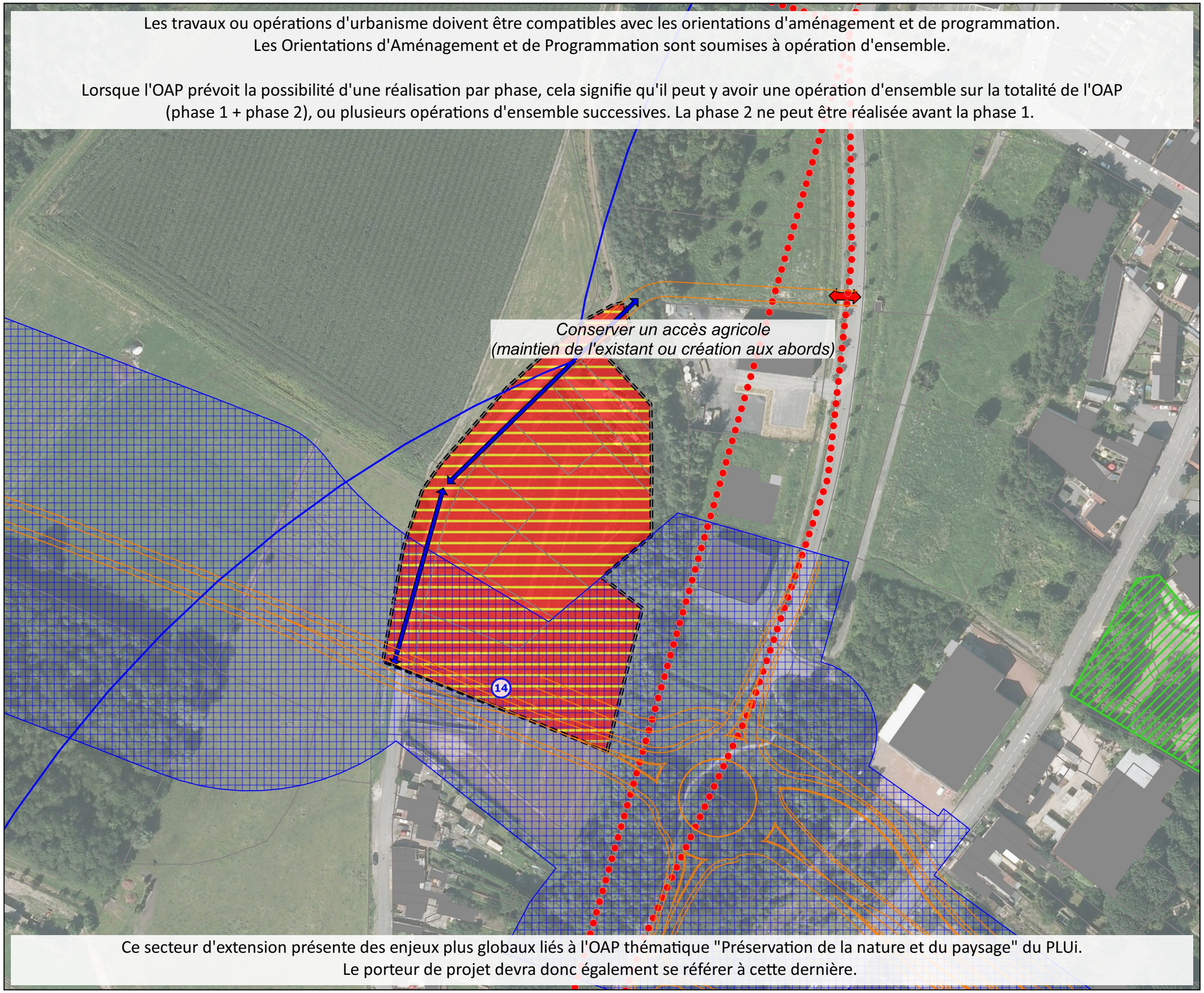

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP BRU02 Commune de Bruay-sur-l'Escaut

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat et/ou économie

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Bouclage de la voirie à prévoir

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Eléments informatifs :

Limites communales

Périmètre DIVAT

Projet Contournement Nord

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

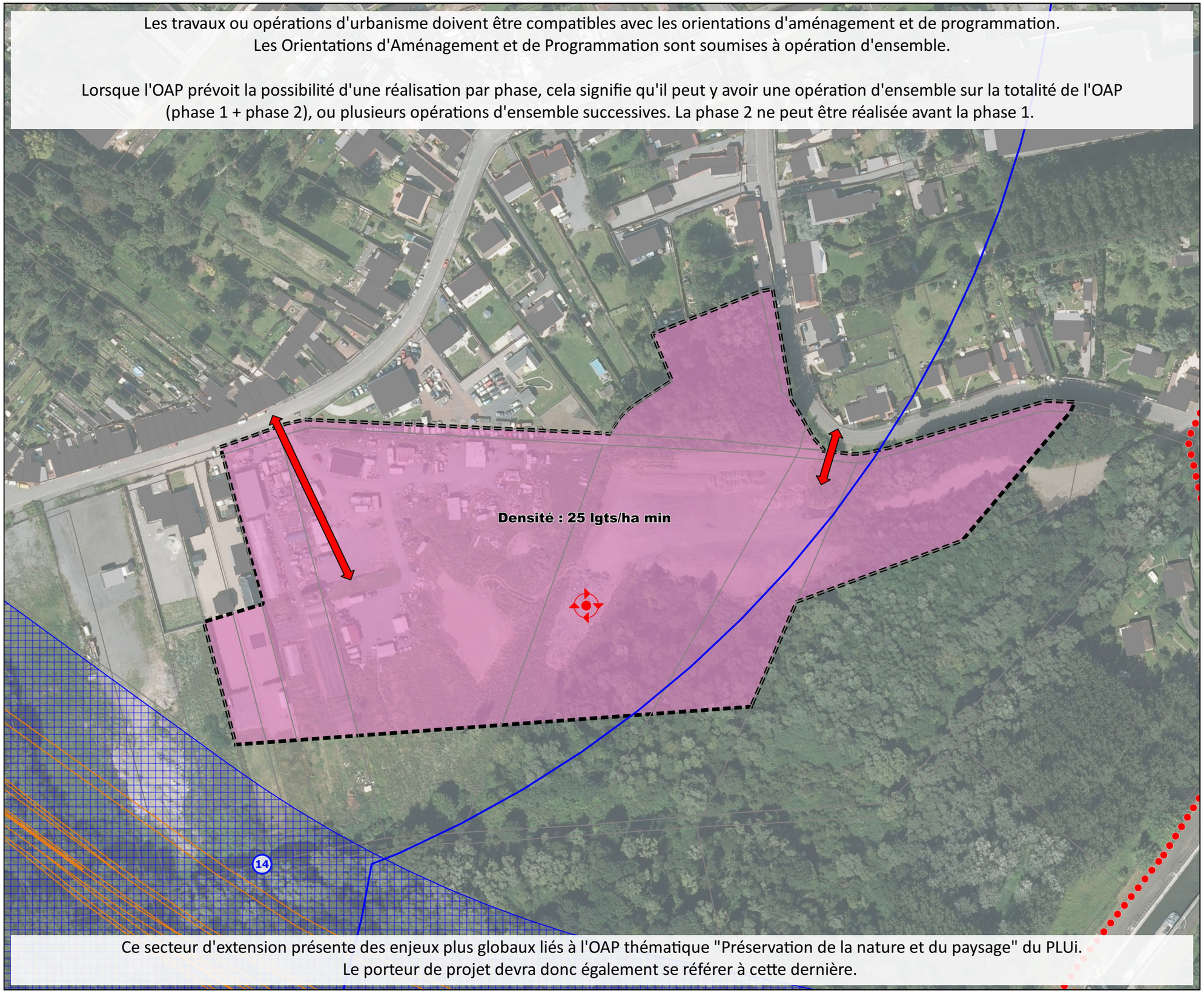

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP BRU03 Commune de Bruay-sur-l'Escaut

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Principe de cône de vue à maintenir

Valoriser le cavalier

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Bouclage de la voirie à prévoir

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Petit patrimoine (calvaire, chapelle, fontaine...)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Voies à préserver (L151-38 du CU)

Eléments informatifs :

Limites communales

Périmètre DIVAT

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

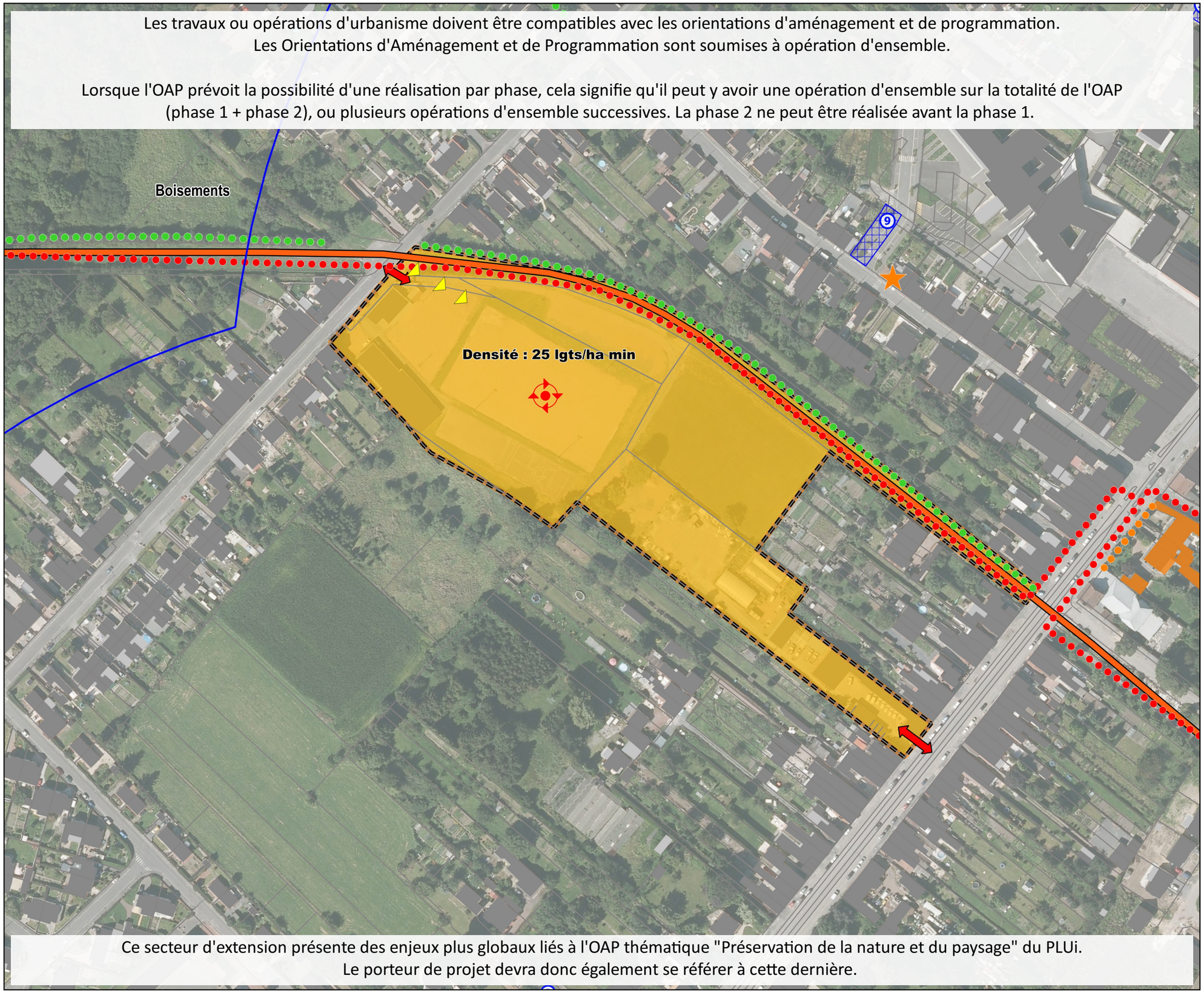

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP BRU04 Commune de Bruay-sur-l'Escaut

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Zone de mixité économique (artisanat, services, industrie, tertaire...)

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Eléments informatifs :

Limites communales

Projet Contournement Nord

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

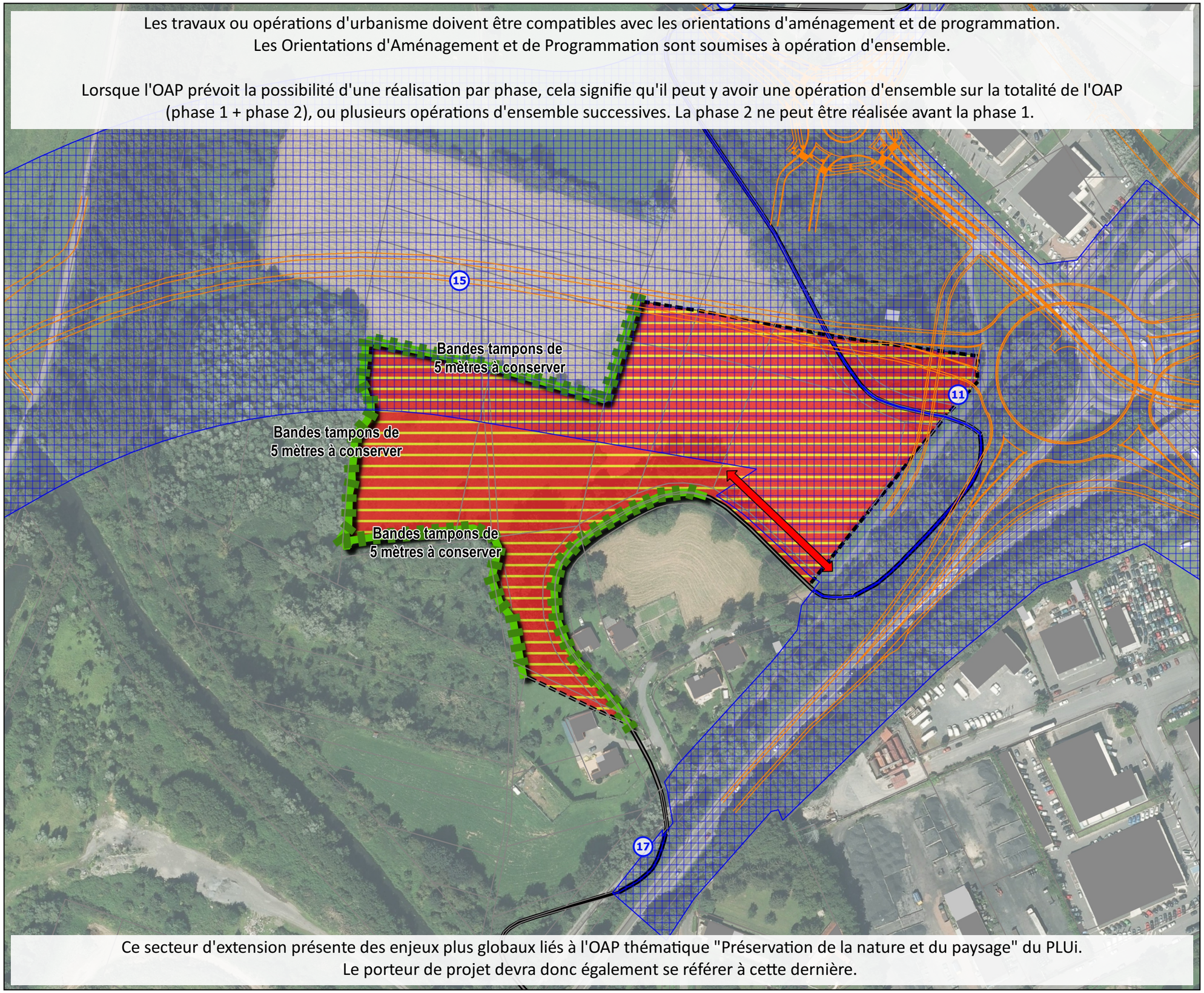

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP BRU05 Commune de Bruay-sur-l'Escaut

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Part dédiée à la production de logements sociaux

Part dédiée aux constructions pour personnes âgées

Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Principe de cône de vue à maintenir

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Valoriser le cavalier

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de continuité des modes doux à développer

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Voies à préserver (L151-38 du CU)

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 80 160 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP CON01 Commune de Condé-sur-l'Escaut

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Logements et/ou équipements et/ou services

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de continuité des modes doux à développer

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Espace végétal de qualité (parc, jardin public/privé, boisement...)

Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Voies à préserver (L151-38 du CU)

Eléments informatifs :

Limites communales

Périmètre DIVAT

Point de desserte en transport en collectif

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

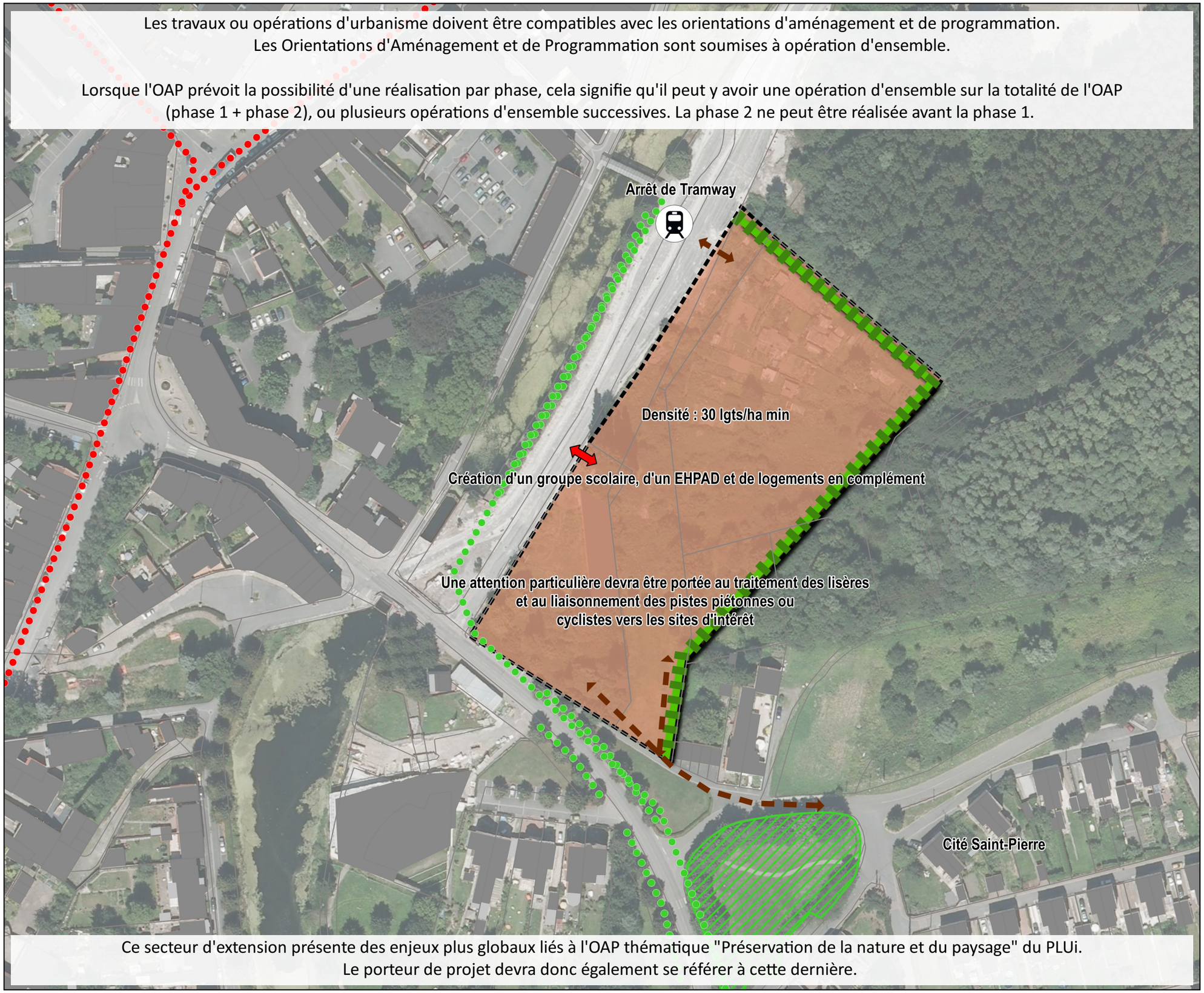

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP CON02 Commune de Condé-sur-l'Escaut

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

- Habitat
- Zone à vocation mixte (habitat,équipements, activités économiques...)

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

- Couloir écologique à valoriser/créer en accompagnement de la route

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

- Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

- Emplacement réservé

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

- Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Eléments informatifs :

- Limites communales
- Périmètre DIVAT
- Constructions en cours

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

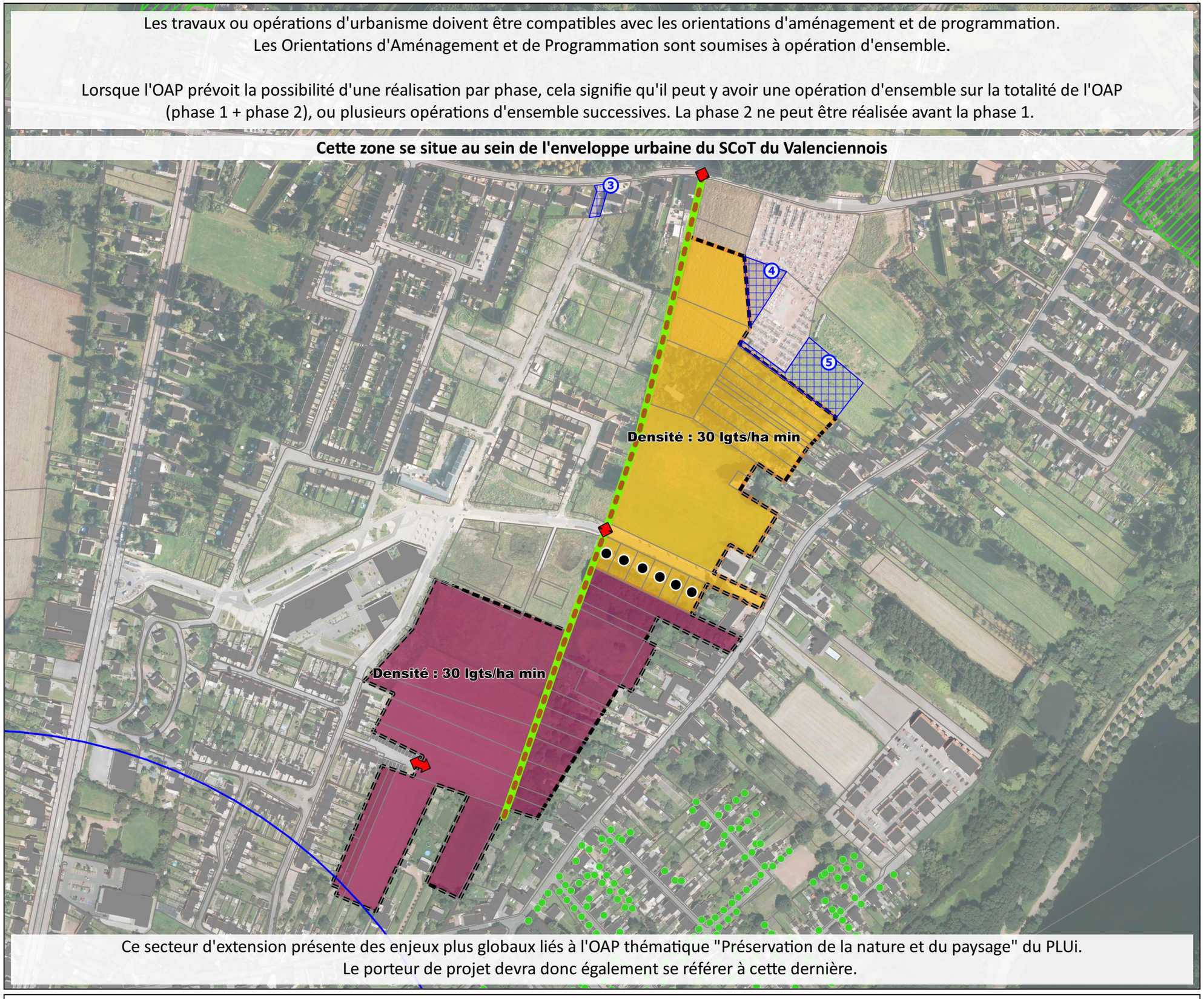

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 200 400 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP CRE01 Commune de Crespin

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Principe de cône de vue à maintenir

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Prévoir système de gestion alternative des eaux pluviales

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Problématique de sécurisation de l'espace public

Principe de continuité des modes doux à développer

Principe de continuité de la voirie à long terme

Accès sens unique

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)

Elément linéaire (mur d'enceinte, portail, grille, façade...)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Espace végétal de qualité (parc, jardin public/privé, boisement...)

Elément ponctuel (arbre, haie)

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

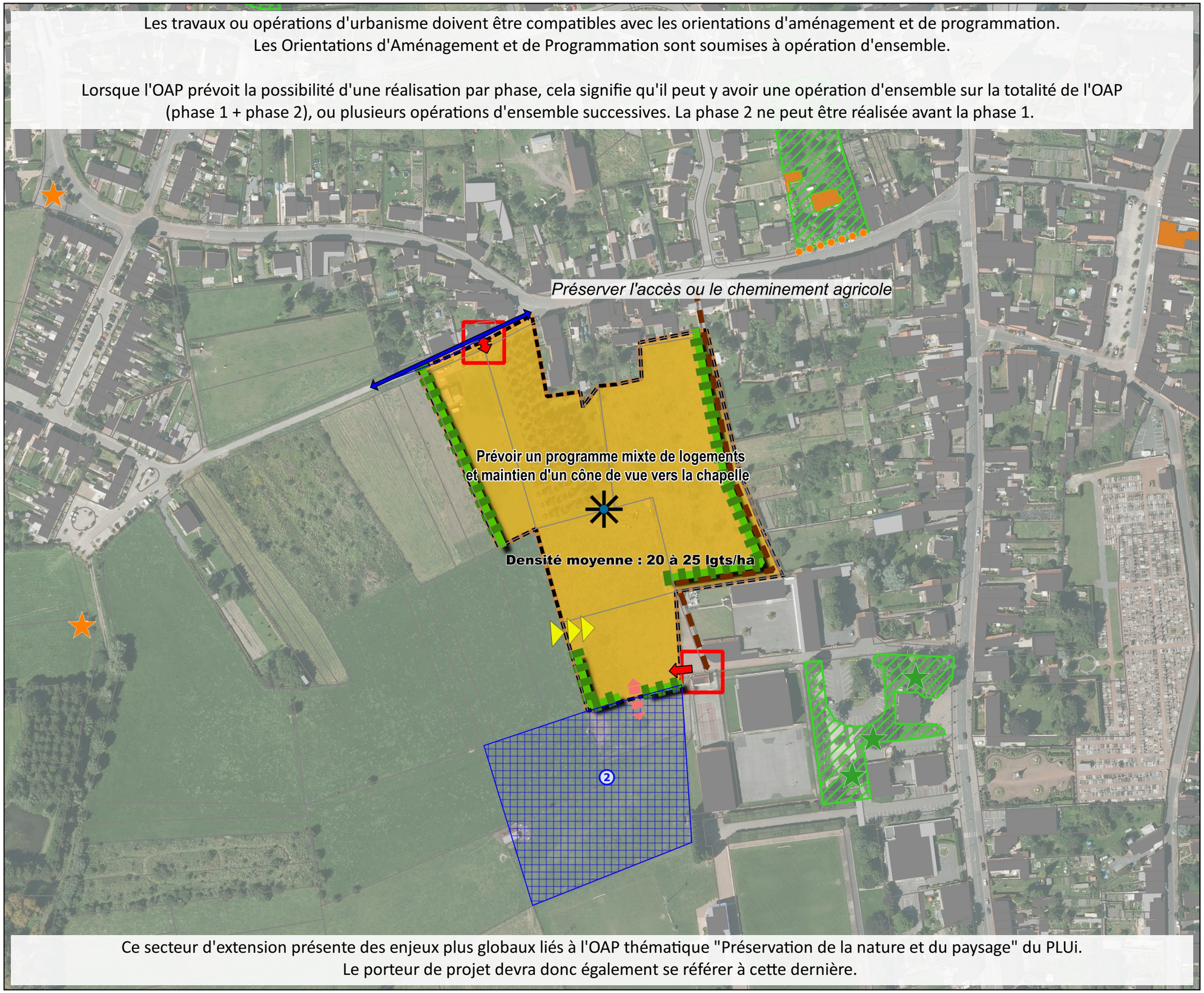

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP CRE02 Commune de Crespin

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Part dédiée à la production de logements sociaux

Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Problématique de sécurisation de l'espace public

Principe de réalisation d'une voirie à créer/conforter

Principe de continuité de la voirie à long terme

Principe d'accès à créer

Eléments informatifs :

Limites communales

Cheminement agricole

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

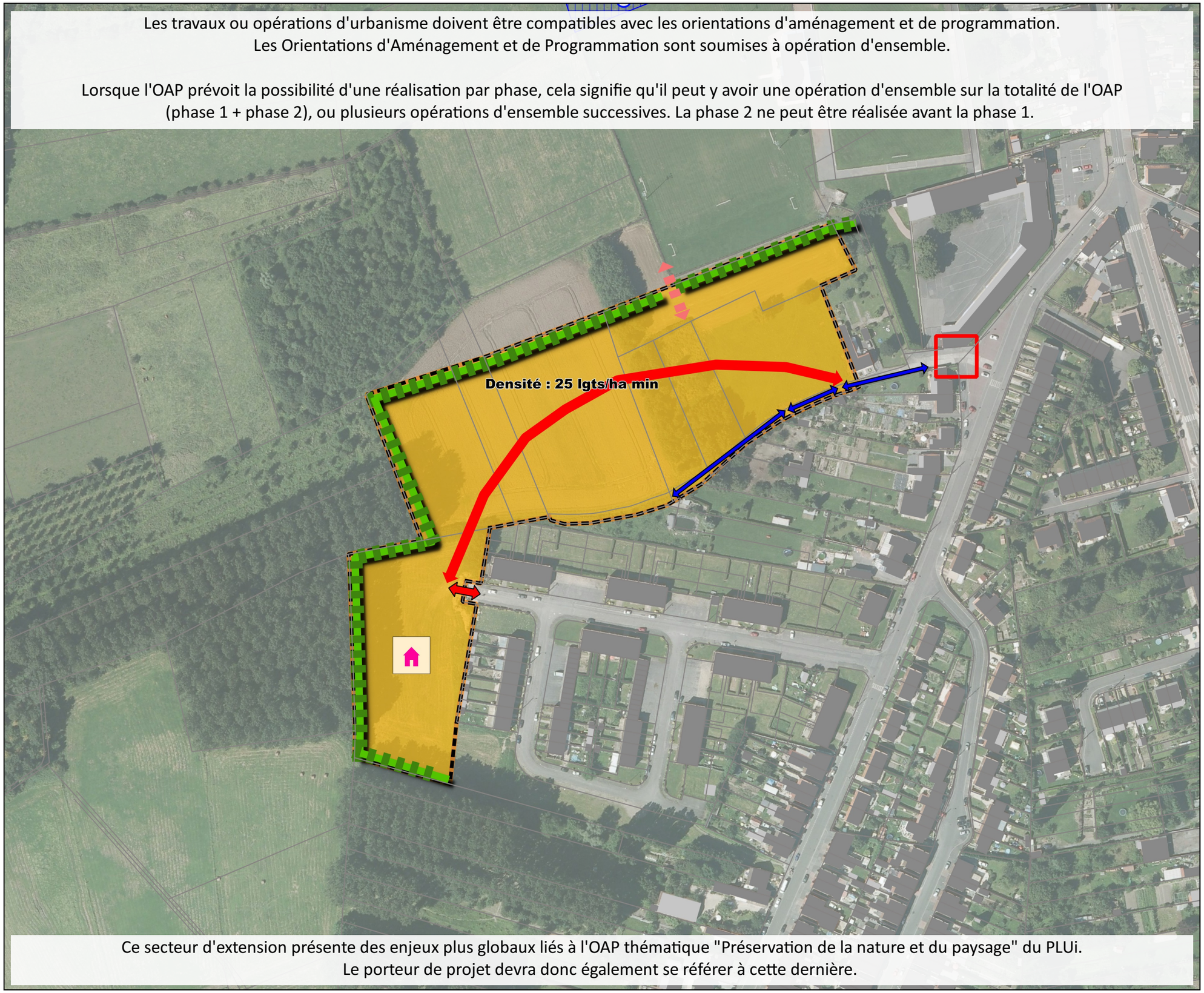

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP CUR01 Commune de Curgies

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Bouclage de la voirie à prévoir

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Eléments informatifs :

Limites communales

Constructions en cours

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

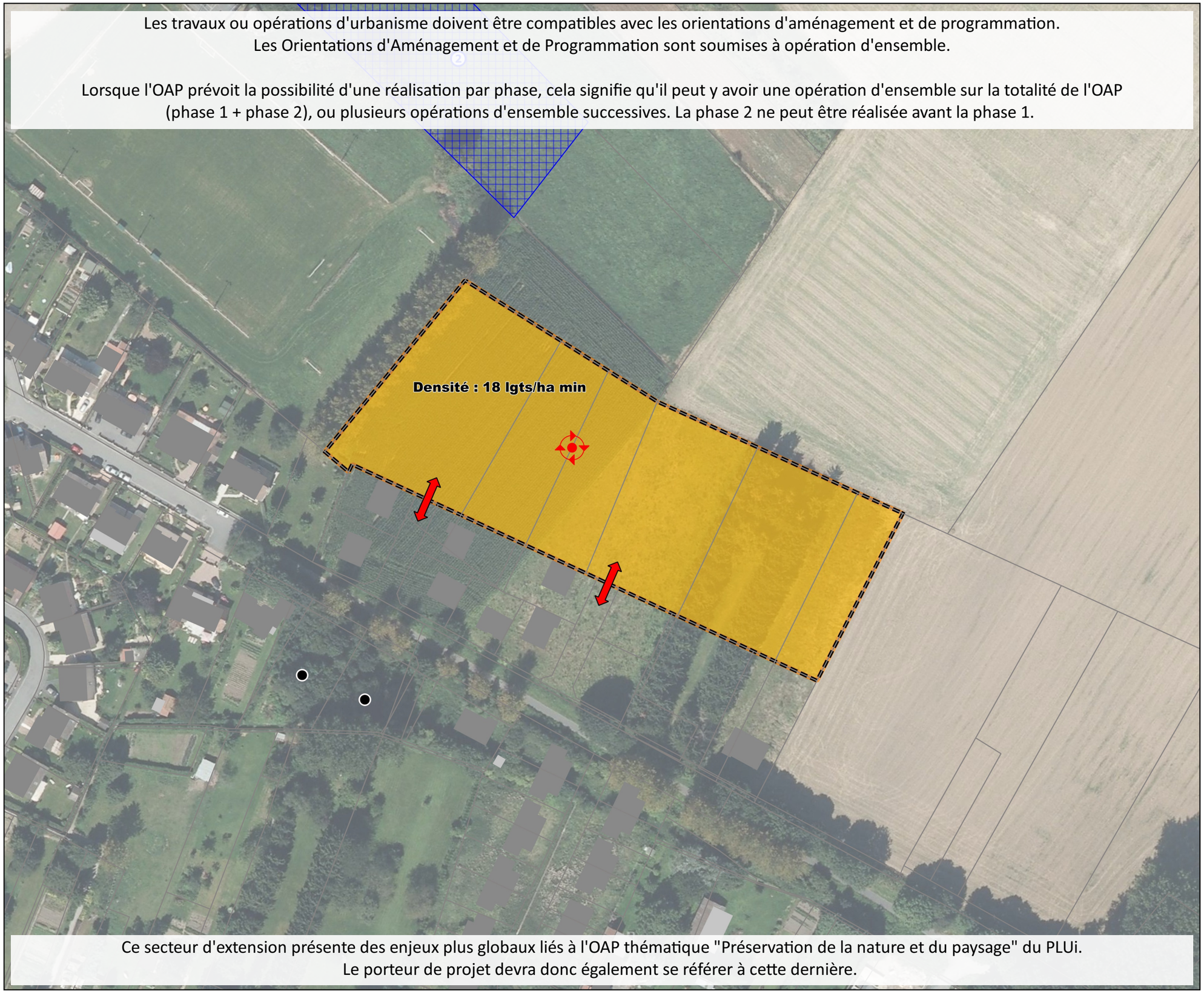

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 90 180 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP EST01 Commune de Estreux

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Part dédiée à la production de logements sociaux

Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Ouvrage de gestion des eaux pluviales à créer (type noue)

Prévoir système de gestion alternative des eaux pluviales

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de continuité des modes doux à développer

Bouclage de la voirie à prévoir

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

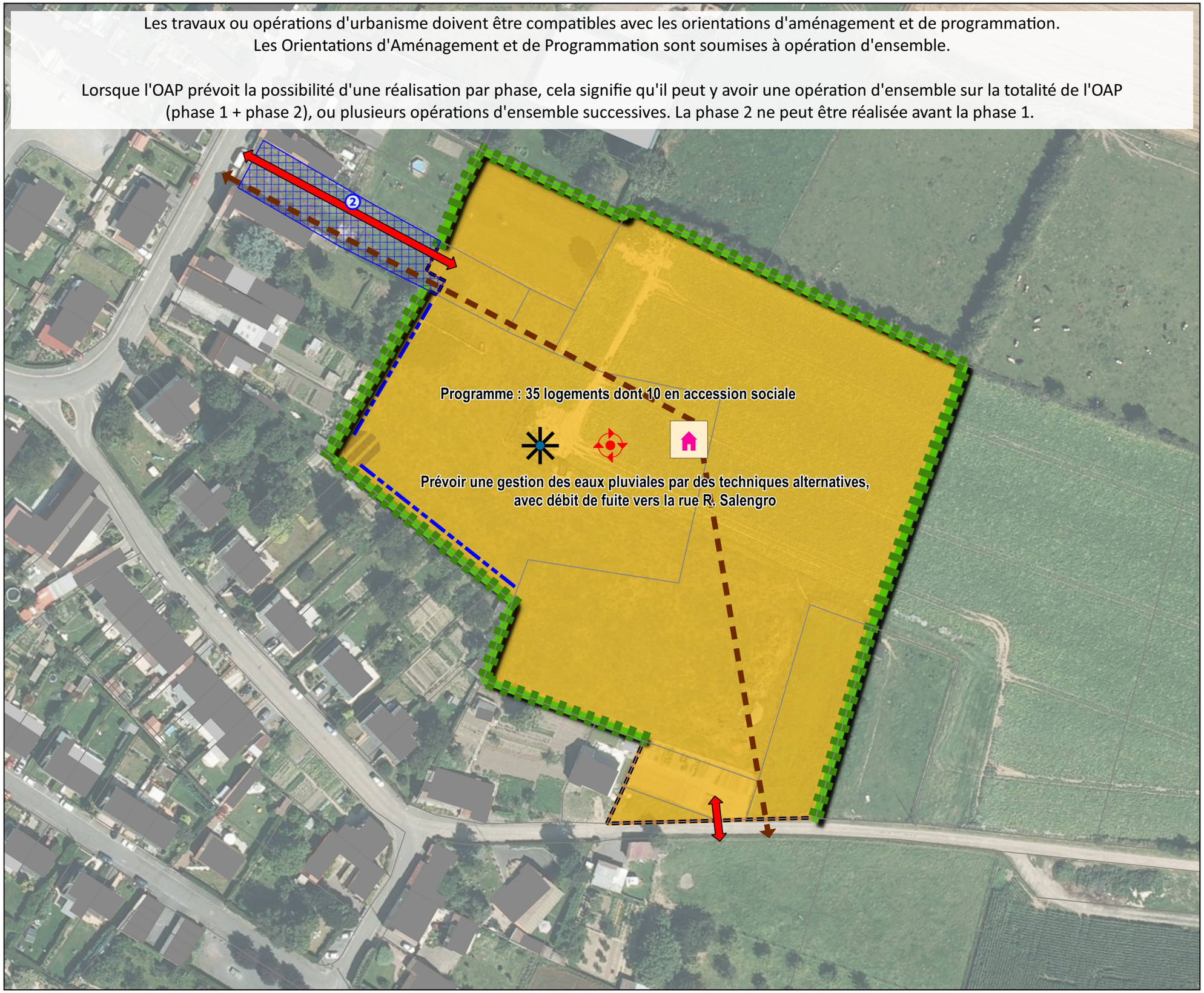

0 — 80 — 160 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP FAM01 Commune de Famars

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe d'accès à créer

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

0 50 100 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP FAM02 Commune de Famars

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de continuité des modes doux à développer

Principe de réalisation d'une voirie à créer/conforter

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

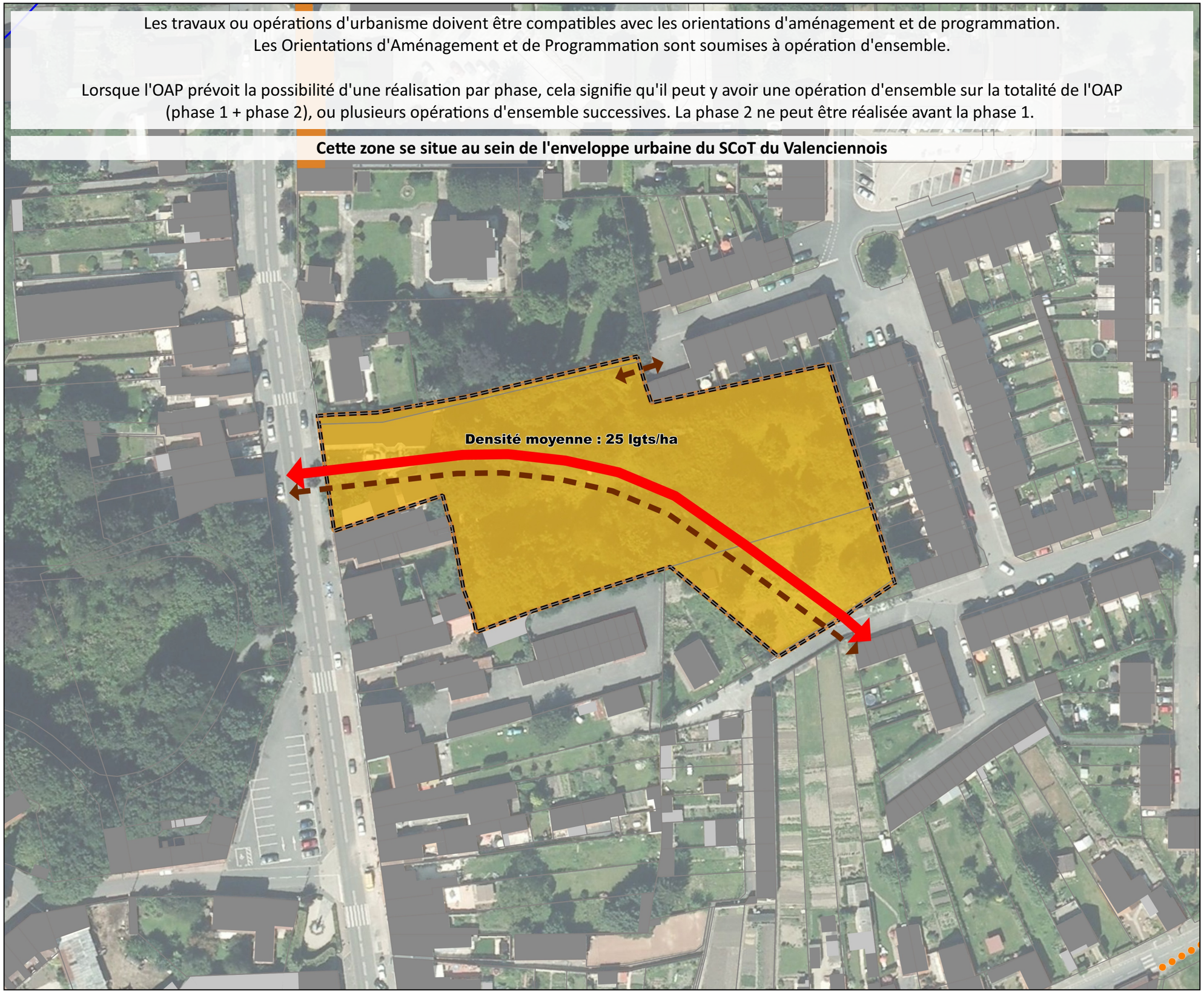

0 70 140 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP FAM03 Commune de Famars

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Logements/équipements/services intergénérationnels

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Talus existant à protéger

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de continuité des modes doux à développer

Principe de réalisation d'une voirie à créer/conforter

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)

Petit patrimoine (calvaire, chapelle, fontaine...)

Eléments informatifs :

Limites communales

Périmètre DIVAT

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

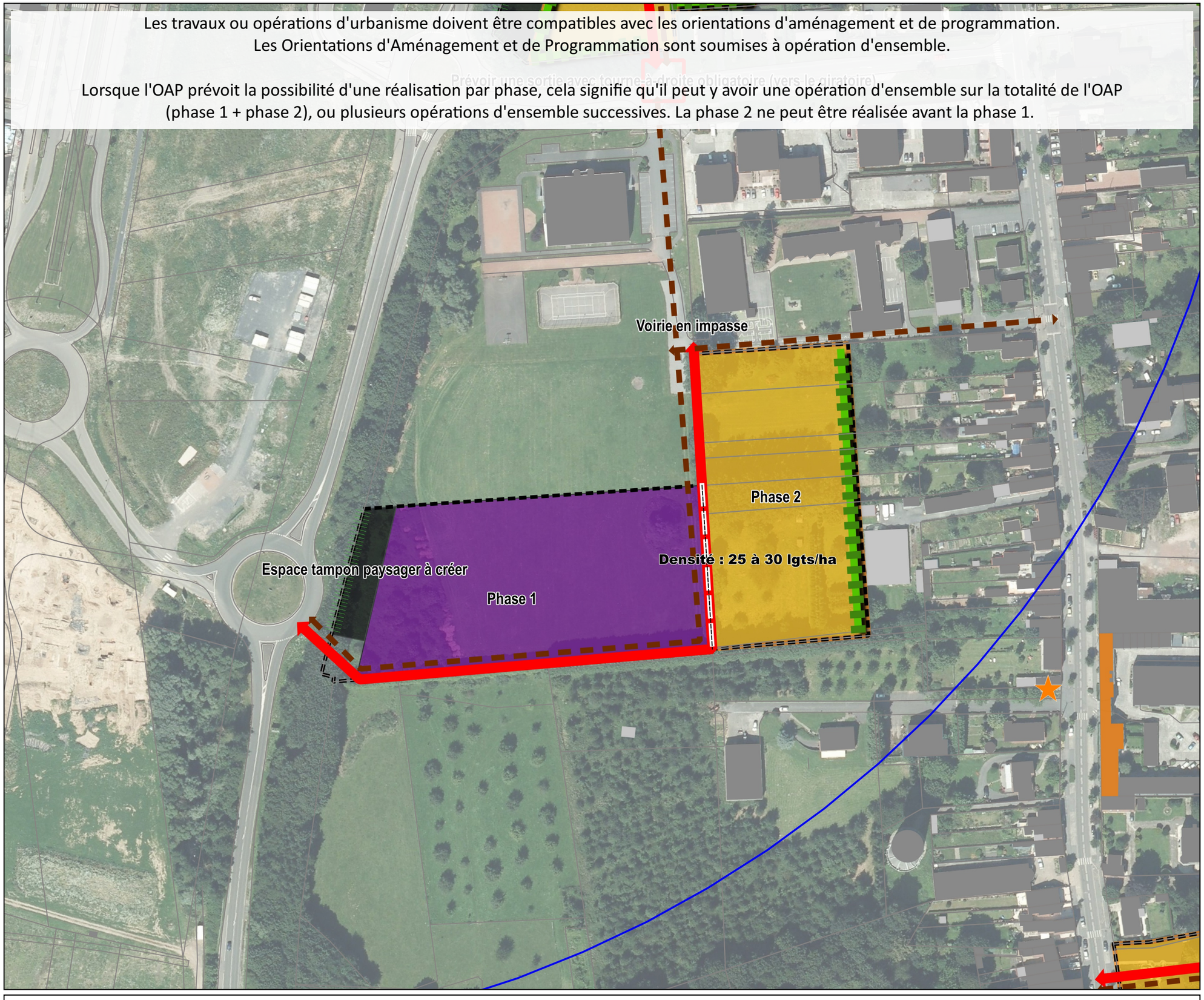

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP FAM04 Commune de Famars

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Talus existant à protéger

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Problématique de sécurisation de l'espace public

Principe de continuité des modes doux à développer

Principe de réalisation d'une voirie à créer/conforter

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Eléments informatifs :

Limites communales

Périmètre DIVAT

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

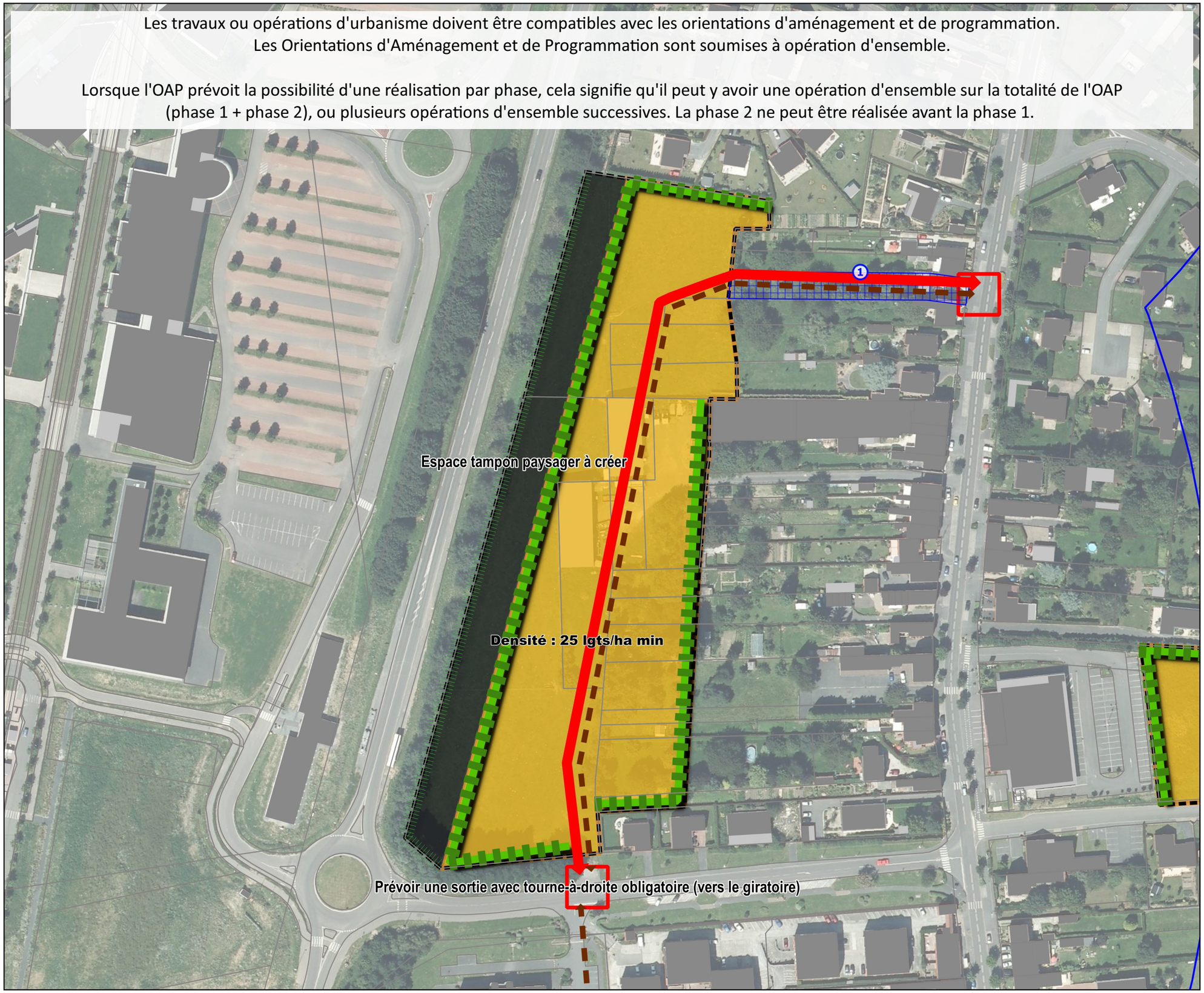

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP FAM05 Commune de Famars

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Part dédiée aux constructions pour personnes âgées

Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de continuité des modes doux à développer

Principe d'accès à créer

Eléments informatifs :

Limites communales

Périmètre DIVAT

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

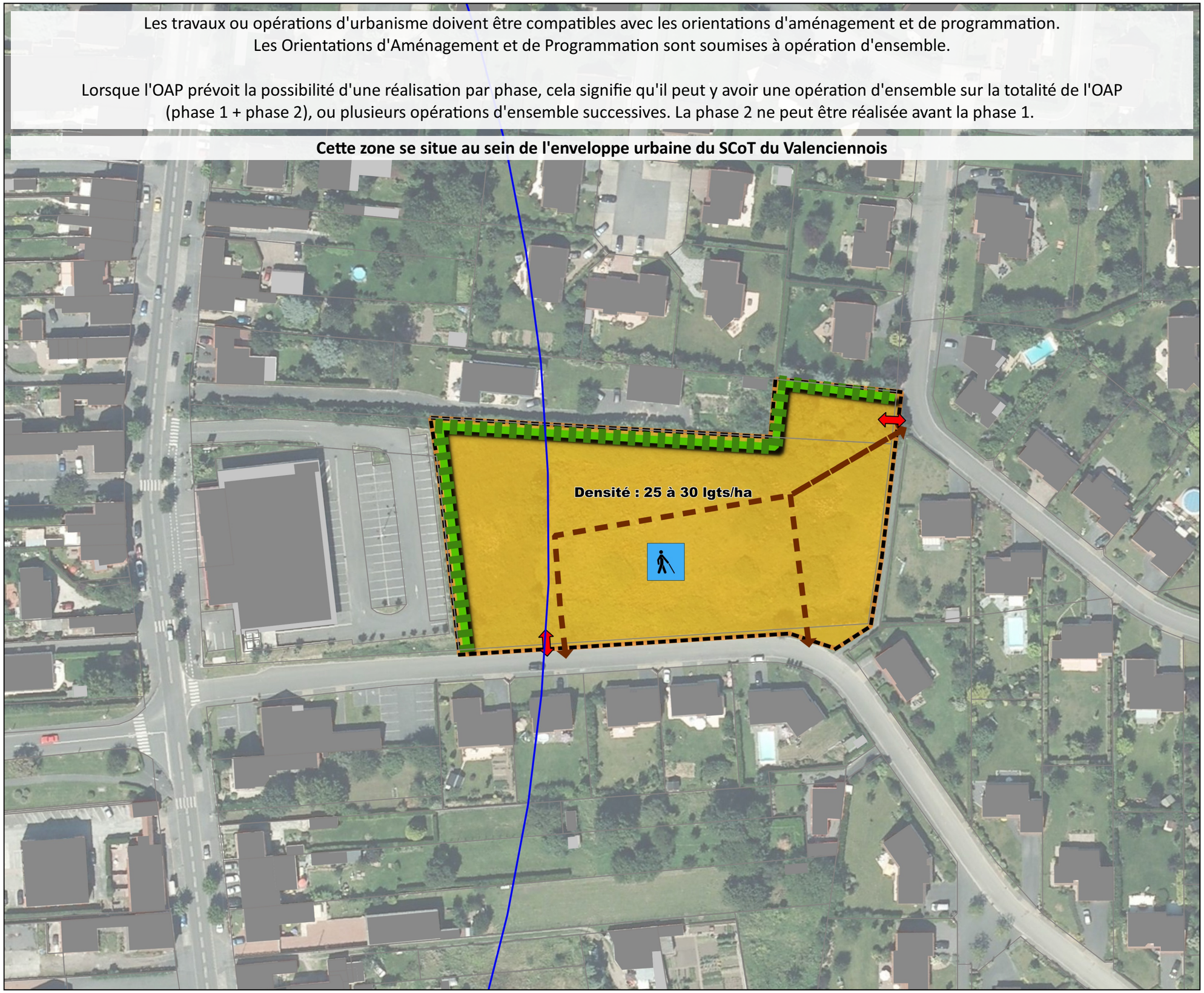

0 70 140 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP FAM06 Commune de Famars

JUIN 2026

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Equipement

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Ouvrage de gestion des eaux pluviales à créer (type noue)

Ouvrage de gestion des eaux pluviales à créer (type bassin)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies)

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe d'accès à créer

Eléments informatifs :

Limites communales

Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité - I4

Servitude aéronautique de dégagement - T5 - couvrant l'ensemble de la zone

Axe de ruissellement

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

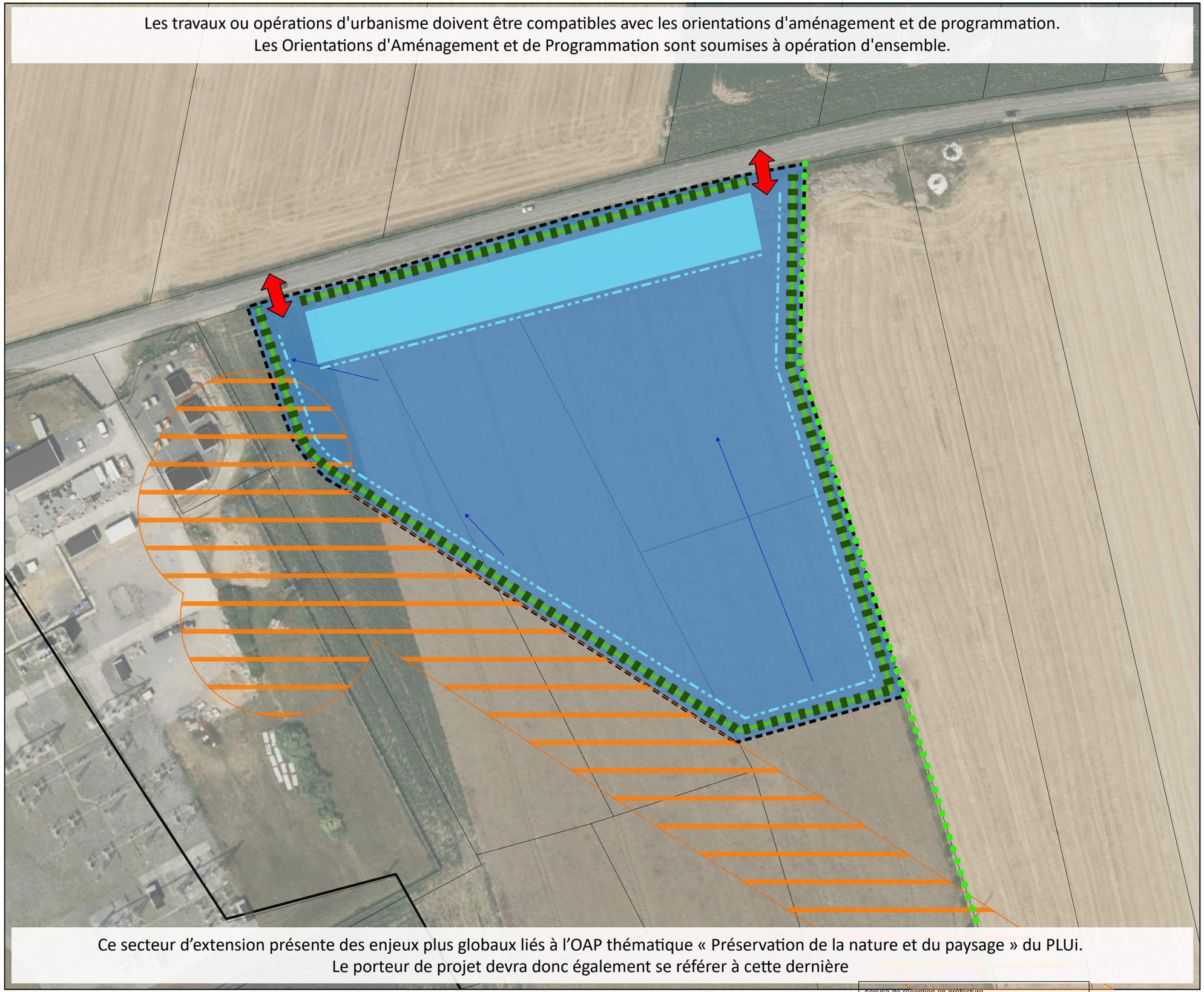

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique « Préservation de la nature et du paysage » du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière

0 50 100 m

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20260611-28843-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

SOCOTEC | URBYCOM | Valenciennes Métropole

OAP FRE01 Commune de Fresnes-sur-Escaut

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Logements et/ou équipements et/ou services

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Problématique de sécurisation de l'espace public

Bouclage de la voirie à prévoir

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

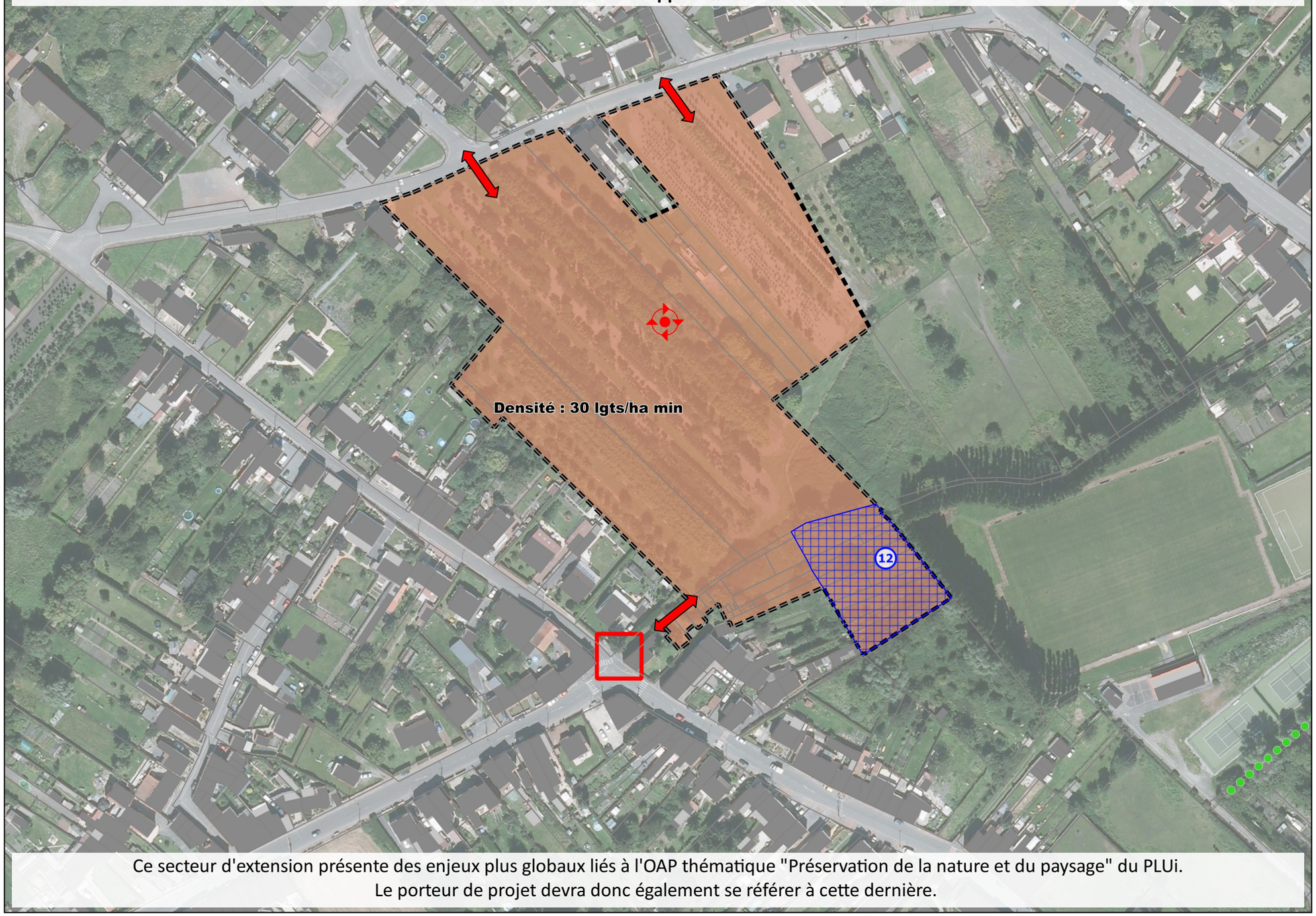

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP FRE02 Commune de Fresnes-sur-Escaut

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

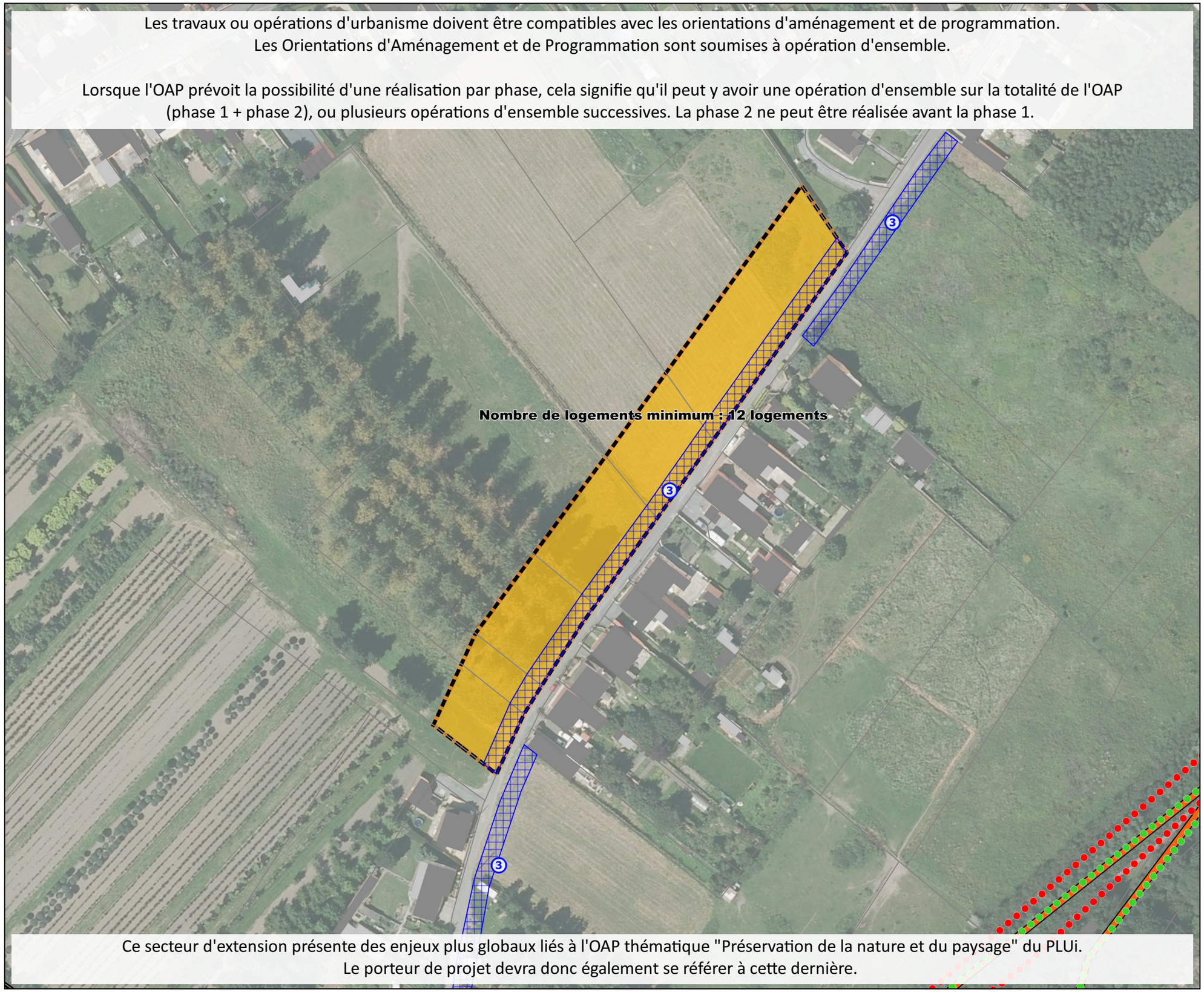

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 90 180 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP FRE03 Commune de Fresnes-sur-Escaut

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Valoriser le cavalier

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de continuité des modes doux à développer

Principe de réalisation d'une voirie à créer/conforter

Principe de continuité de la voirie à long terme

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Voies à préserver (L151-38 du CU)

Eléments informatifs :

Limites communales

Périmètre DIVAT

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

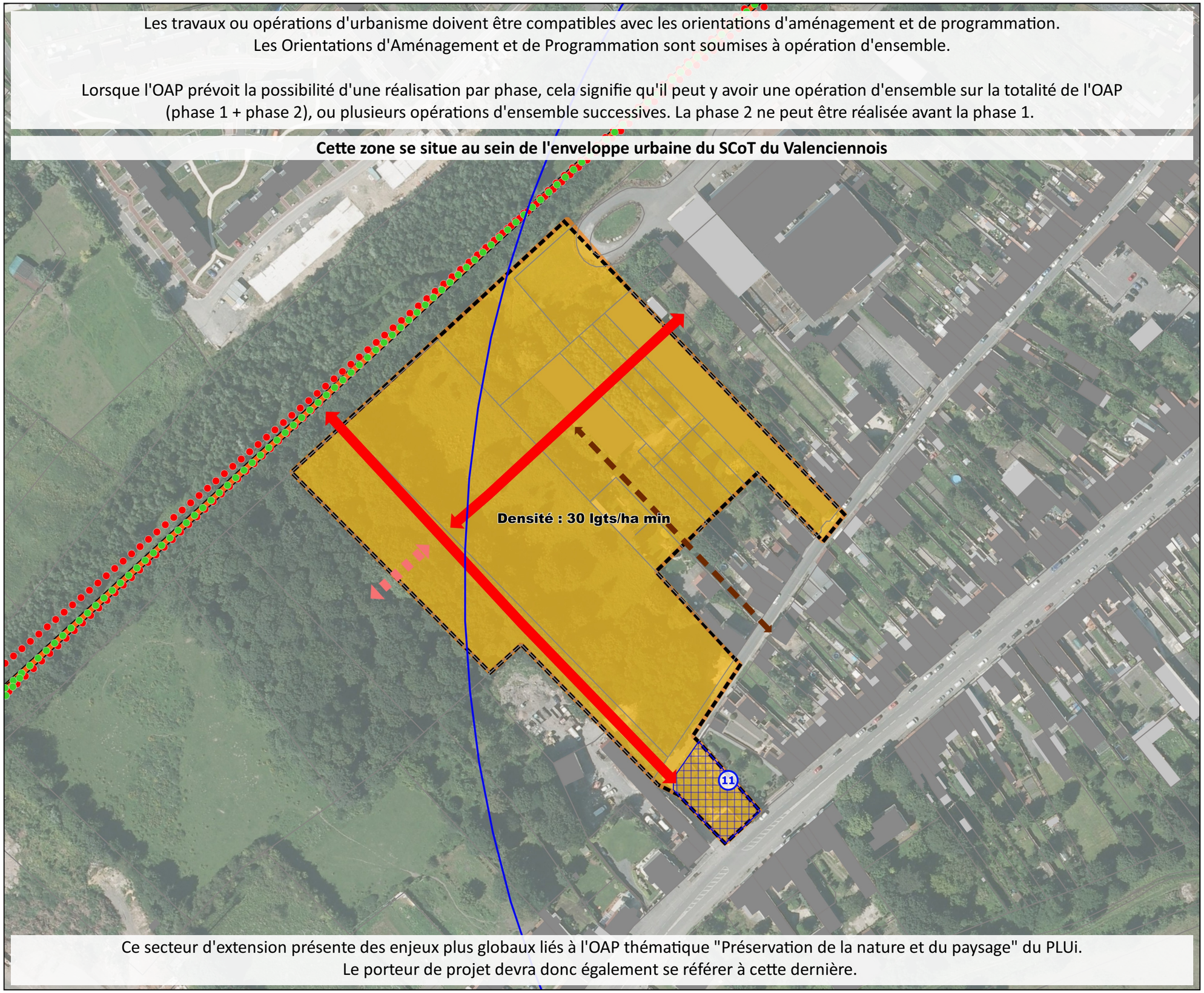

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP HER01 Commune de Hergnies

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Part dédiée à la production de logements sociaux

Habitat

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

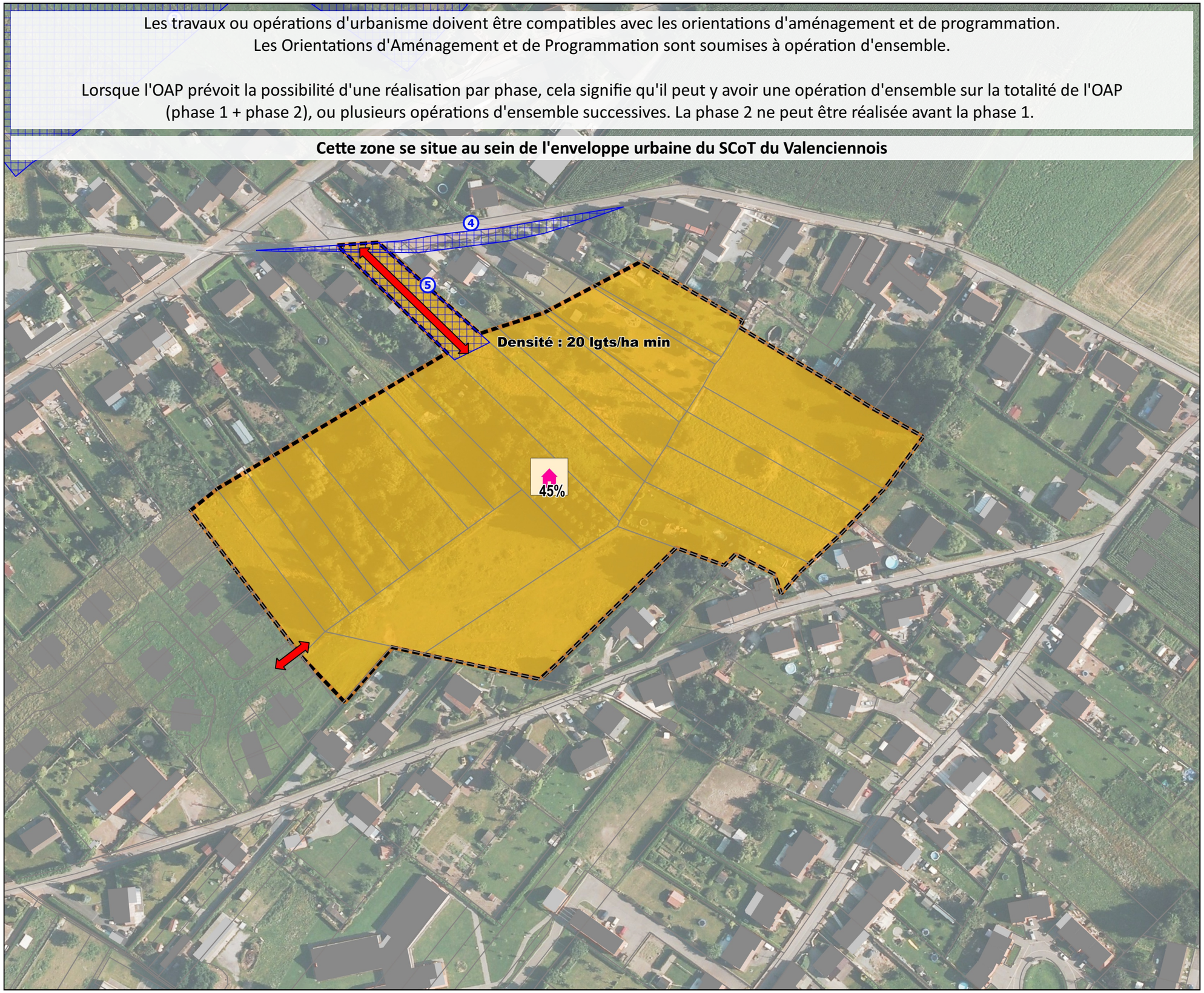

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP HER02 Commune de Hergnies

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Part dédiée à la production de logements sociaux

Habitat et/ou économie

Zone humide

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Frange paysagère à préserver

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de continuité des modes doux à développer

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Voies à préserver (L151-38 du CU)

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

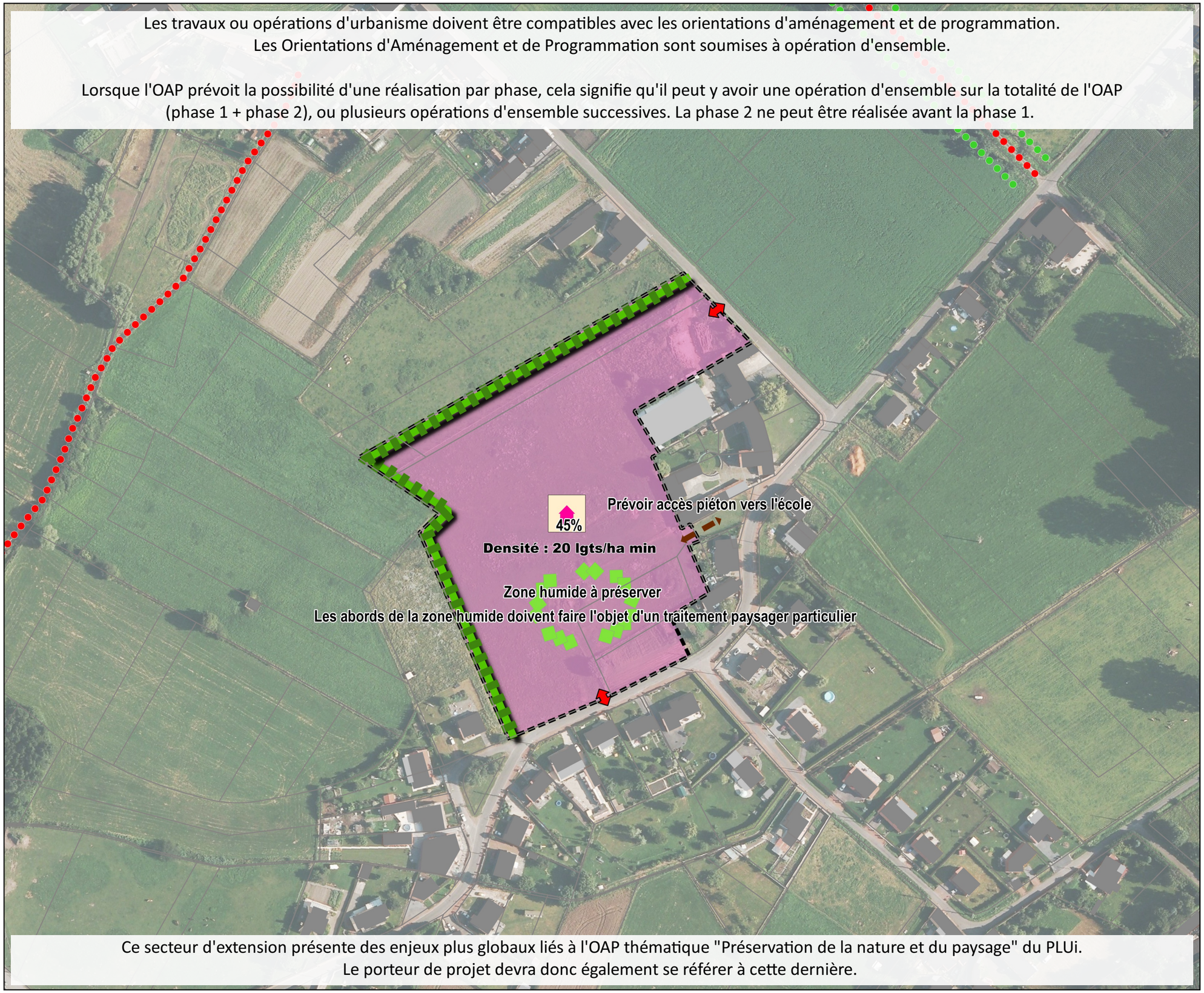

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP MAI01 Commune de Maing

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Part dédiée à la production de logements sociaux

Habitat

Economie

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Eléments informatifs :

Limites communales

Cheminement agricole

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

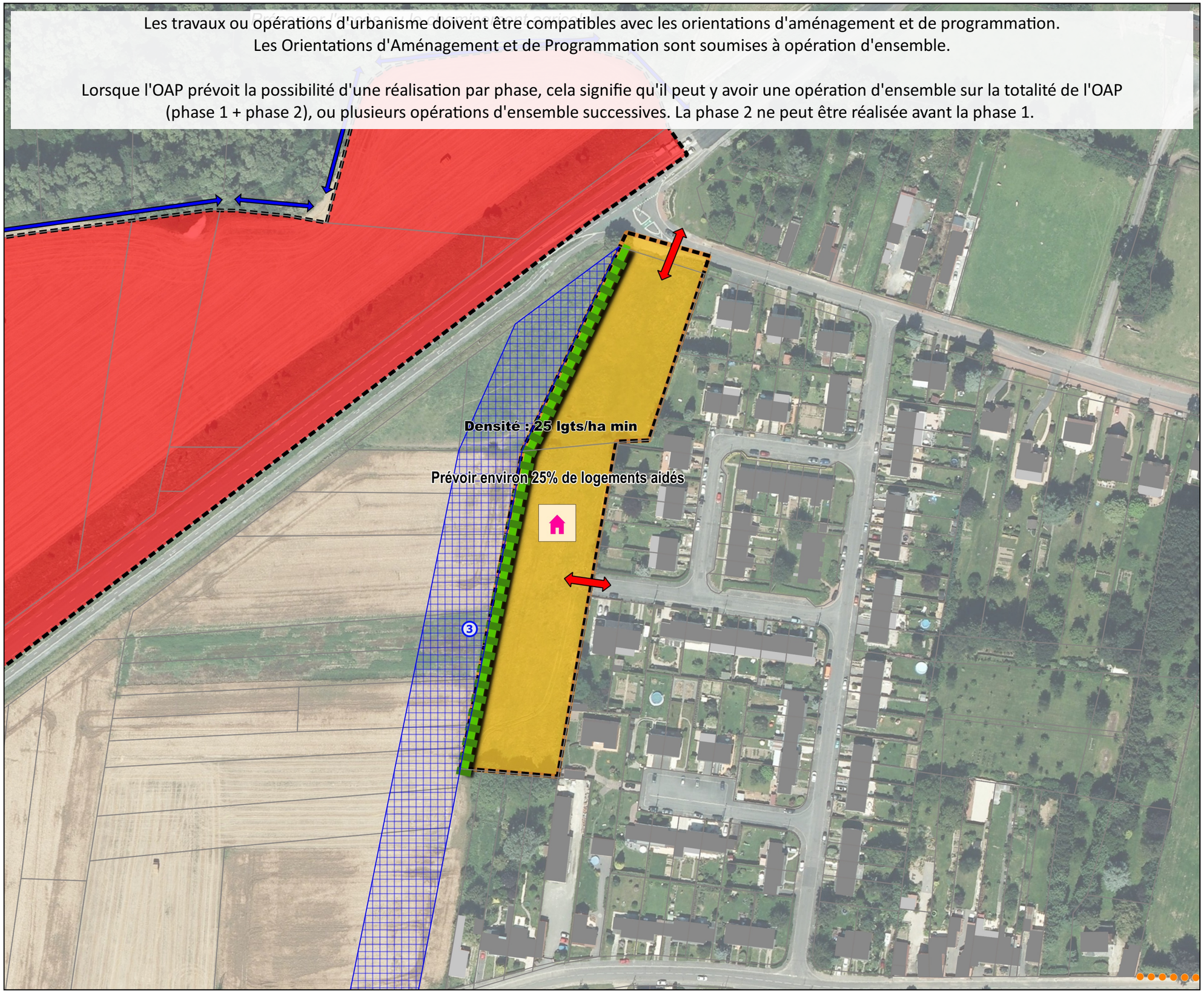

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP MAI02 Commune de Maing

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Economie

Eléments informatifs :

Limites communales

Cheminement agricole

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

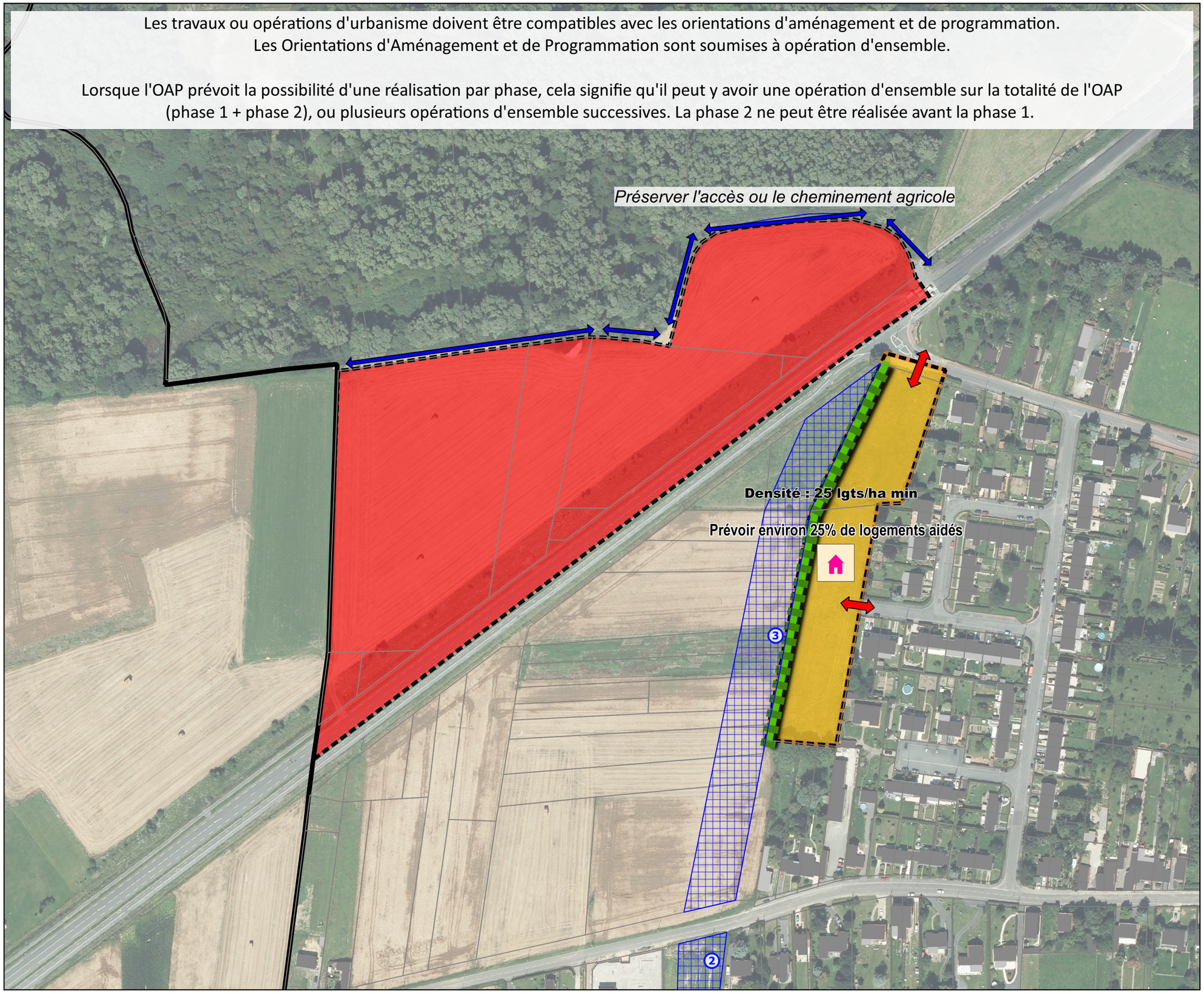

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP MAR01 Commune de Marly

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Zone de mixité économique (artisanat, services, industrie, tertaire...)

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Problématique de sécurisation de l'espace public

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Elément linéaire (mur d'enceinte, portail, grille, façade...)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Eléments informatifs :

Limites communales

Siège d'exploitation

Cheminement agricole

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

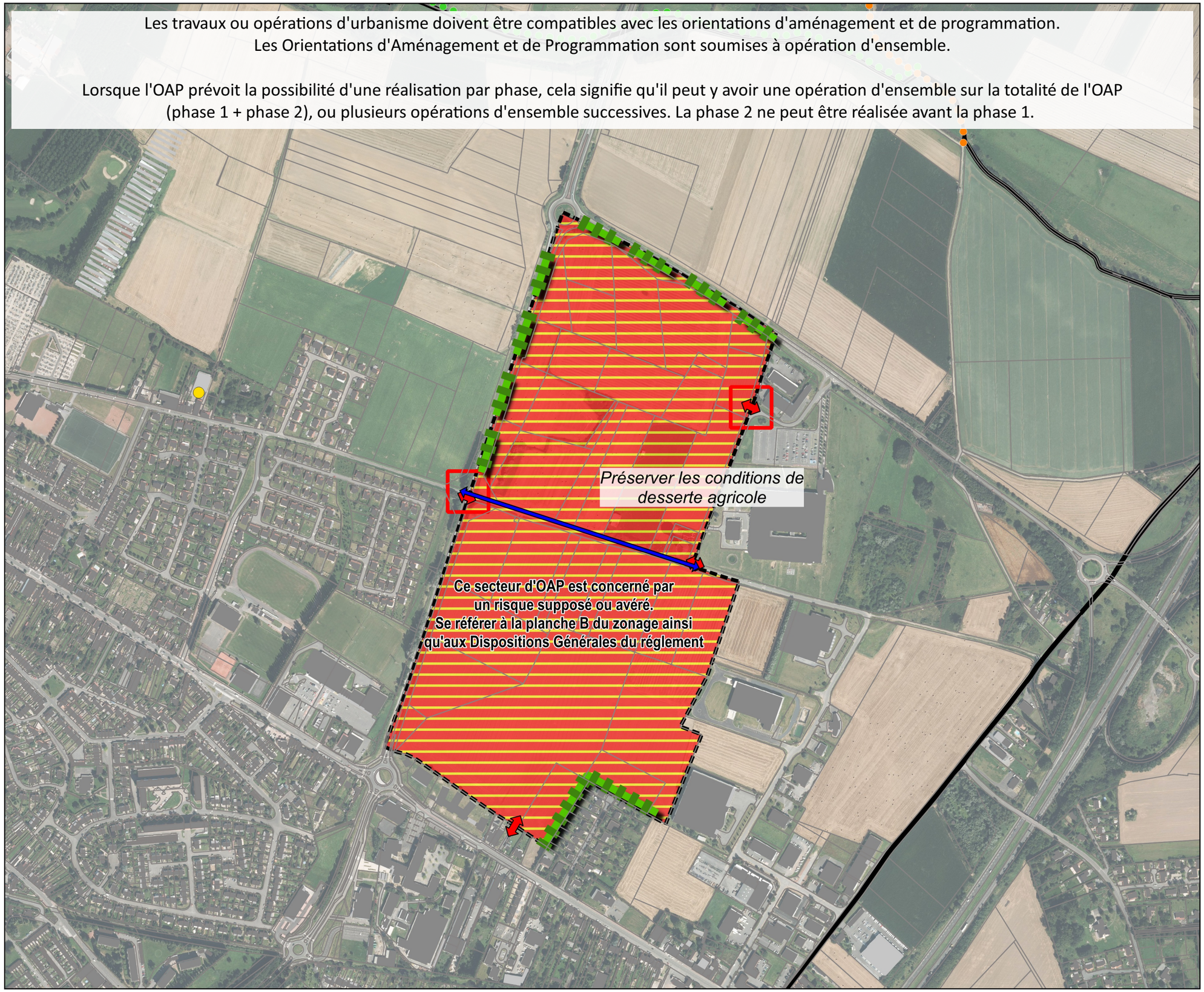

0 500 1000 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP MAR02 Commune de Marly

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Habitat collectif

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de continuité des modes doux à développer

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

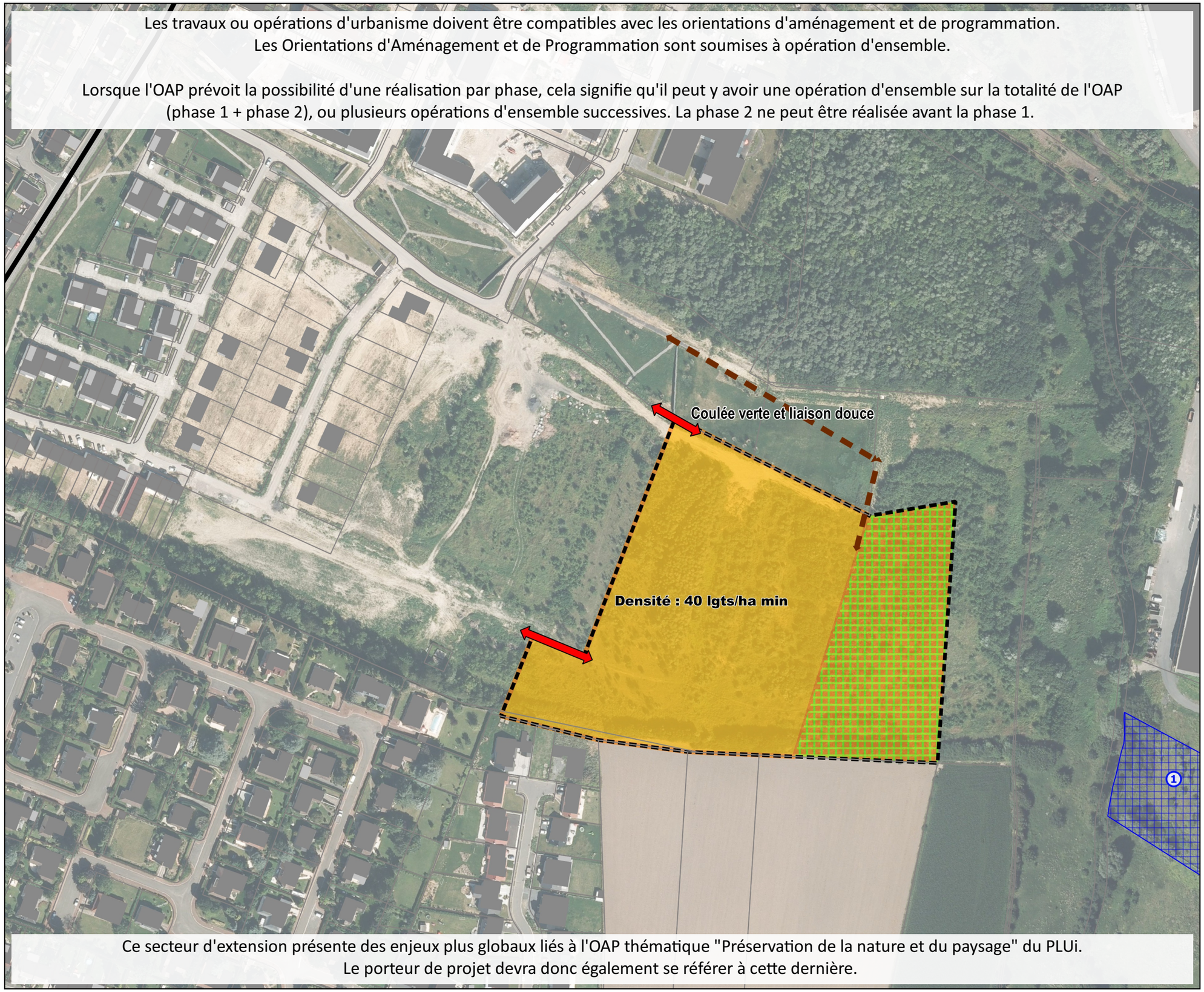

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP MAR03 Commune de Marly

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Logements destinés aux personnes âgées

Espace vert

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de continuité des modes doux à développer

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

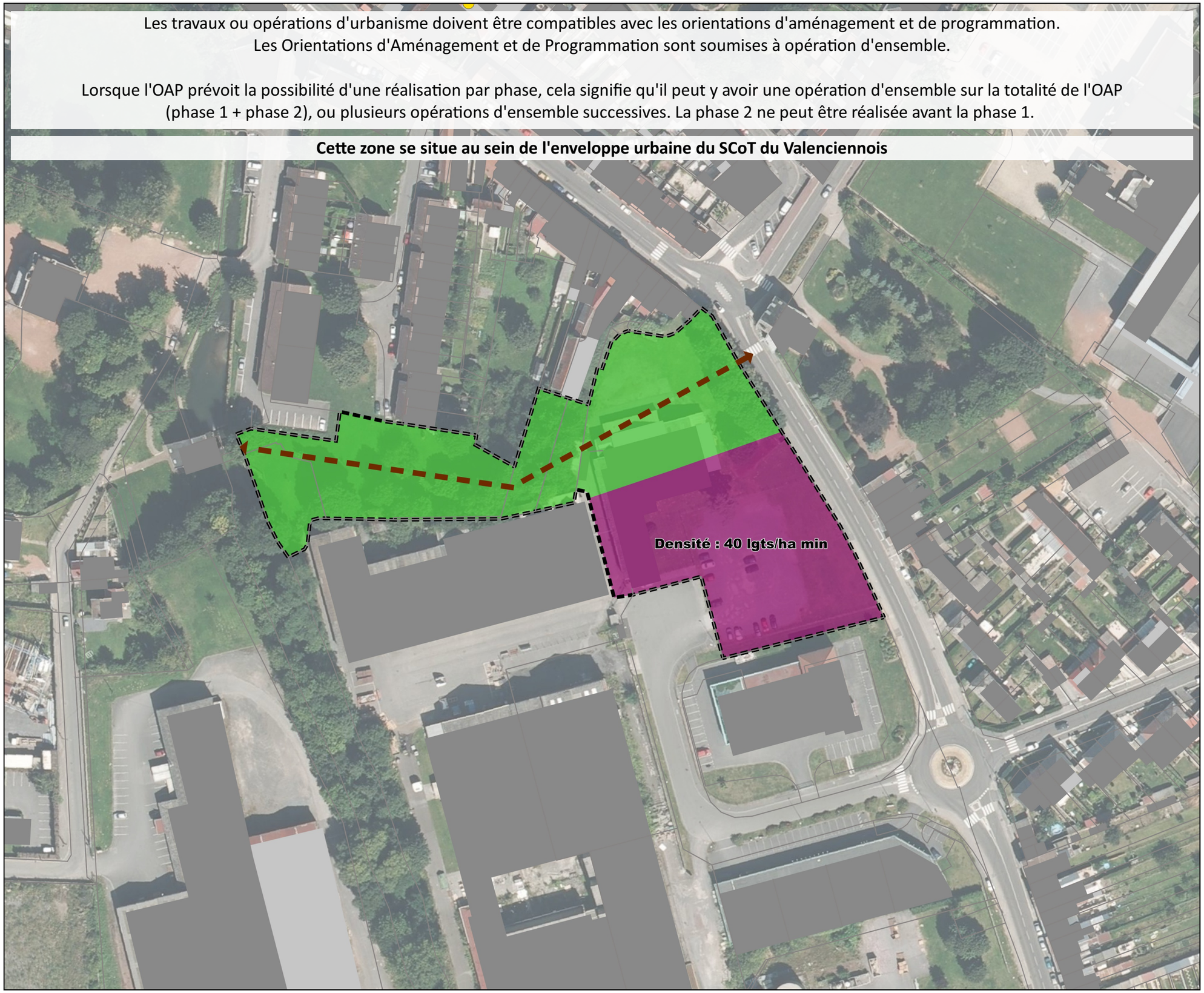

0 90 180 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP MON01 Commune de Monchaux-sur-Ecaillon

Version modifiée 11 JUIN 2025

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Talus existant à protéger

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Problématique de sécurisation de l'espace public

Principe de continuité des modes doux à développer

Principe d'accès à créer

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2019

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 70 140 m

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21469-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP ODO01 Commune de Odomez

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Problématique de sécurisation de l'espace public

Principe de continuité des modes doux à développer

Principe de réalisation d'une voirie à créer/conforter

Principe de continuité de la voirie à long terme

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Elément linéaire (mur d'enceinte, portail, grille, façade...)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Voies à préserver (L151-38 du CU)

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

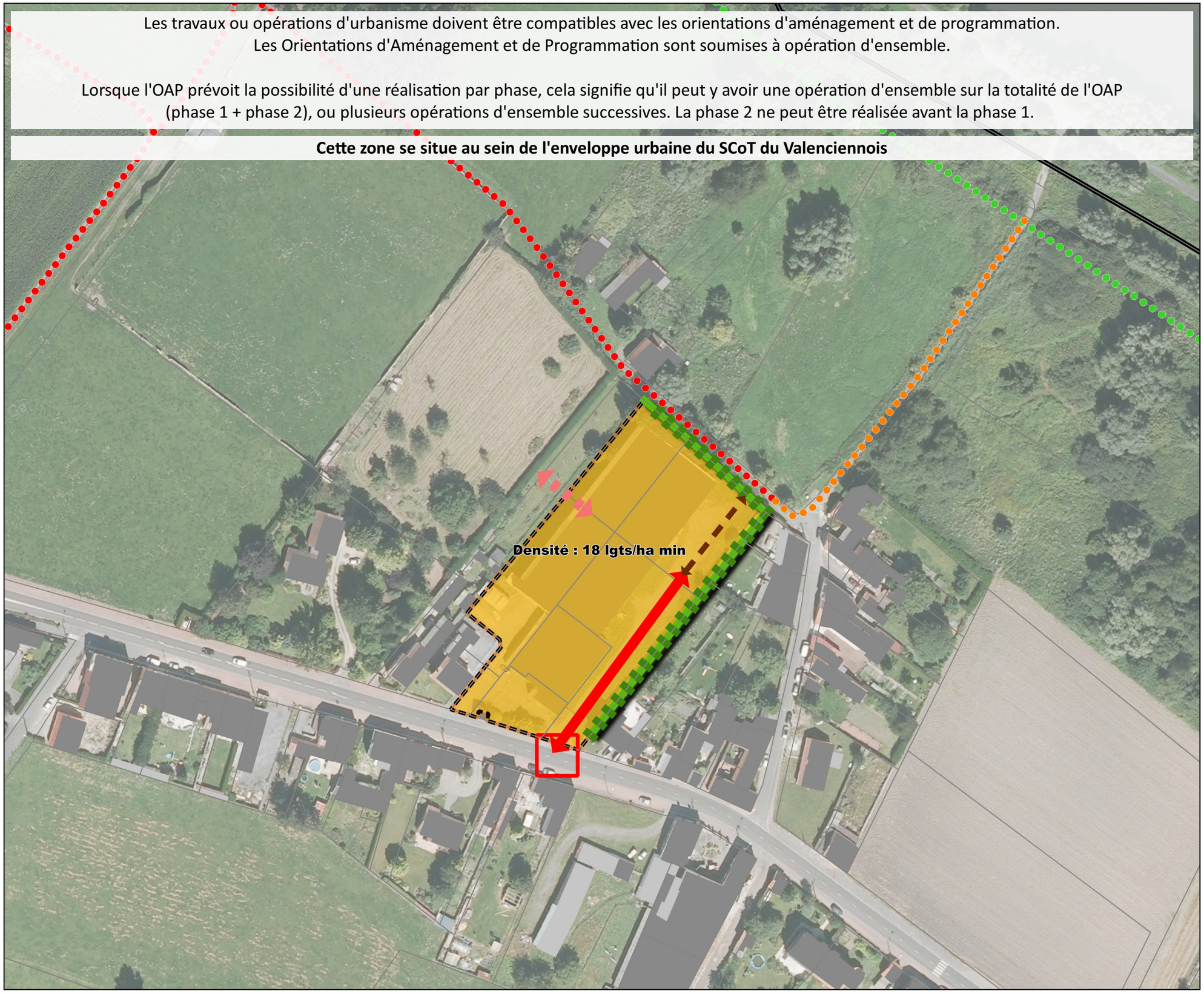

0 90 180 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP ONN01 Commune de Onnaing

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de continuité des modes doux à développer

Principe de réalisation d'une voirie à créer/conforter

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

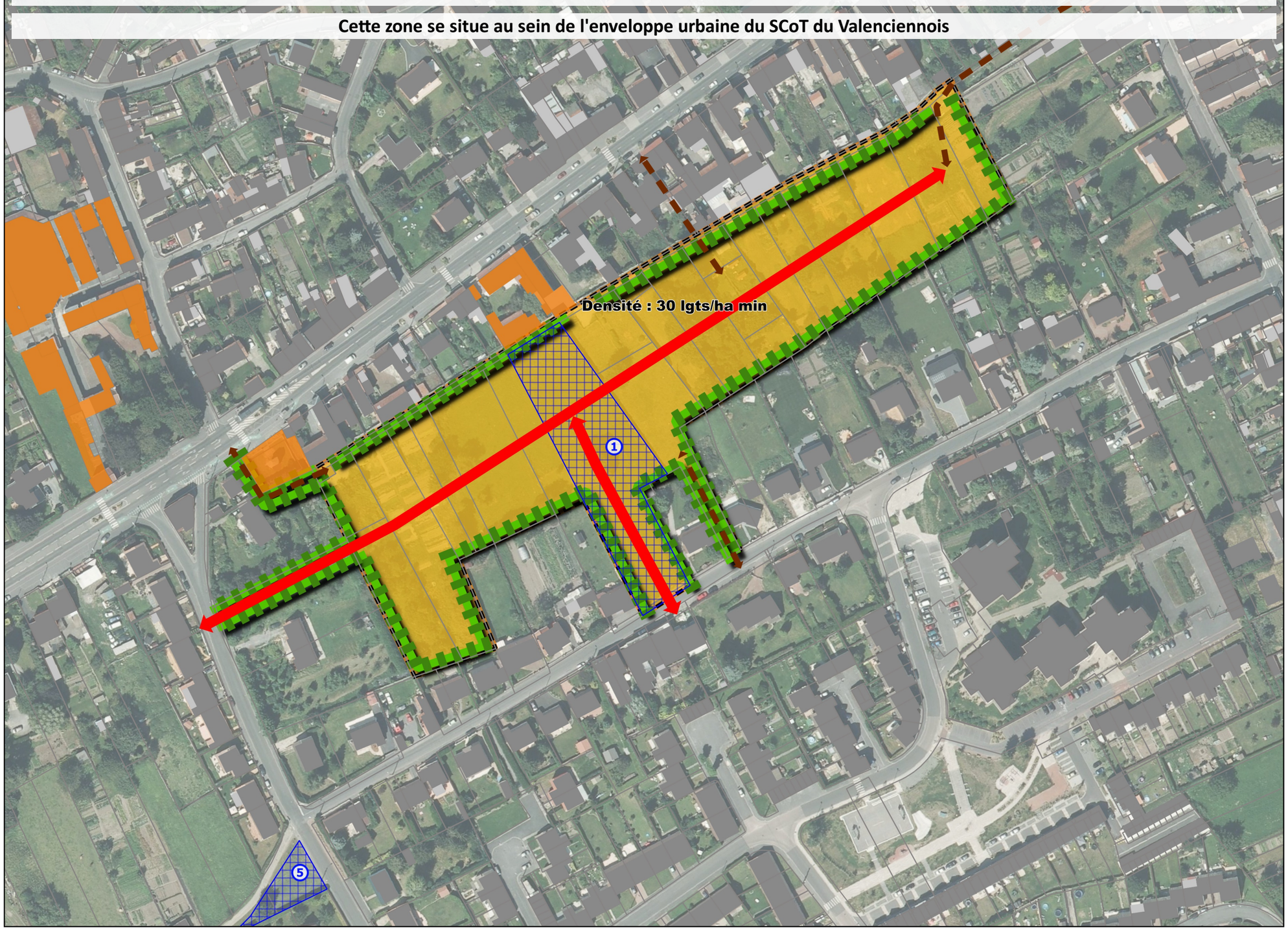

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP ONN02 Commune de Onnaing

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Habitat et/ou économie

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Prévoir système de gestion alternative des eaux pluviales

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de continuité des modes doux à développer

Bouclage de la voirie à prévoir

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

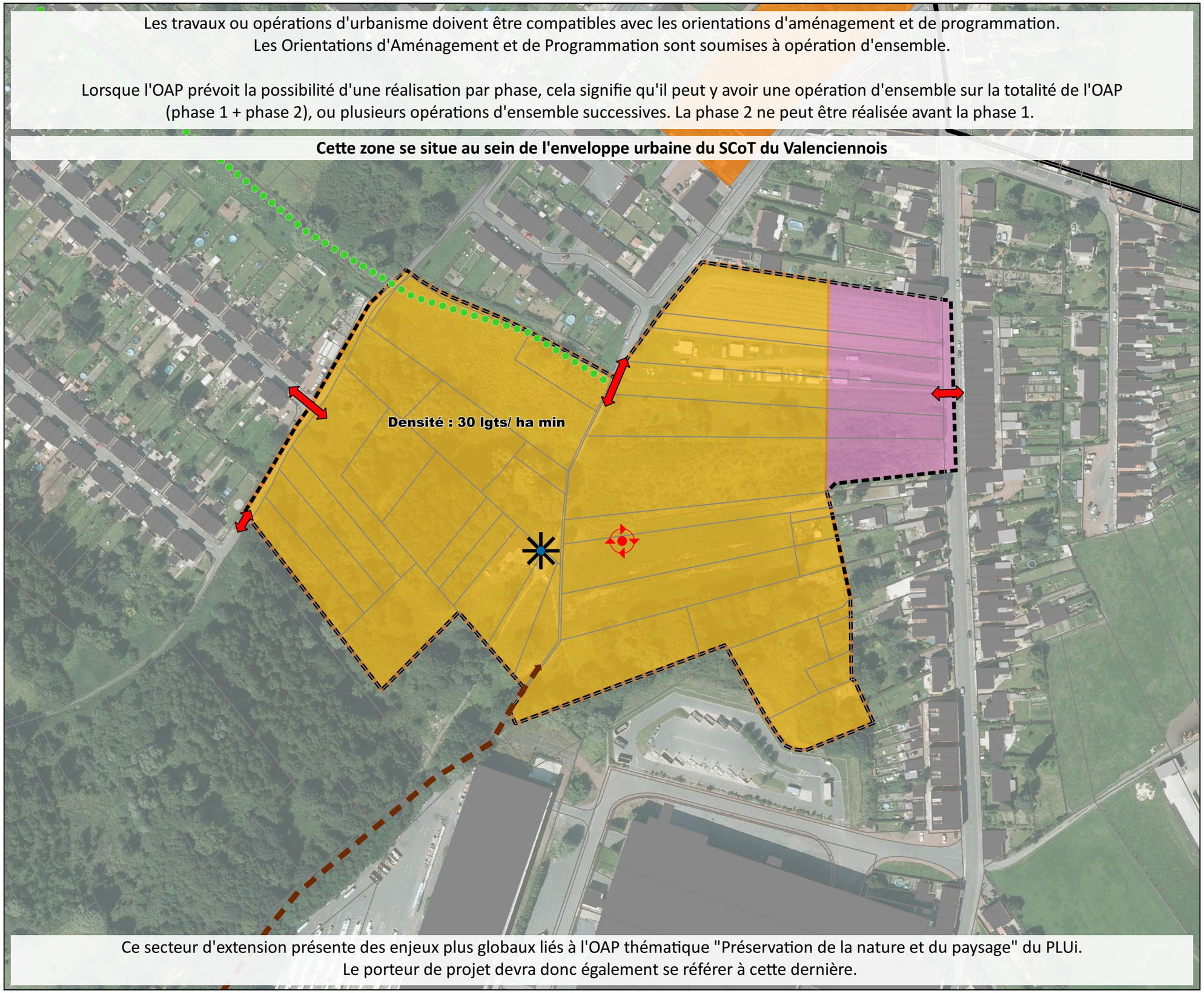

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP ONN03 Commune de Onnaing

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Stationnement

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de continuité des modes doux à développer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

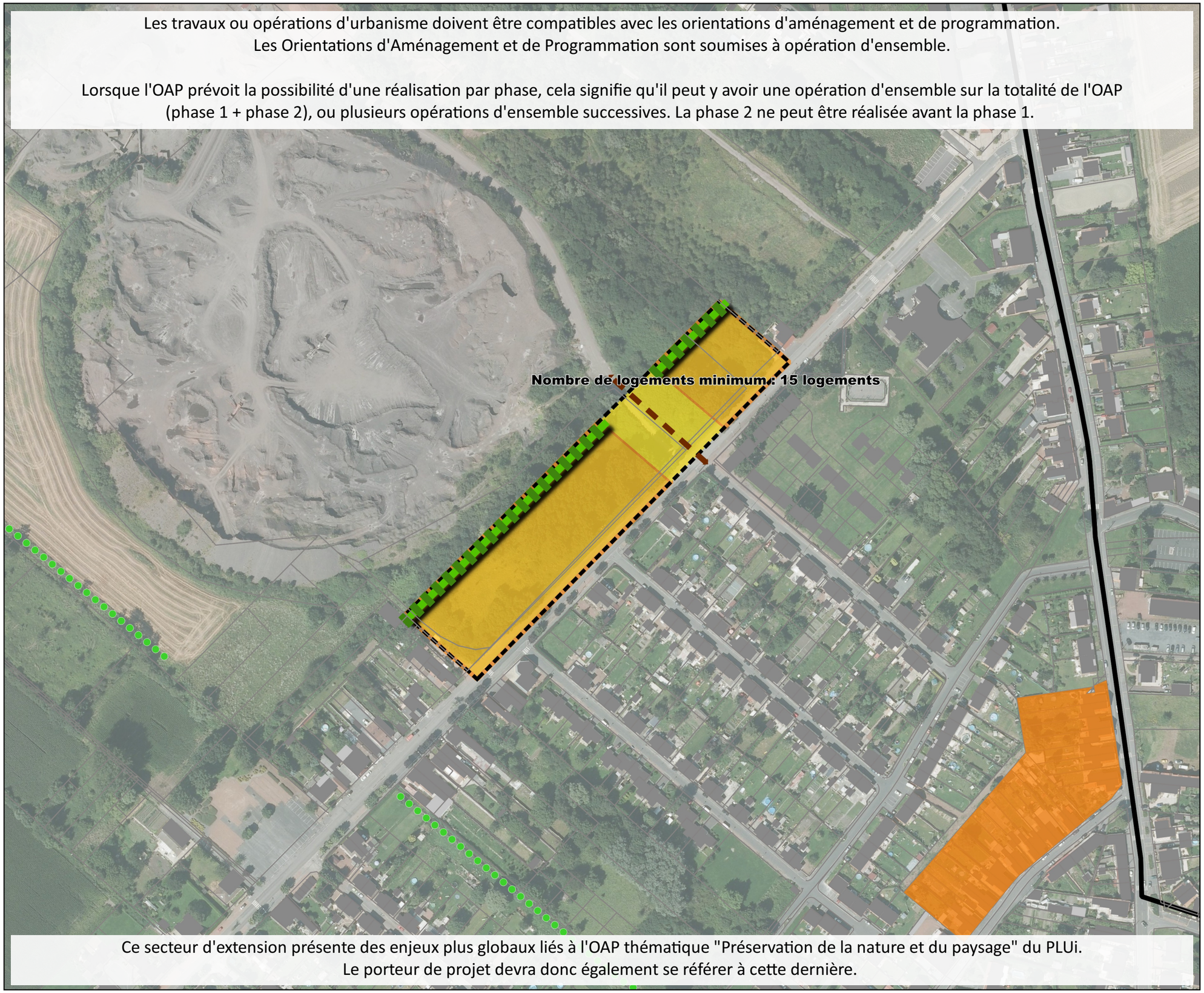

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP ONN04 Commune de Onnaing

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Zone de mixité économique (artisanat, services, industrie, tertaire...)

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de réalisation d'une voirie à créer/conforter

Principe de continuité de la voirie à long terme

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Eléments informatifs :

Limites communales

Siège d'exploitation

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Préserver les conditions de desserte agricole

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 500 1000 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP PET01 Commune de Petite-Forêt

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de réalisation d'une voirie à créer/conforter

Principe de continuité de la voirie à long terme

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

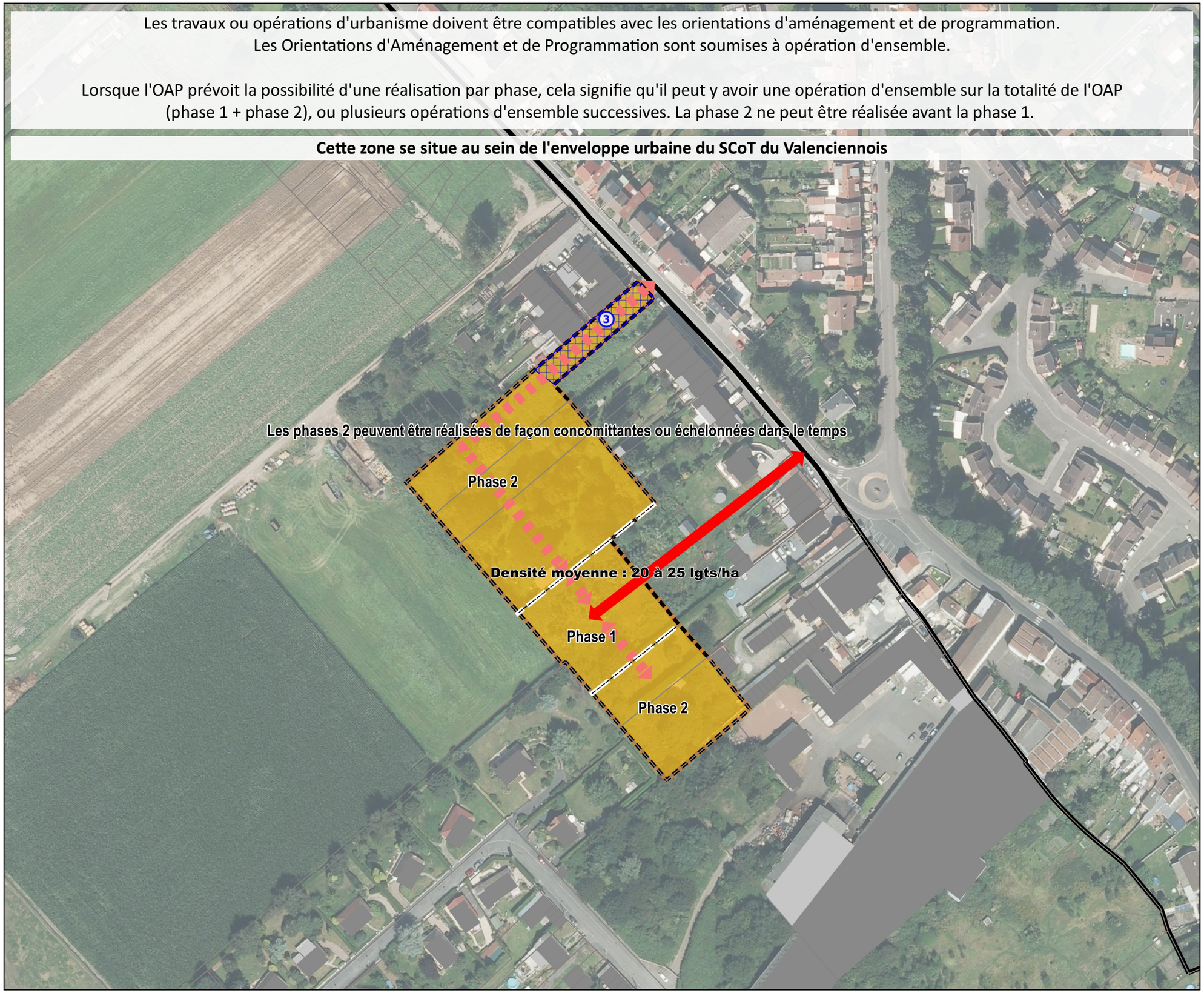

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP PET02 Commune de Petite-Forêt

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Zone à dominante commerciale pouvant accueillir en complément des constructions à vocation de restauration, loisirs, services, bureaux et hébergements

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Eléments informatifs :

Limites communales

Siège d'exploitation

Présence d'un élément technique

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

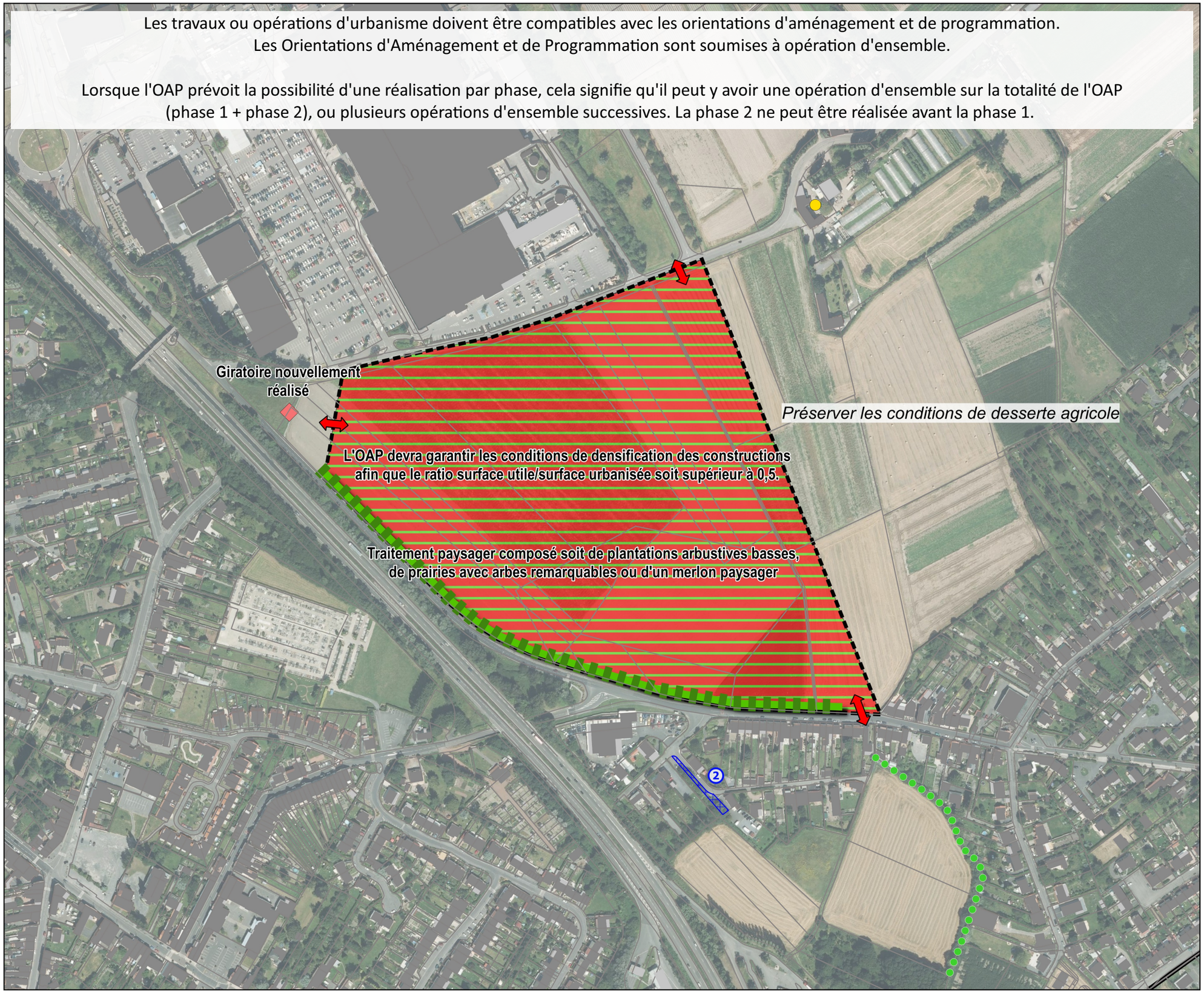

0 200 400 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP PET03 Commune de Petite-Forêt

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Zone à dominante commerciale pouvant accueillir en complément des constructions à vocation de restauration, loisirs, services, bureaux et hébergements

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe d'accès à créer

Eléments informatifs :

Limites communales

Cheminement agricole

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

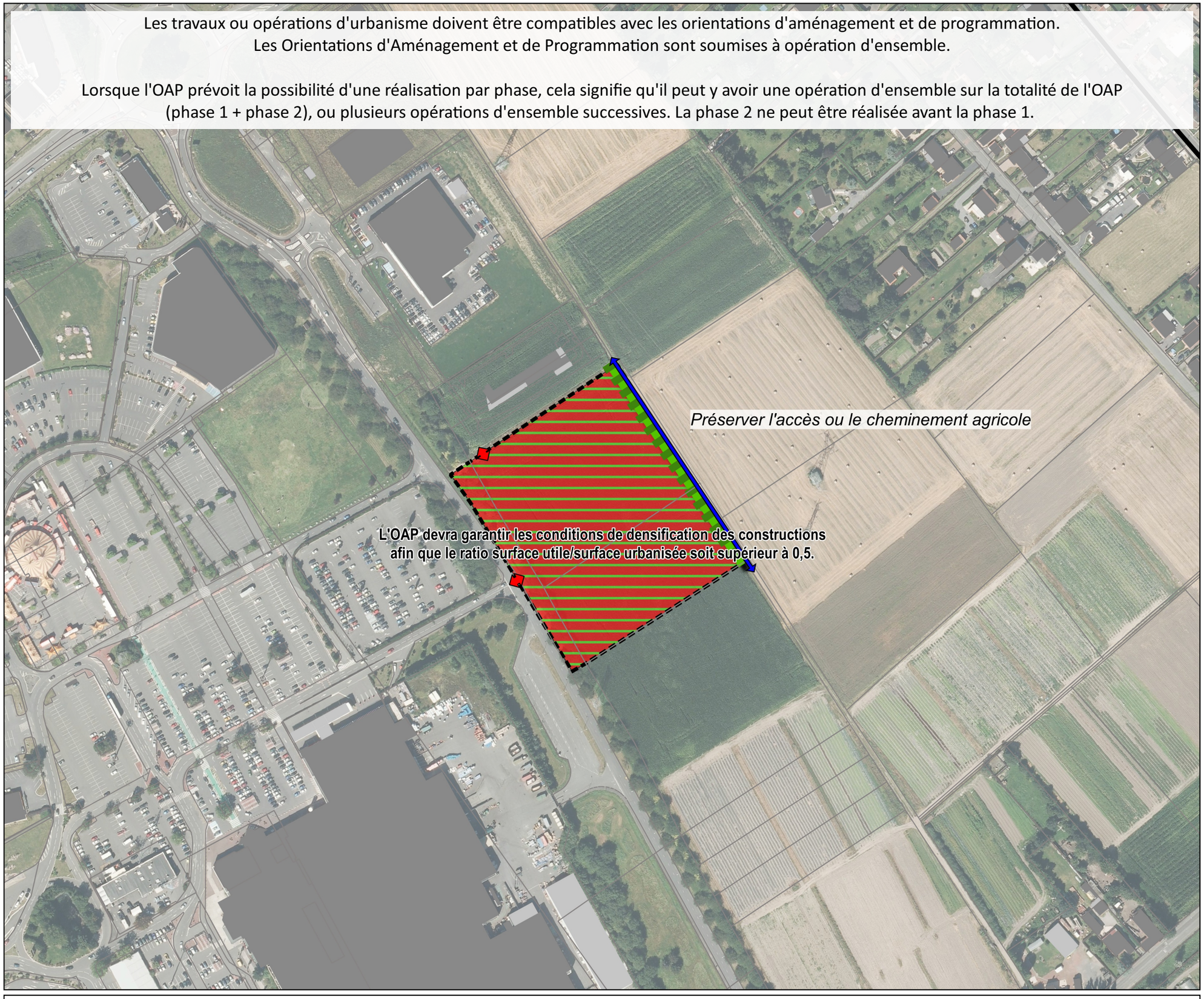

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP PRE01 Commune de Préseau

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Logements destinés aux personnes âgées

Stationnement

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Prévoir système de gestion alternative des eaux pluviales

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de continuité des modes doux à développer

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)

Petit patrimoine (calvaire, chapelle, fontaine...)

Elément linéaire (mur d'enceinte, portail, grille, façade...)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Espace végétal de qualité (parc, jardin public/privé, boisement...)

Elément ponctuel (arbre, haie)

Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Eléments informatifs :

Limites communales

Constructions en cours

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

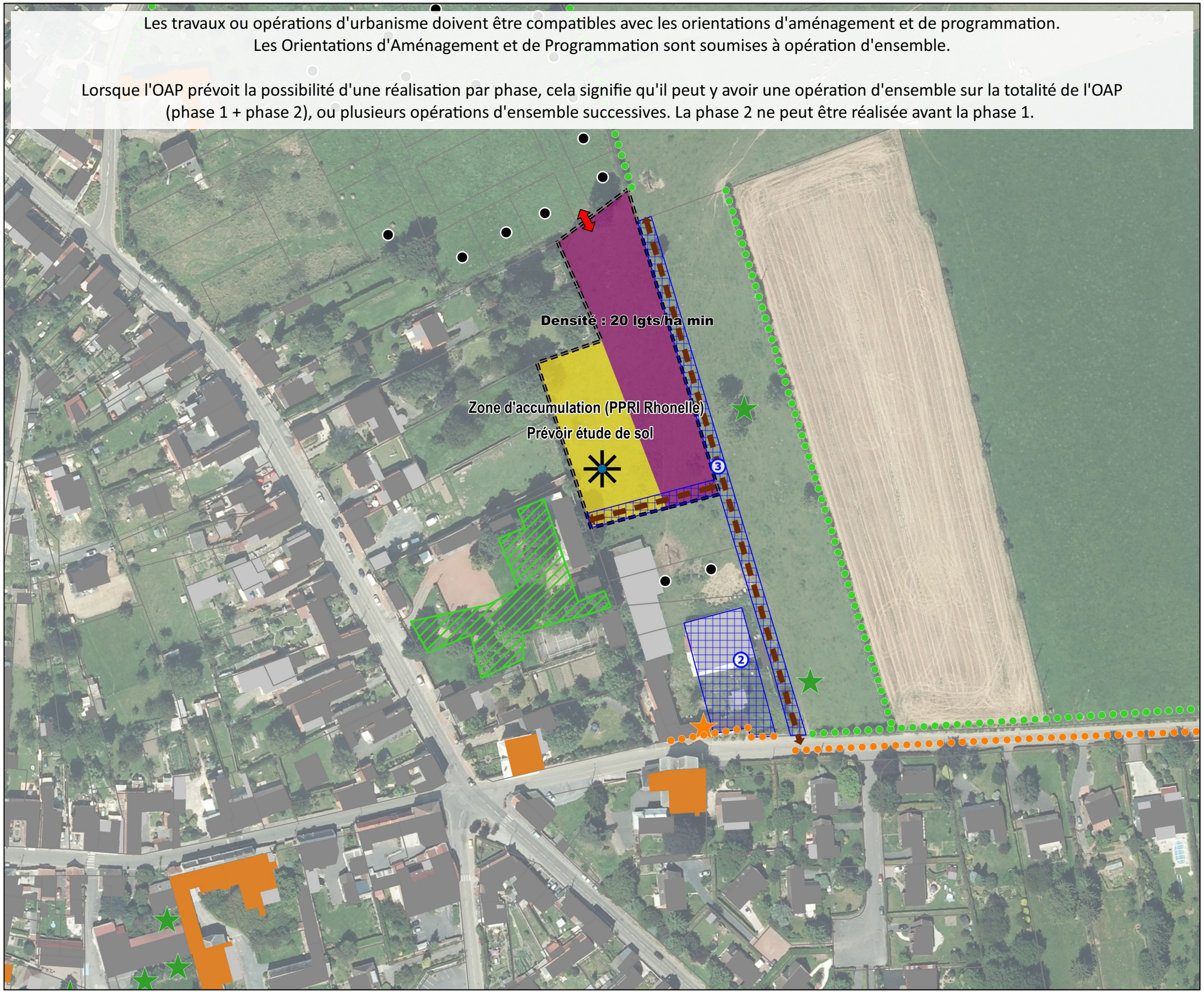

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP PRO01 Commune de Prouvy

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

- Habitat
- Economie
- Espace public
- Stationnement

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

- Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

- Principe de continuité des modes doux à développer
- Principe de réalisation d'une voirie à créer/conforter
- Principe de continuité de la voirie à long terme
- Bouclage de la voirie à prévoir
- Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

- Emplacement réservé

Eléments informatifs :

- Limites communales
- Zone soumise à risque inondation

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

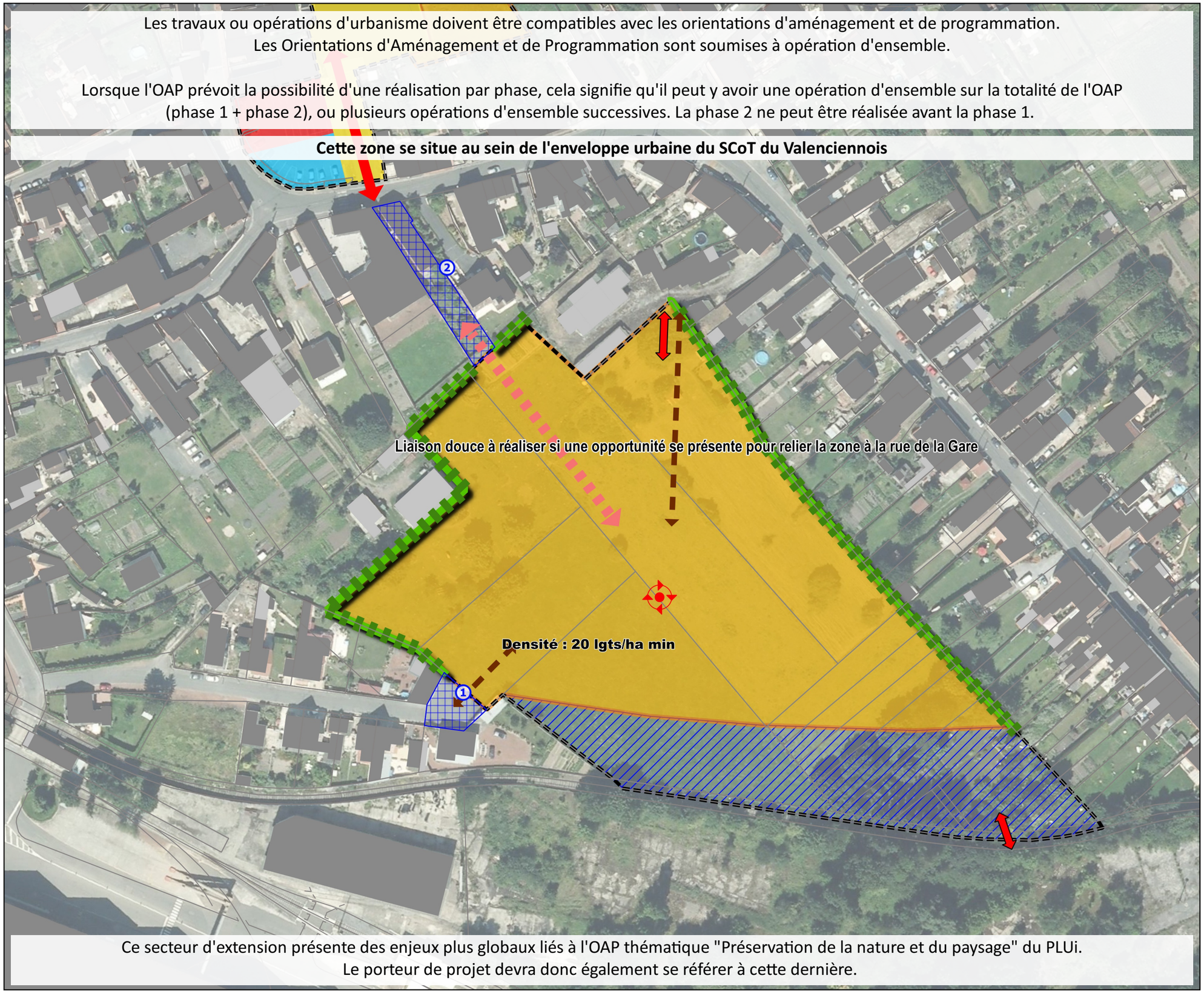

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 — 90 — 180 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP PRO02 Commune de Prouvy

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

- Habitat
- Economie
- Equipement public et/ou services
- Espace public
- Stationnement

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

- Principe de continuité des modes doux à développer
- Principe de réalisation d'une voirie à créer/conforter

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

- Emplacement réservé

Eléments informatifs :

- Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

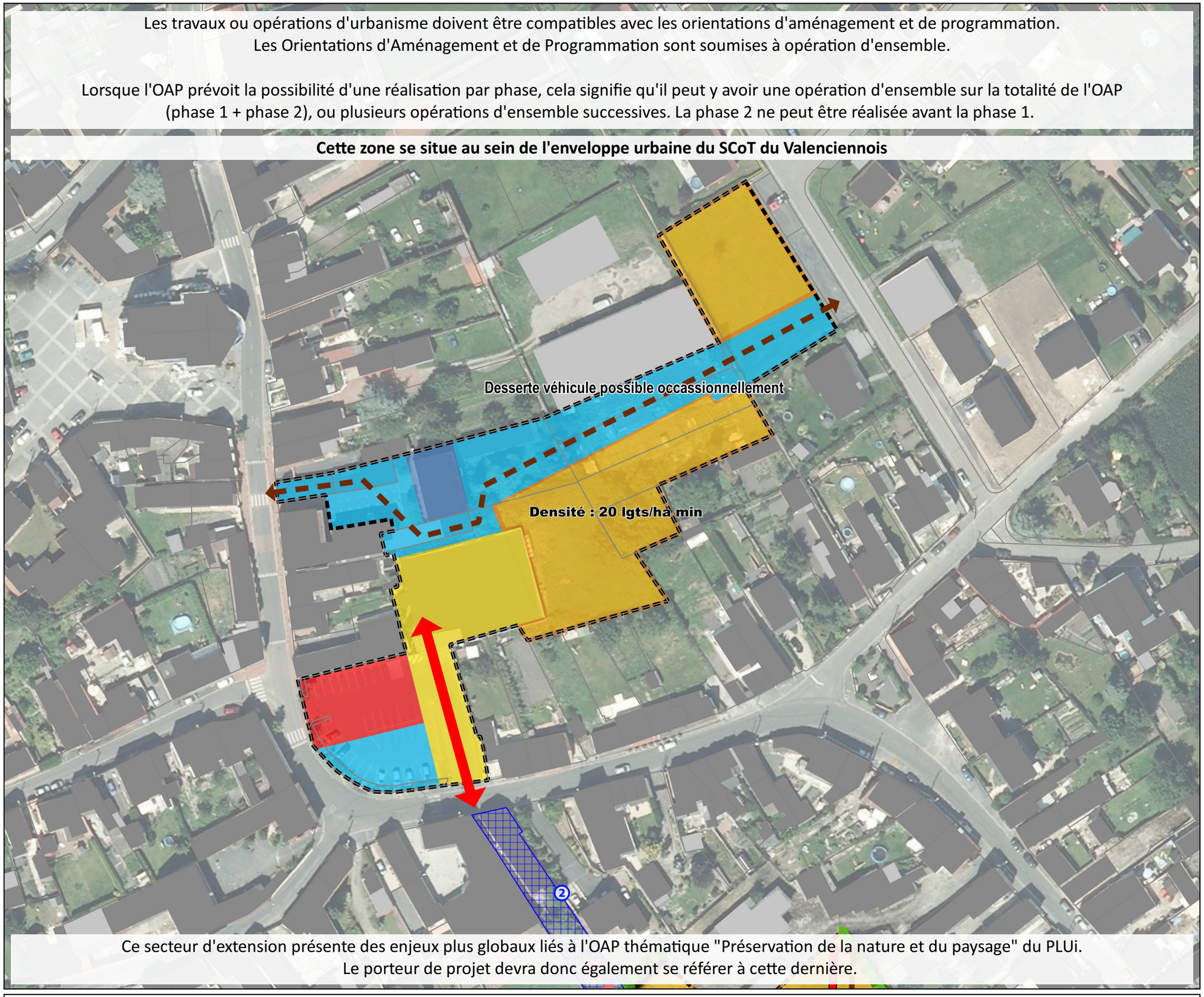

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 70 140 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP PRO03 Commune de Prouvy

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

- Espace vert
- Parc d'activité portuaire
- Concession portuaire

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

- Principe de réalisation d'une voirie à créer/conforter

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

- Emplacement réservé

Eléments informatifs :

- Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

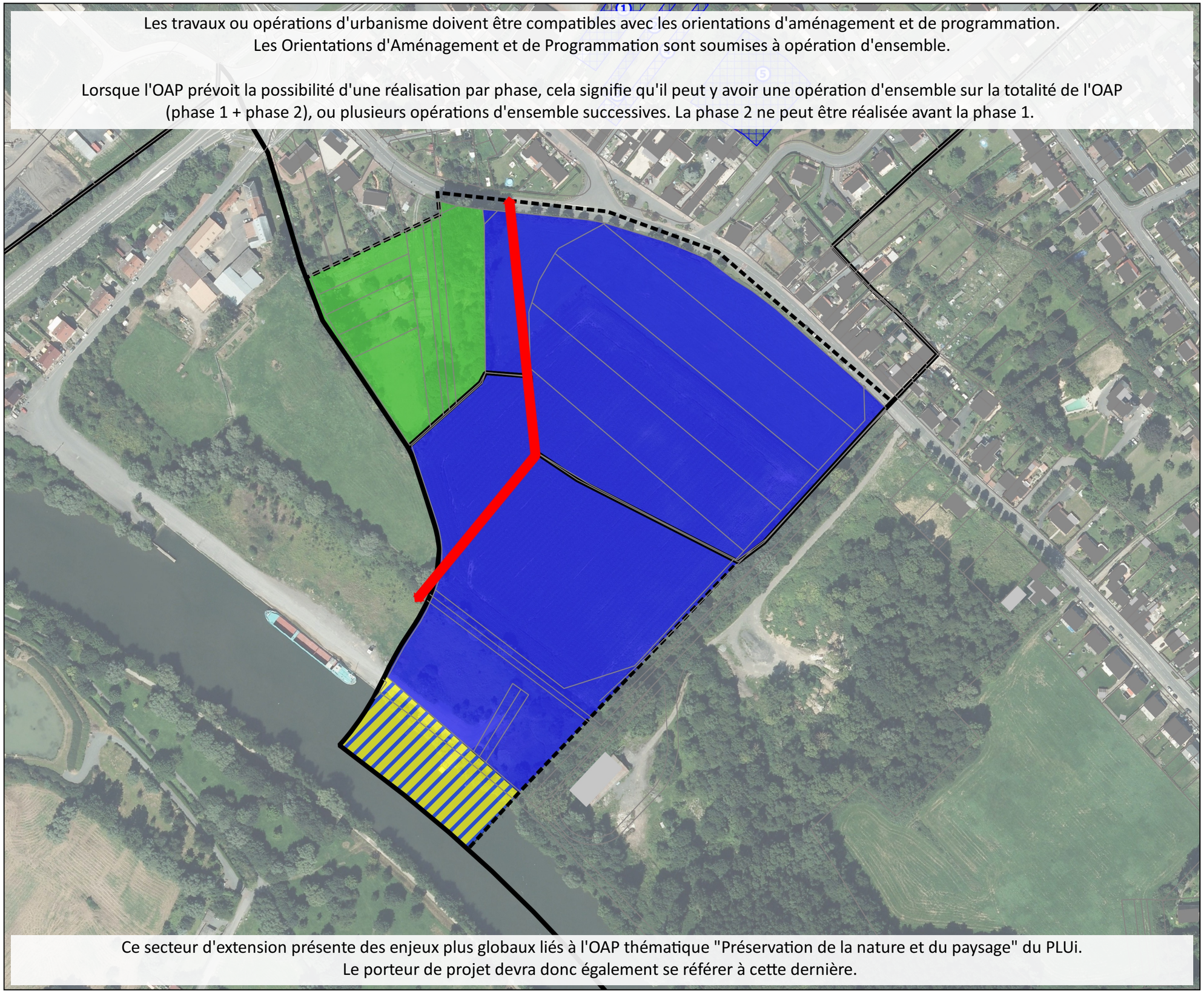

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP QUA01 Commune de Quarouble

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Oiuvrage de gestion des eaux pluviales à réaliser si le dossier Loi sur l'eau ne démontre pas de prise en compte de la crue centennale

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de continuité des modes doux à développer

Principe de réalisation d'une voirie à créer/conforter

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Eléments informatifs :

Limites communales

Siège d'exploitation

Constructions en cours

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

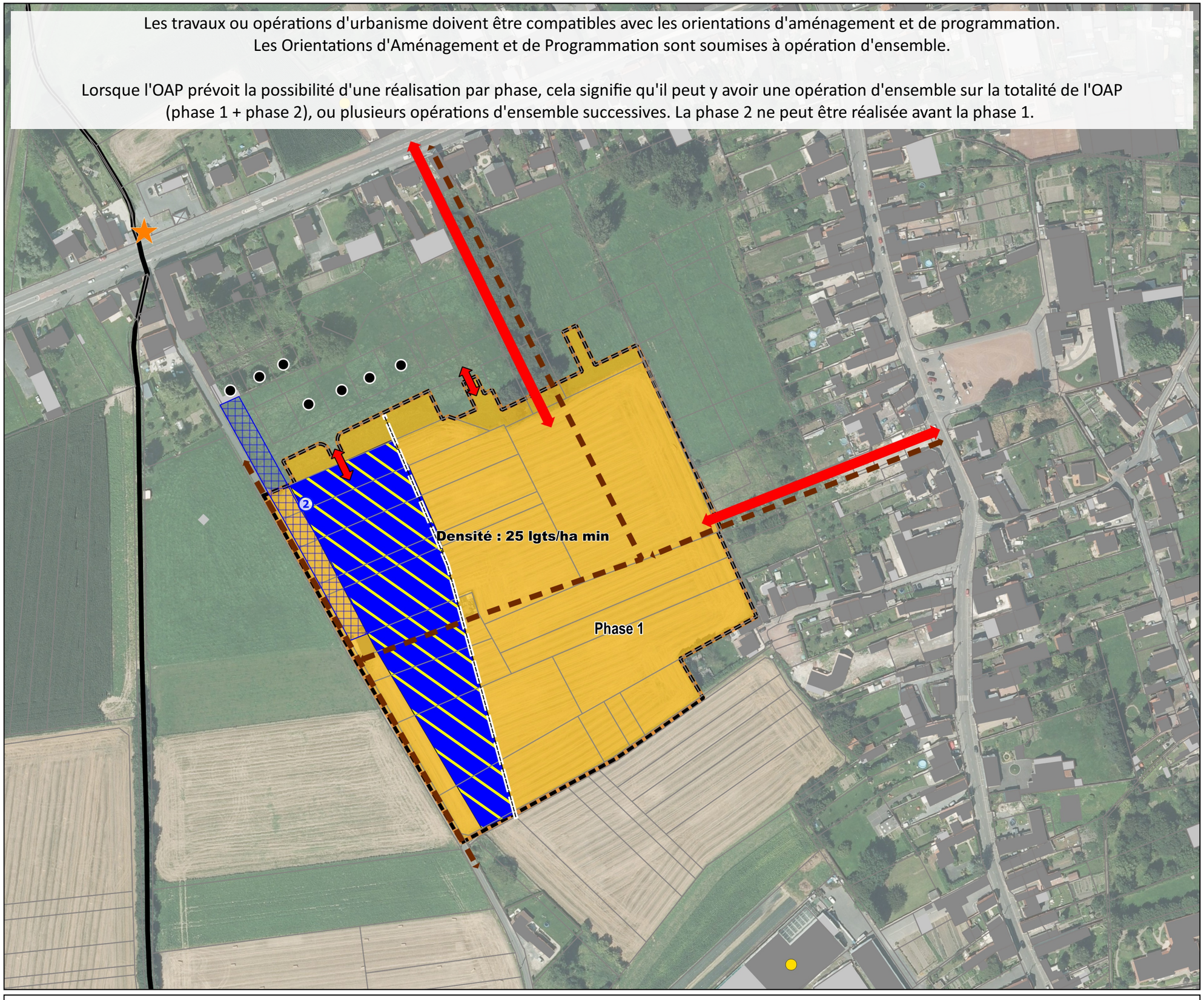

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP QUA02 Commune de Quarouble

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Bouclage de la voirie à prévoir

Accès sens unique

Eléments informatifs :

Limites communales

Constructions en cours

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

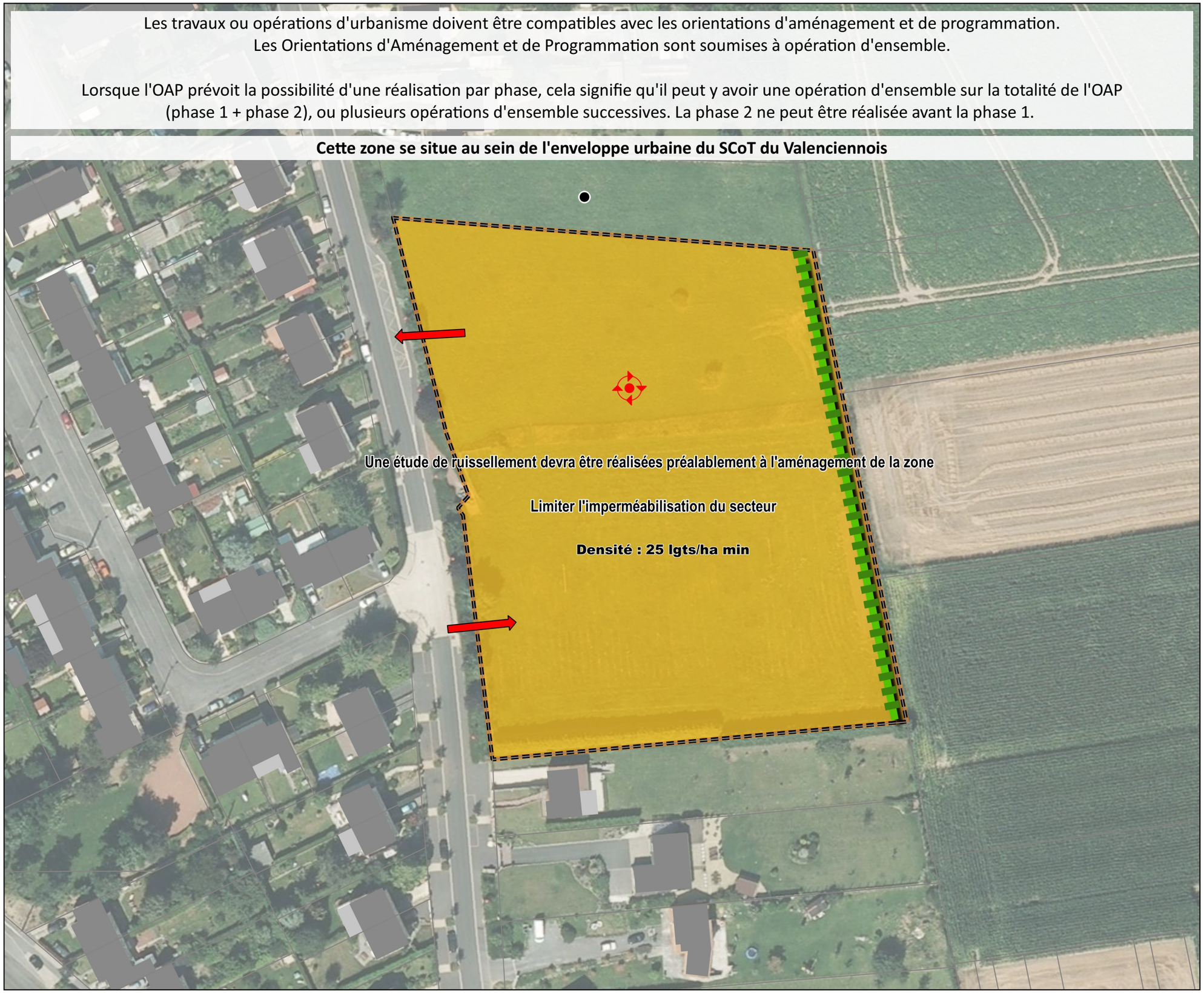

0 60 120 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP QUA03 Commune de Quarouble

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

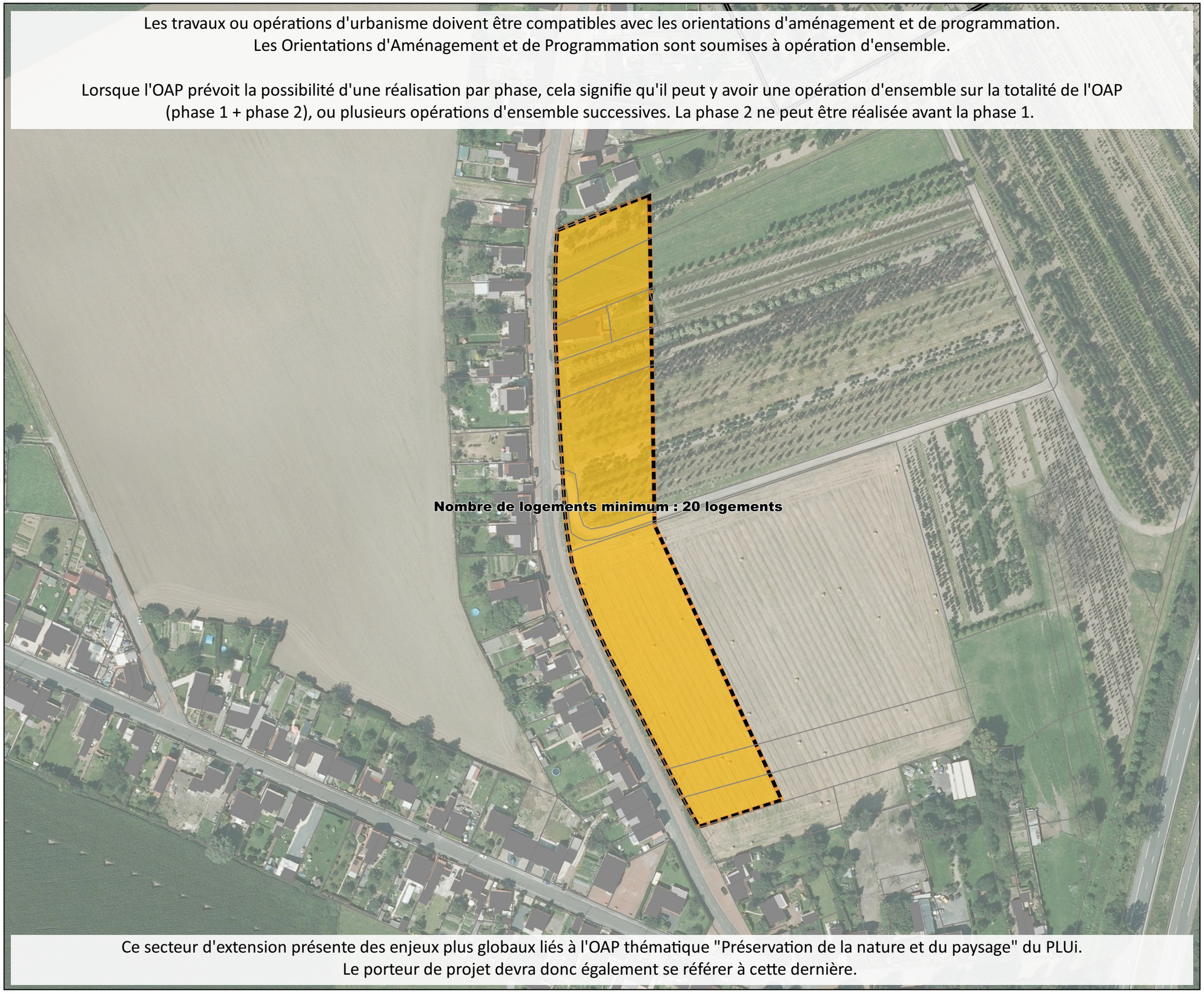

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP QUE01 Commune de Quérénaing

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Logements/équipements/services intergénérationnels

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Principe de cône de vue à maintenir

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de continuité des modes doux à développer

Bouclage de la voirie à prévoir

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)

Elément linéaire (mur d'enceinte, portail, grille, façade...)

Eléments informatifs :

Limites communales

Cheminement agricole

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

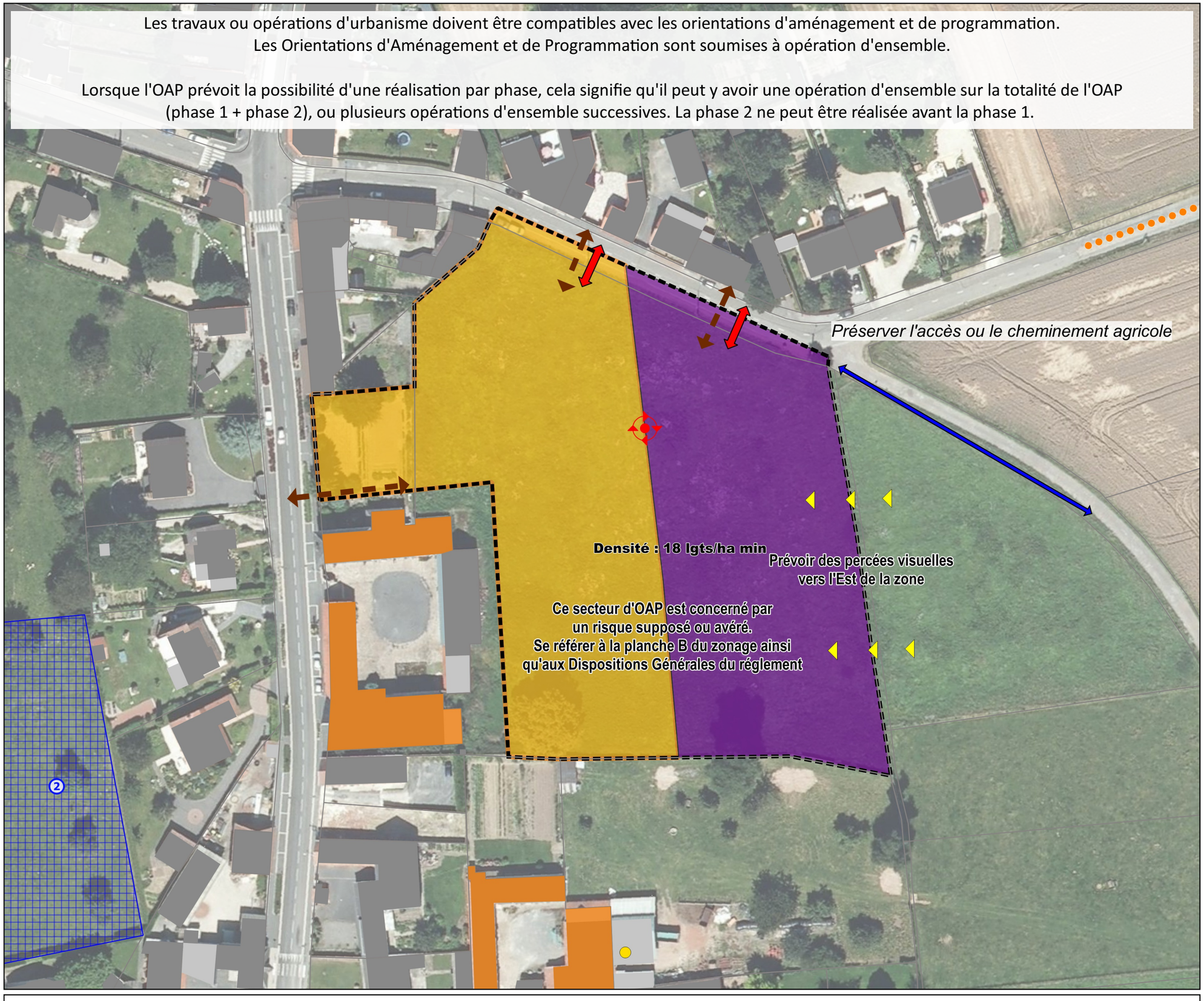

0 60 120 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP QUI01 Commune de Quiévrechain

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat et/ou activités qui en sont le complément natu

Espace public ou équipement public

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

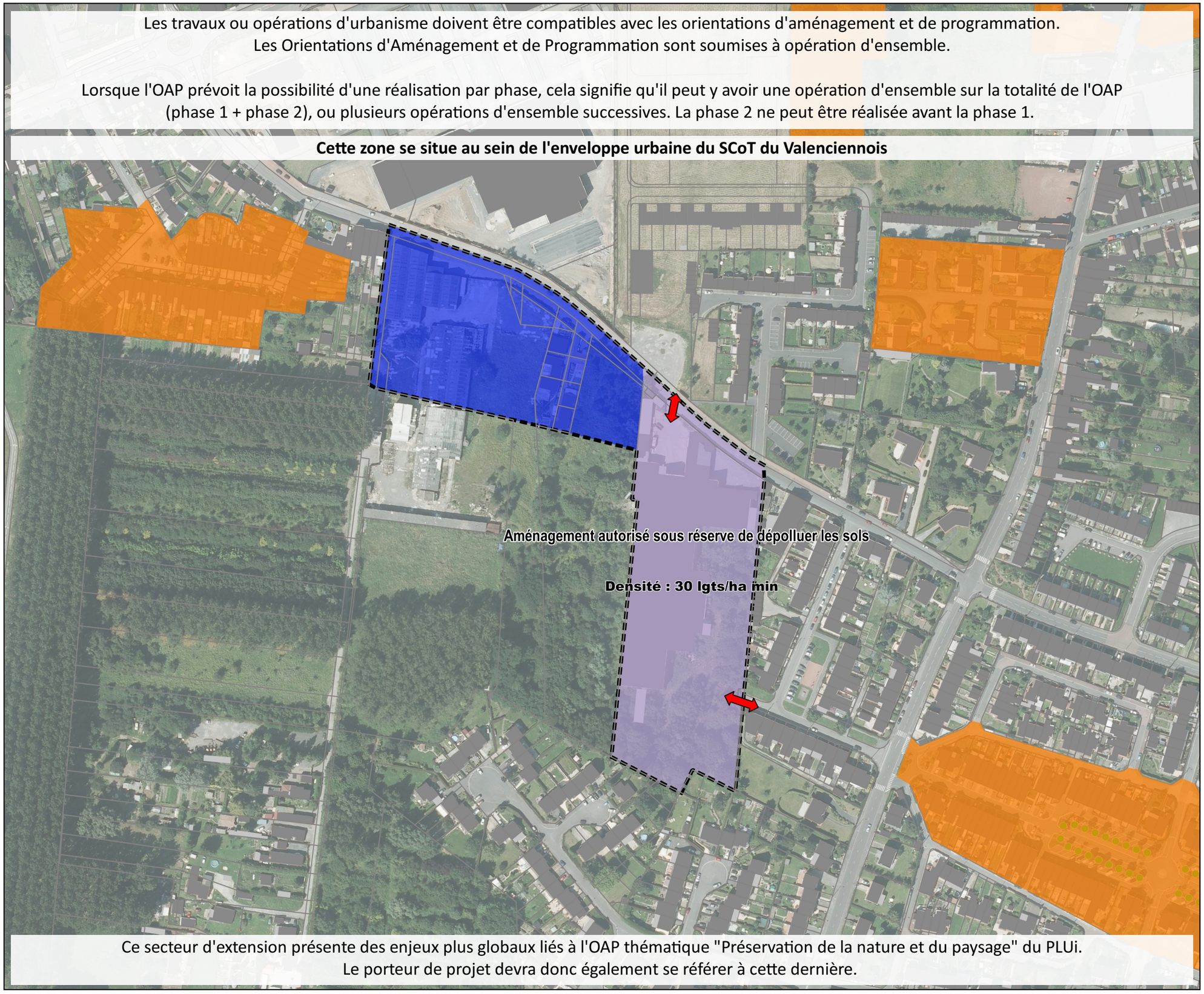

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP ROM01 Commune de Rombies-et-Marchipont

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)

Elément linéaire (mur d'enceinte, portail, grille, façade...)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Eléments informatifs :

Limites communales

Siège d'exploitation

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

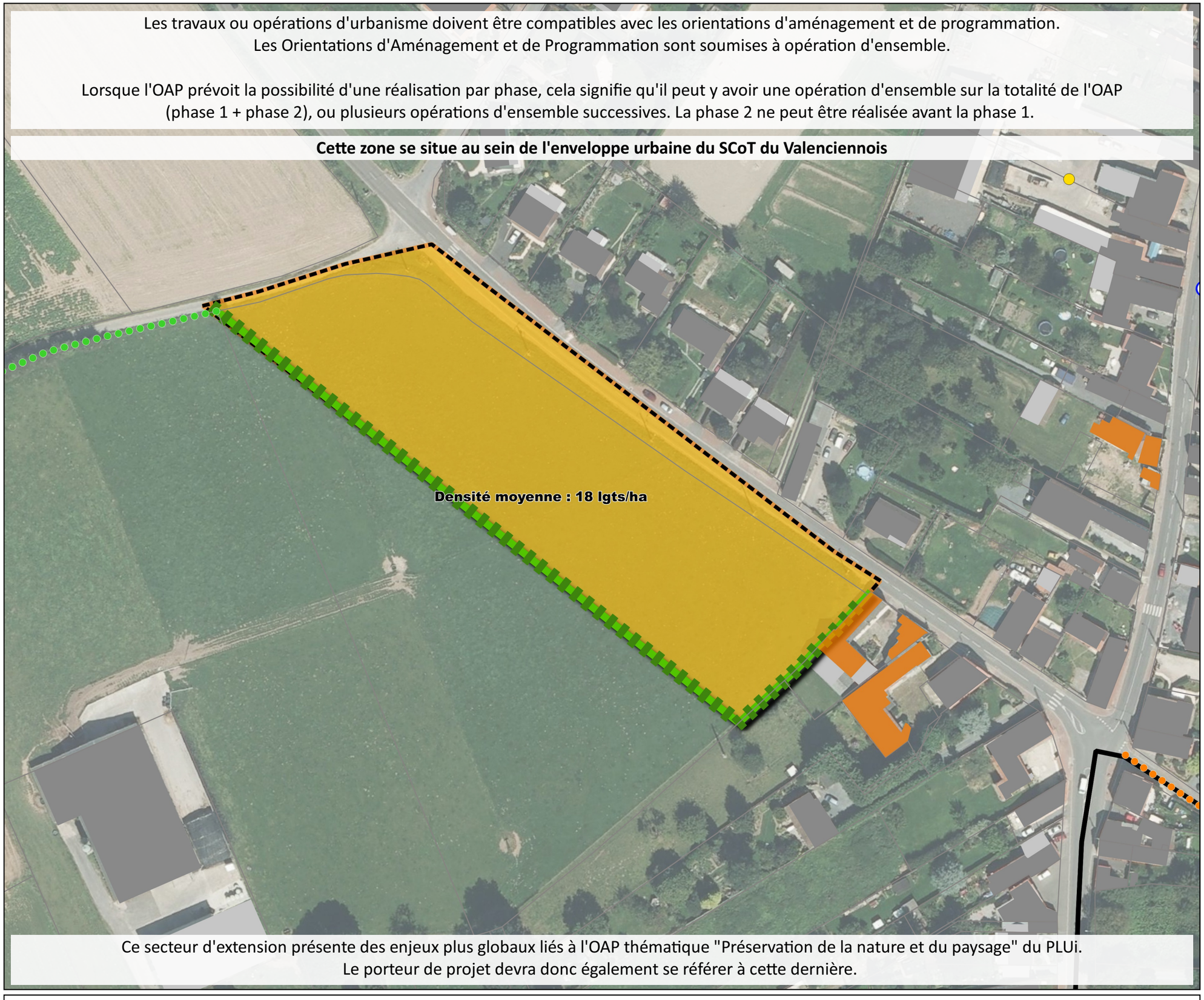

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 80 160 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP ROM02 Commune de Rombies-et-Marchipont

Version Modifiée - CC du 27/06/2023

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

- Logements destinés aux personnes âgées
- Espace public ou équipement public

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

- Prinicpe d'alignement du bâti à maintenir ou créer
- Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

- Principe de continuité de la voirie à long terme
- Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

- Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)
- Petit patrimoine (calvaire, chapelle, fontaine...)
- Elément linéaire (mur d'enceinte, portail, grille, façade...)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

- Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Eléments informatifs :

- Limites communales
- Siège d'exploitation
- Cheminement agricole

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2019

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

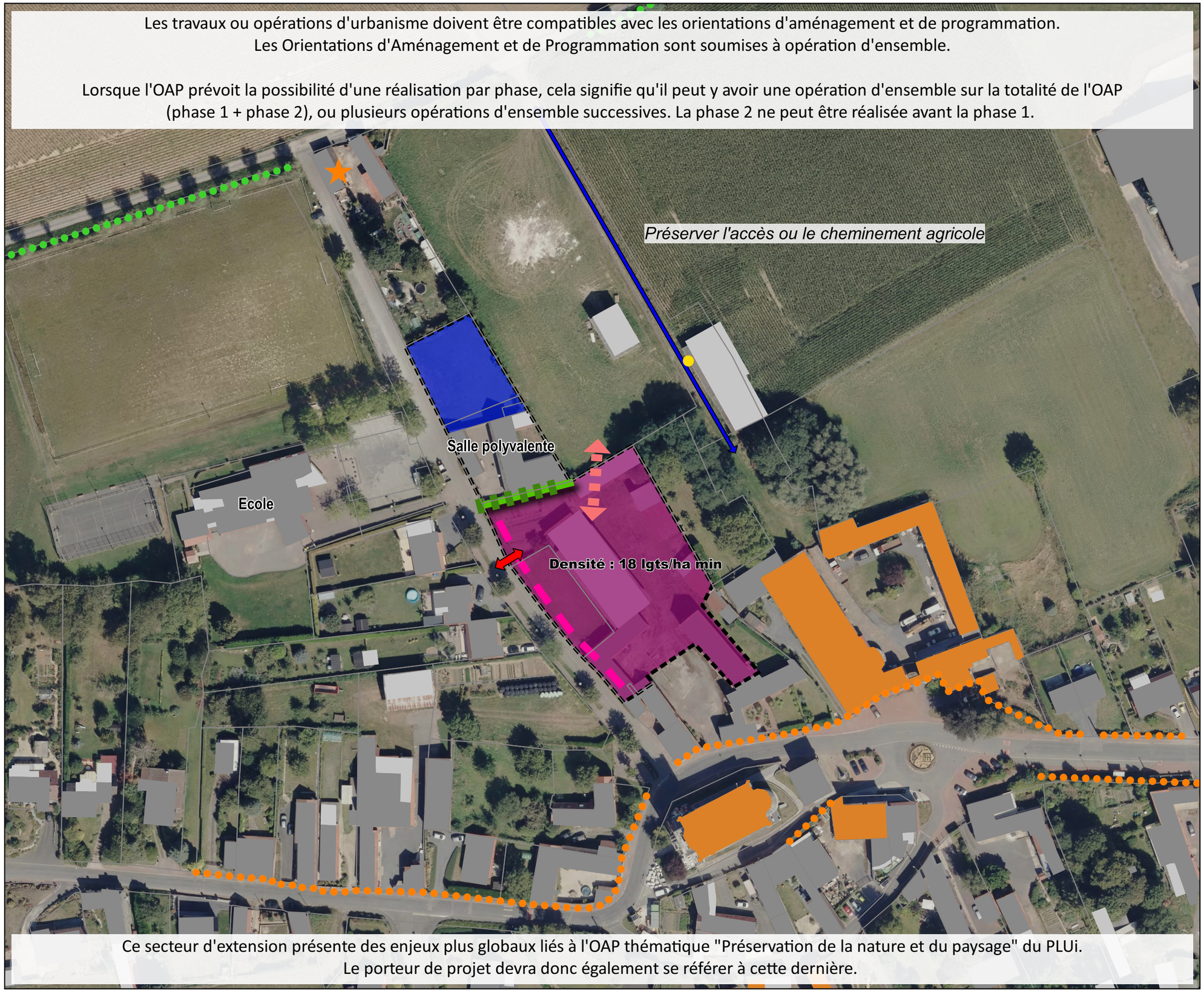

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 — 80 — 160 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP ROU01 Commune de Rouvignies

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

- Habitat
- Economie
- Equipement public et/ou services

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

- Principe de cône de vue à maintenir
- Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

- Principe de continuité des modes doux à développer
- Principe de continuité de la voirie à long terme
- Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

- Emplacement réservé

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

- Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)
- Petit patrimoine (calvaire, chapelle, fontaine...)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

- Elément ponctuel (arbre, haie)

Eléments informatifs :

- Limites communales
- Cheminement agricole
- Constructions en cours

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

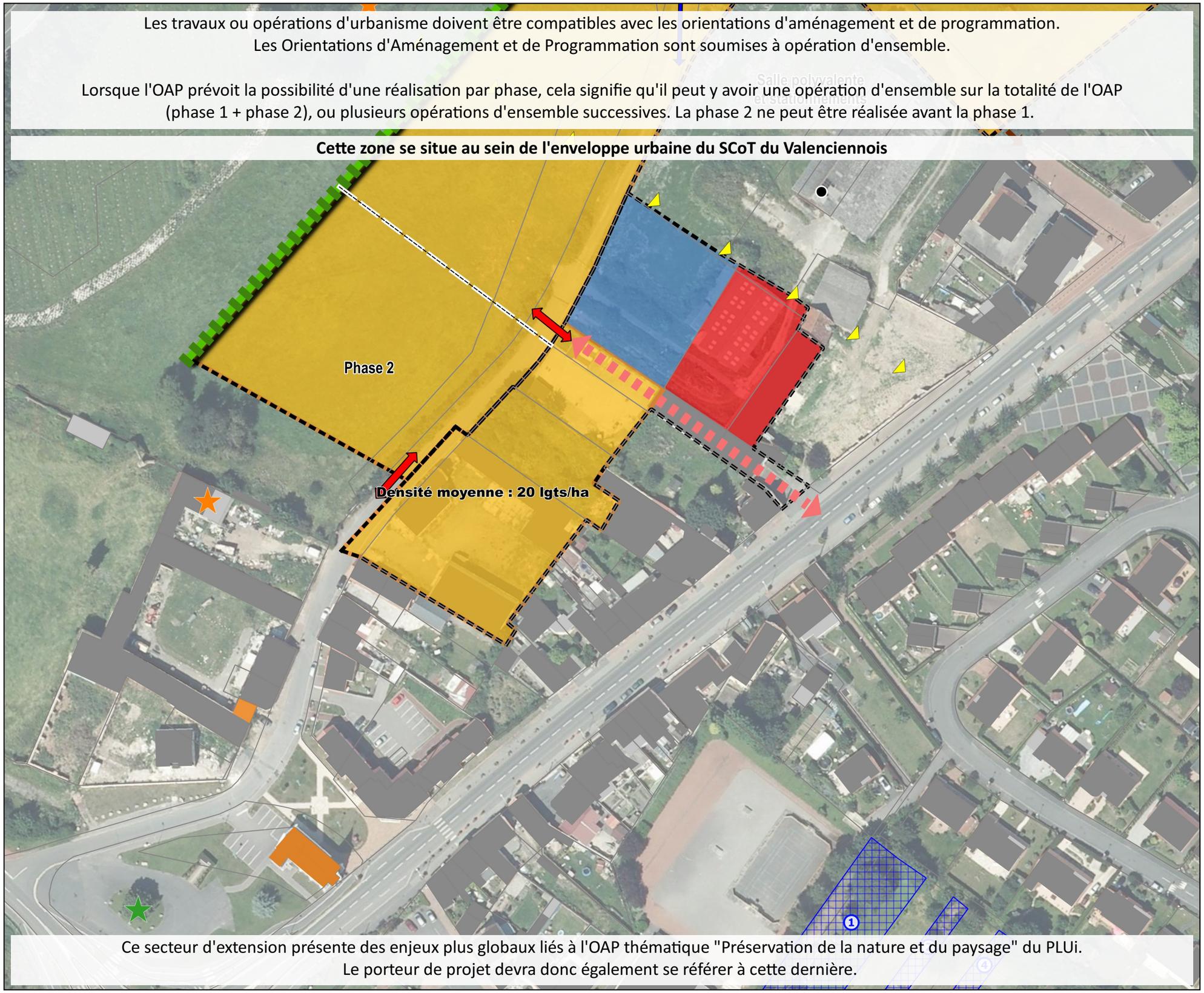

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 — 80 — 160 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP ROU02 Commune de Rouvignies

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Part dédiée à la production de logements intergénérationnels

Habitat

Economie

Equipement public et/ou services

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Principe de cône de vue à maintenir

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de continuité des modes doux à développer

Principe de continuité de la voirie à long terme

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)

Petit patrimoine (calvaire, chapelle, fontaine...)

Eléments informatifs :

Limites communales

Cheminement agricole

Constructions en cours

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

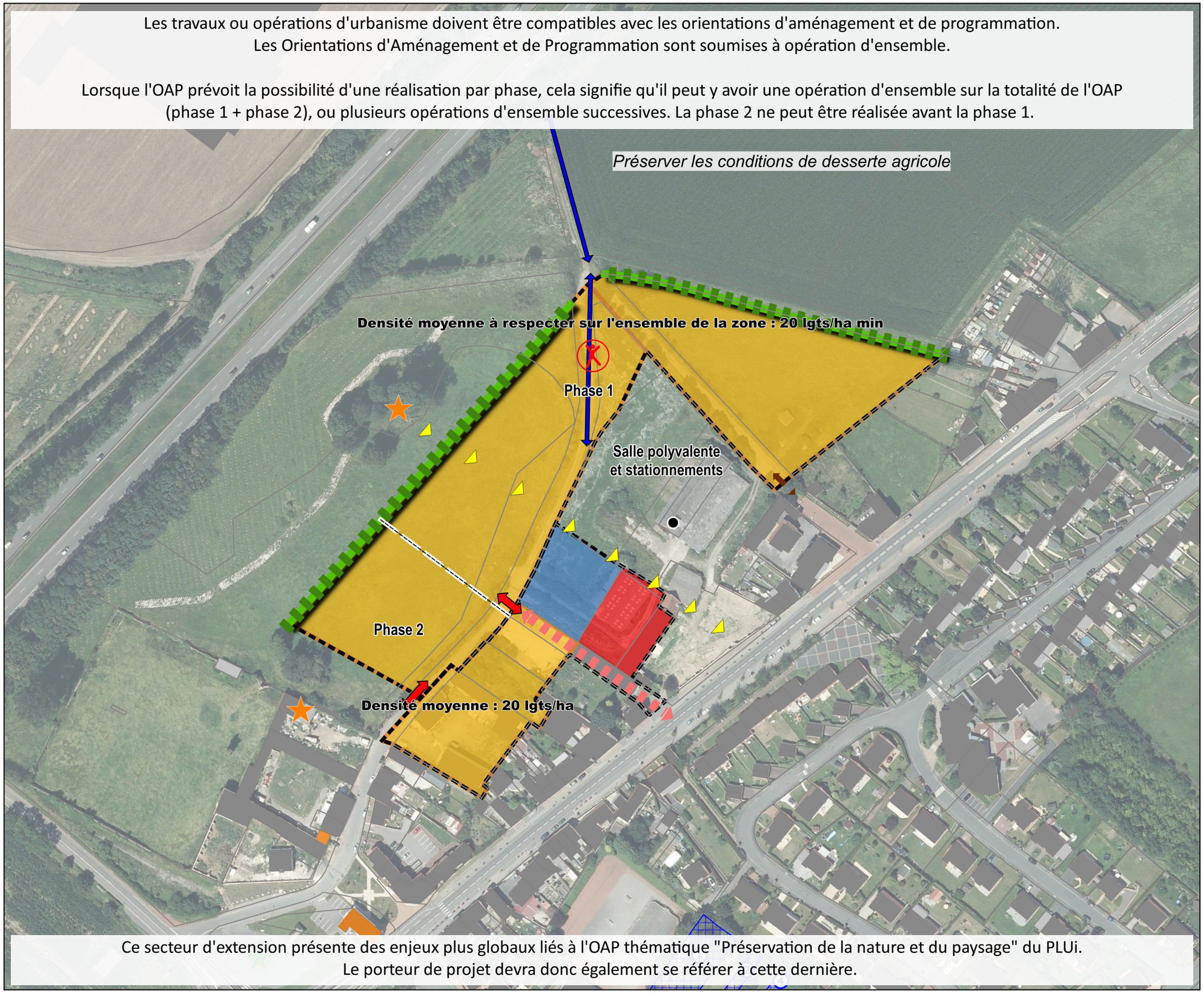

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP ROU03 Commune de Rouvignies

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Espace vert

Parc d'activité portuaire

Concession portuaire

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de réalisation d'une voirie à créer/conforter

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

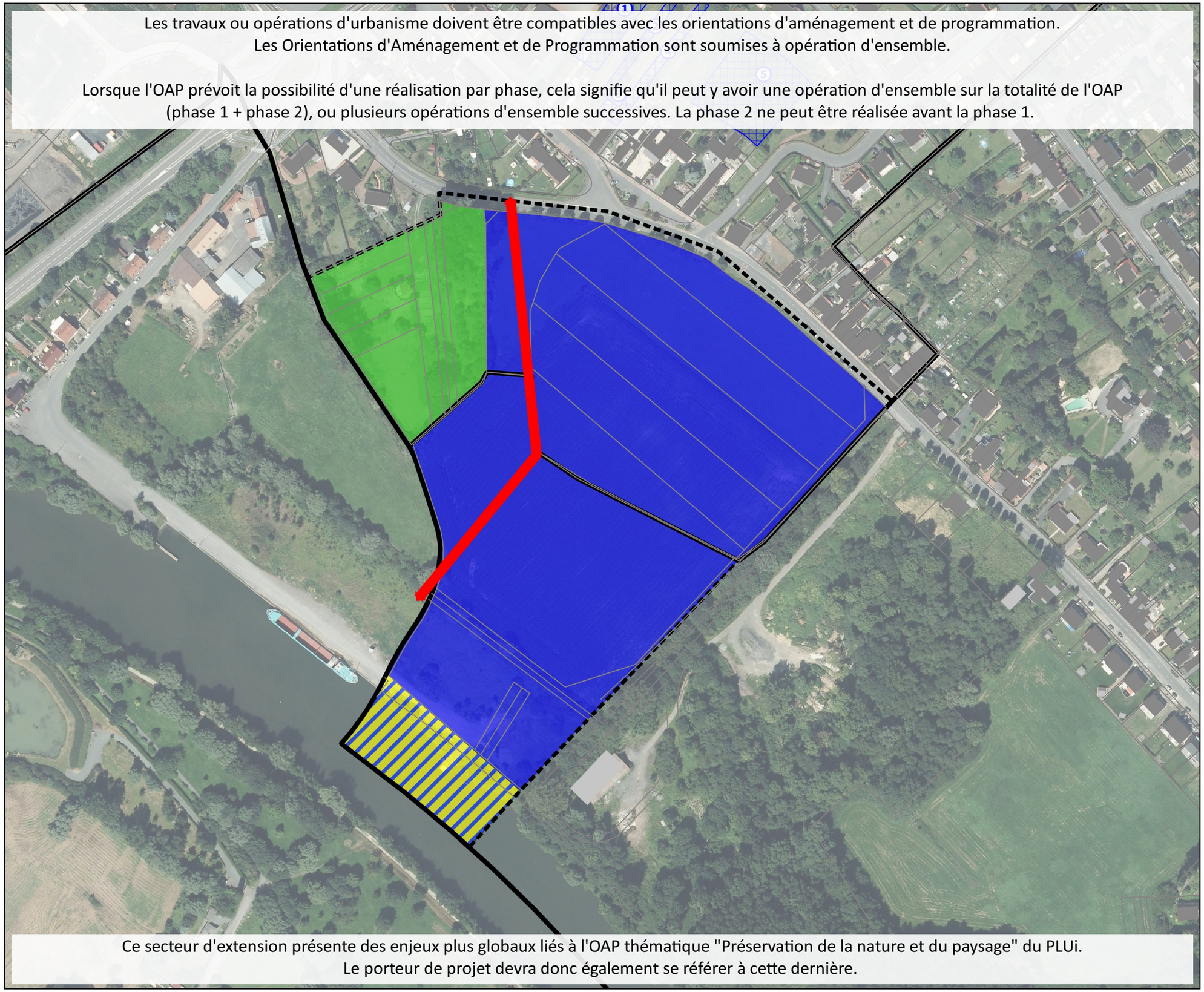

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP ROU04 Commune de Rouvignies

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Zone industrielle et/ou logistique

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe d'accès à créer

Eléments informatifs :

Limites communales

Cheminement agricole

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

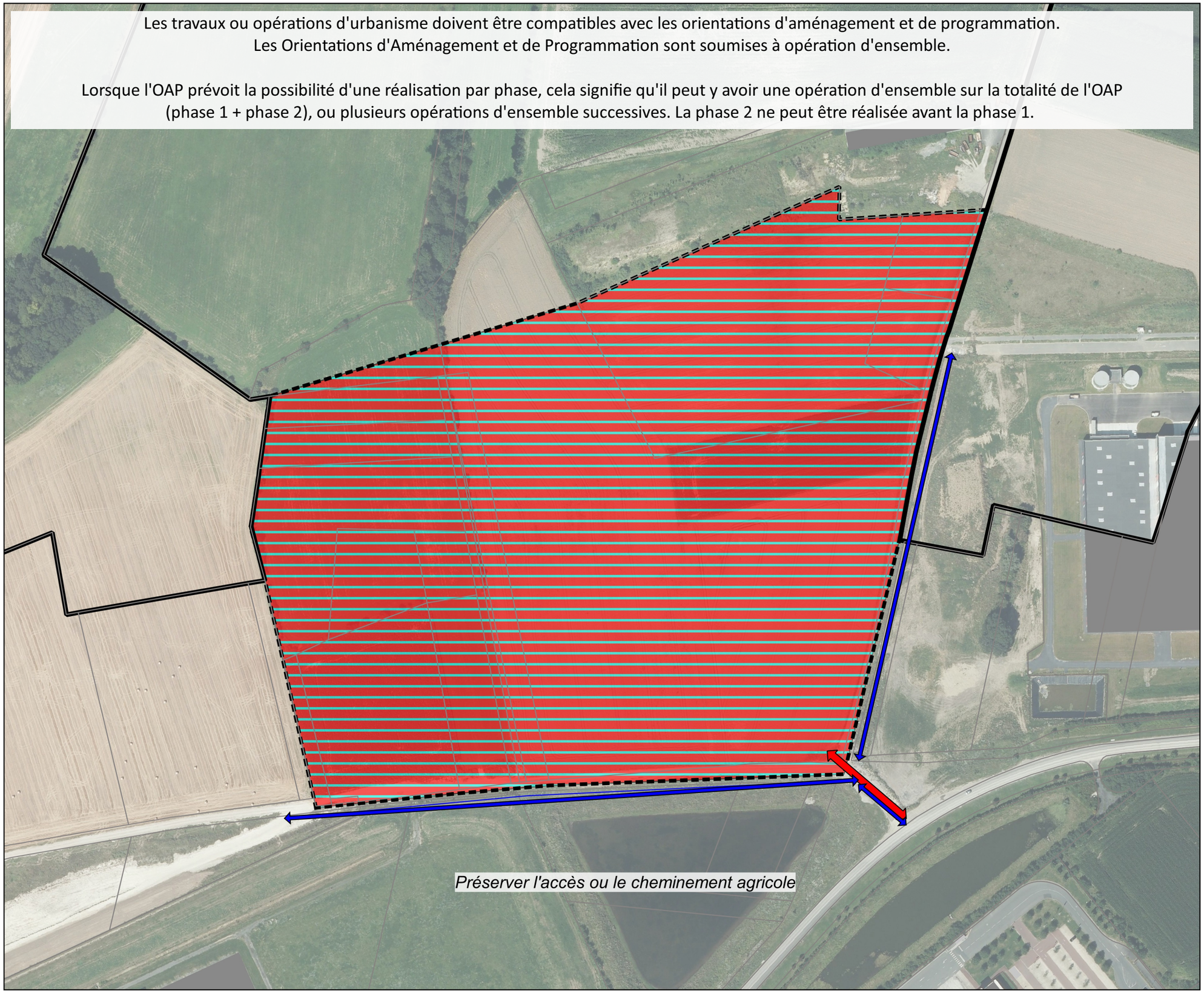

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP SAU01 Commune de Saultain

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

principe de création d'un espace central public central

Habitat

Habitat groupé

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe de continuité de la voirie à long terme

Bouclage de la voirie à prévoir

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Petit patrimoine (calvaire, chapelle, fontaine...)

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

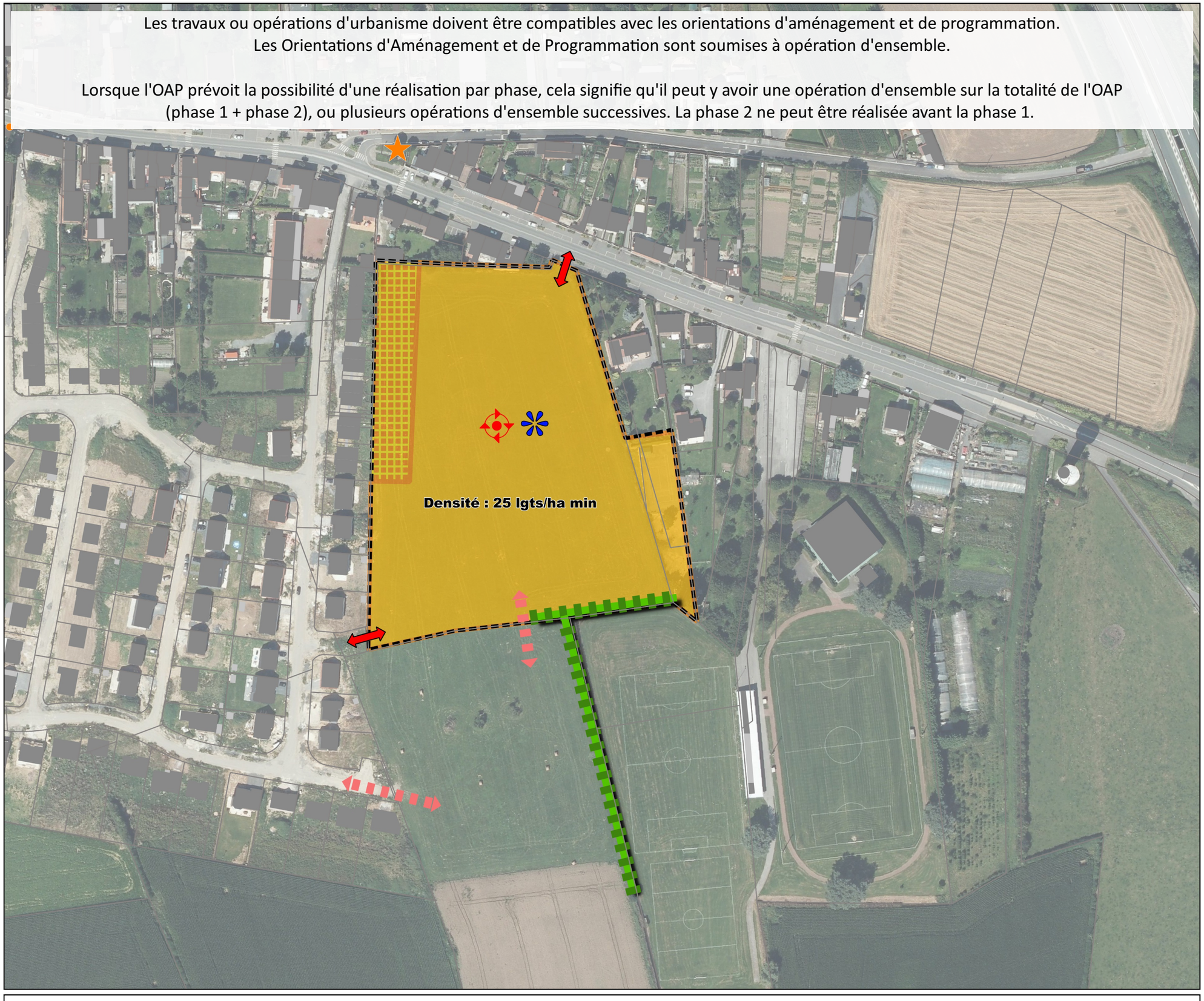

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP SAY01 Commune de Saint-Aybert

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Logements/équipements/services intergénérationnels

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)

Petit patrimoine (calvaire, chapelle, fontaine...)

Eléments informatifs :

Limites communales

Siège d'exploitation

Cheminement agricole

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

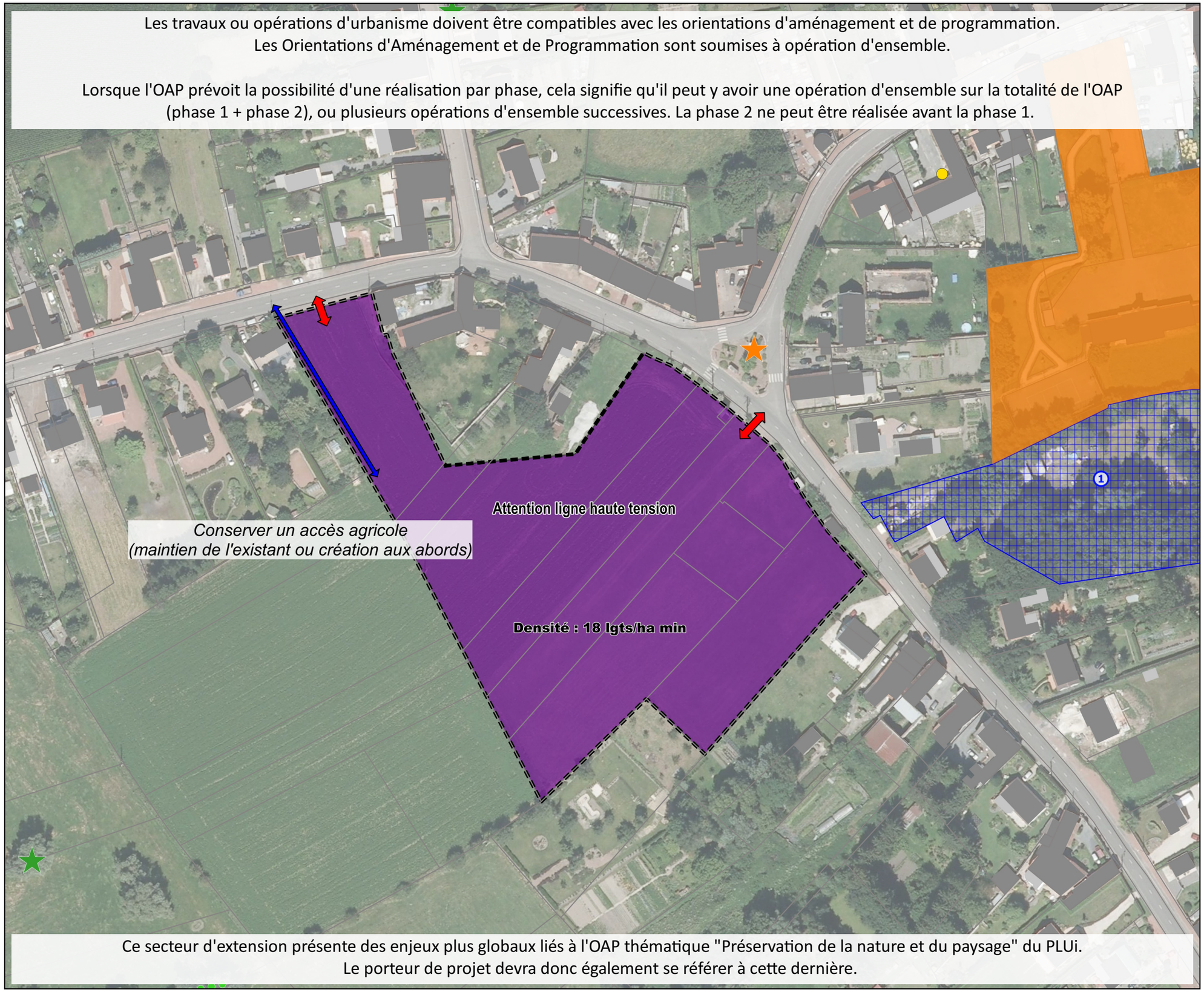

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP SEB01 Commune de Sebourg

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Aménagement de l'espace public à prévoir

Talus à créer

Ouvrage de gestion des eaux pluviales à créer (type noue)

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

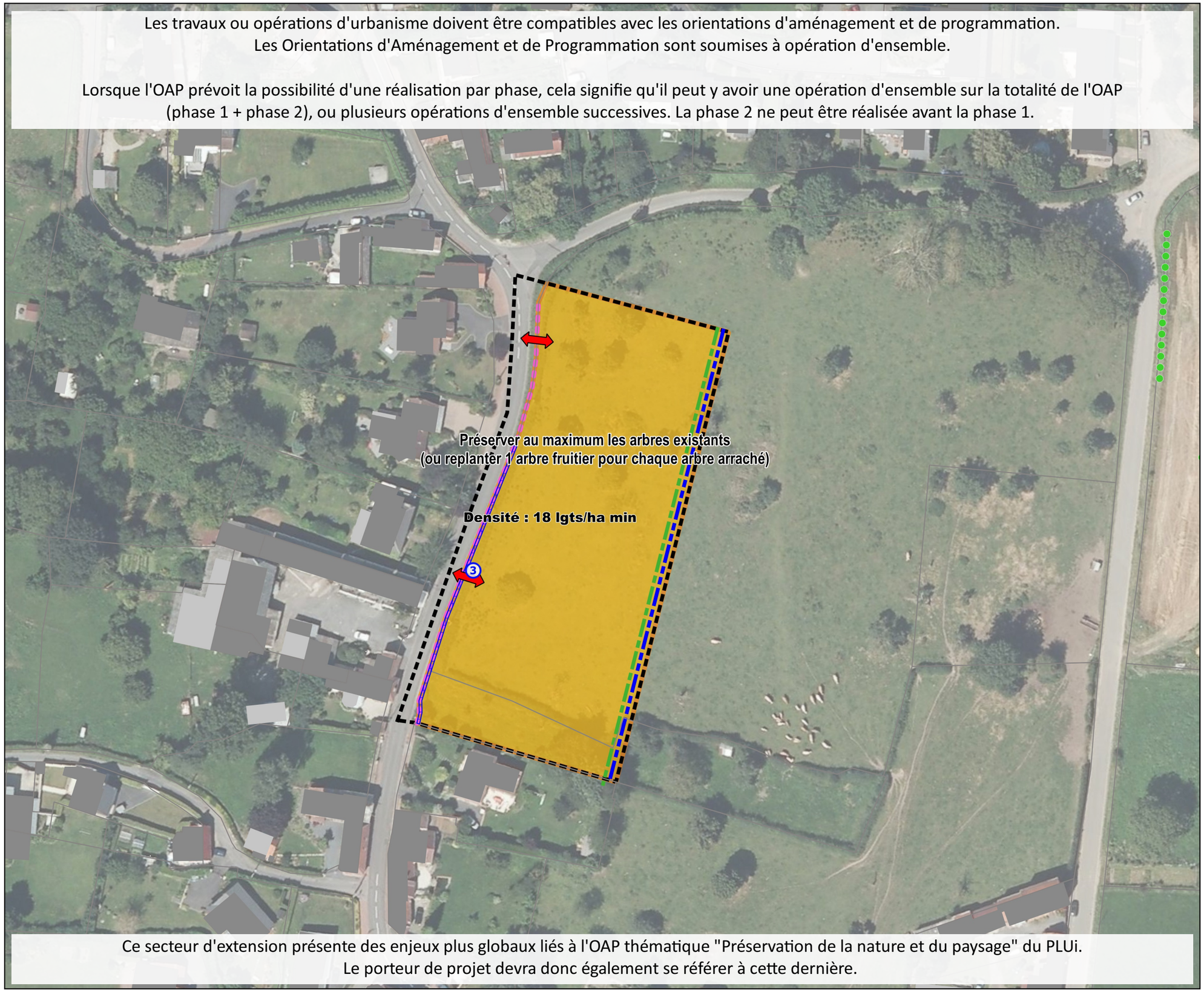

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 70 140 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP SEB02 Commune de Sebourg

Version - CC du 15/04/2024

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Equipement public et/ou services

Espace naturel

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Problématique de sécurisation de l'espace public

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2019

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 50 100 m

Valenciennes Métropole

OAP SSA01 Commune de Saint-Saulve

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Zone de mixité économique (artisanat, services, industrie, tertaire...)

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Eléments informatifs :

Limites communales

Projet Contournement Nord

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

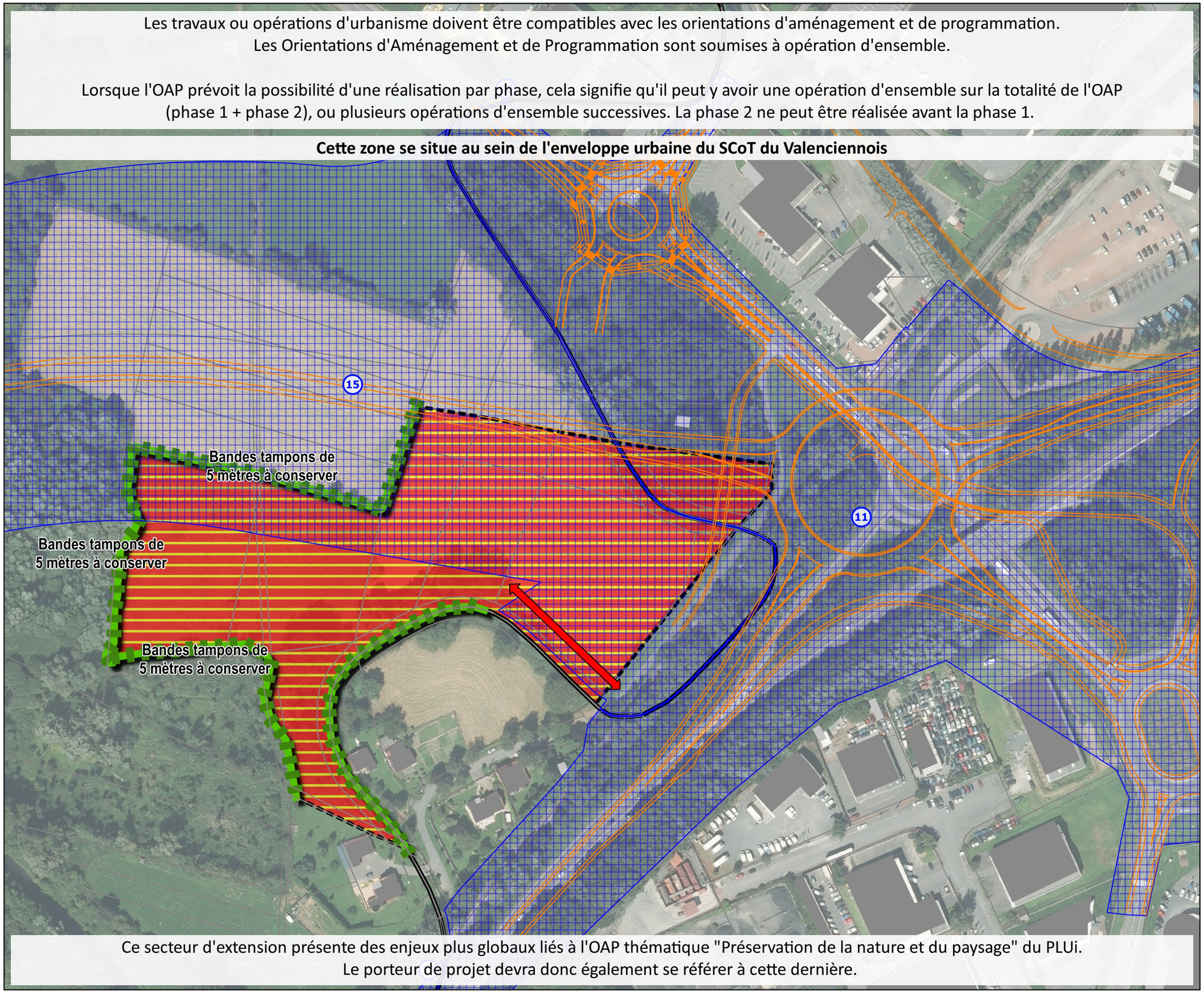

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP SSA02 Commune de Saint-Saulve

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

- Habitat
- Habitat collectif
- Espace public
- Espace vert

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

- Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

- Problématique de sécurisation de l'espace public
- Principe de continuité des modes doux à développer
- Principe de réalisation d'une voirie à créer/conforter
- Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

- Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

- Elément ponctuel (arbre, haie)
- Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Eléments informatifs :

- Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

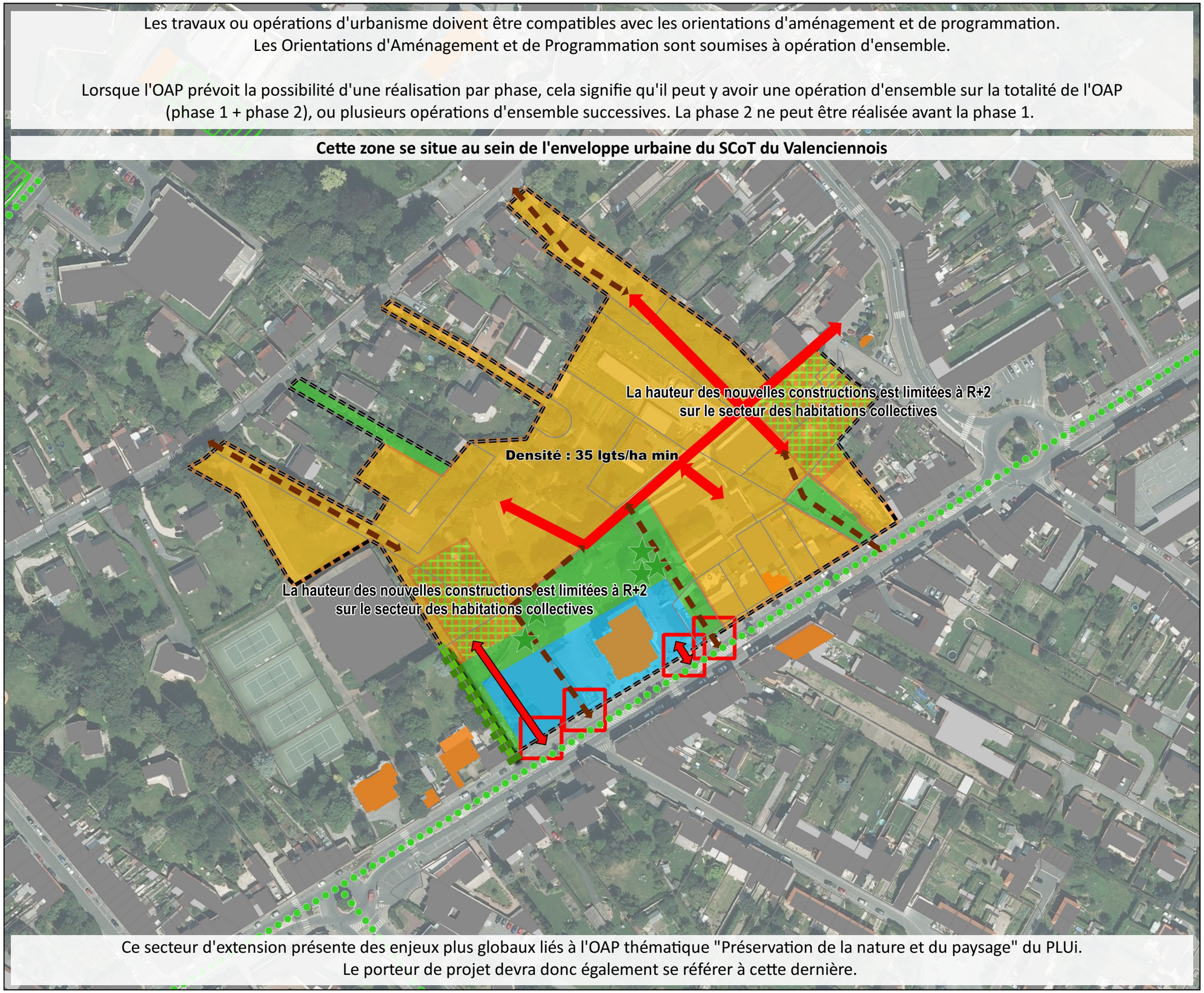

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP SSA03 Commune de Saint-Saulve

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Aménagement de l'espace public à prévoir

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Elément linéaire (mur d'enceinte, portail, grille, façade...)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Eléments informatifs :

Limites communales

Cheminement agricole

Présence d'un élément technique

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

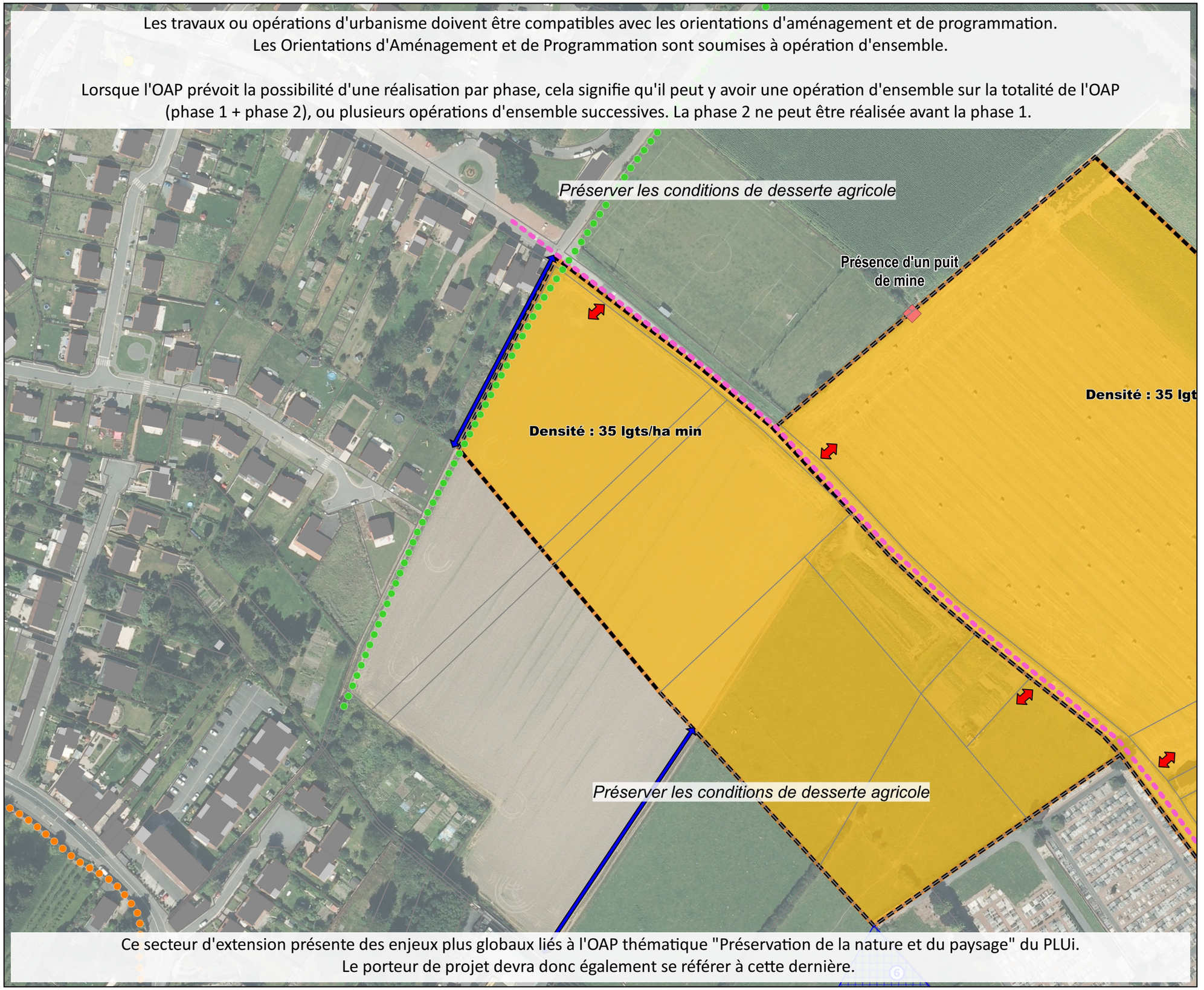

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP SSA04 Commune de Saint-Saulve

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Aménagement de l'espace public à prévoir

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Eléments informatifs :

Limites communales

Cheminement agricole

Présence d'un élément technique

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

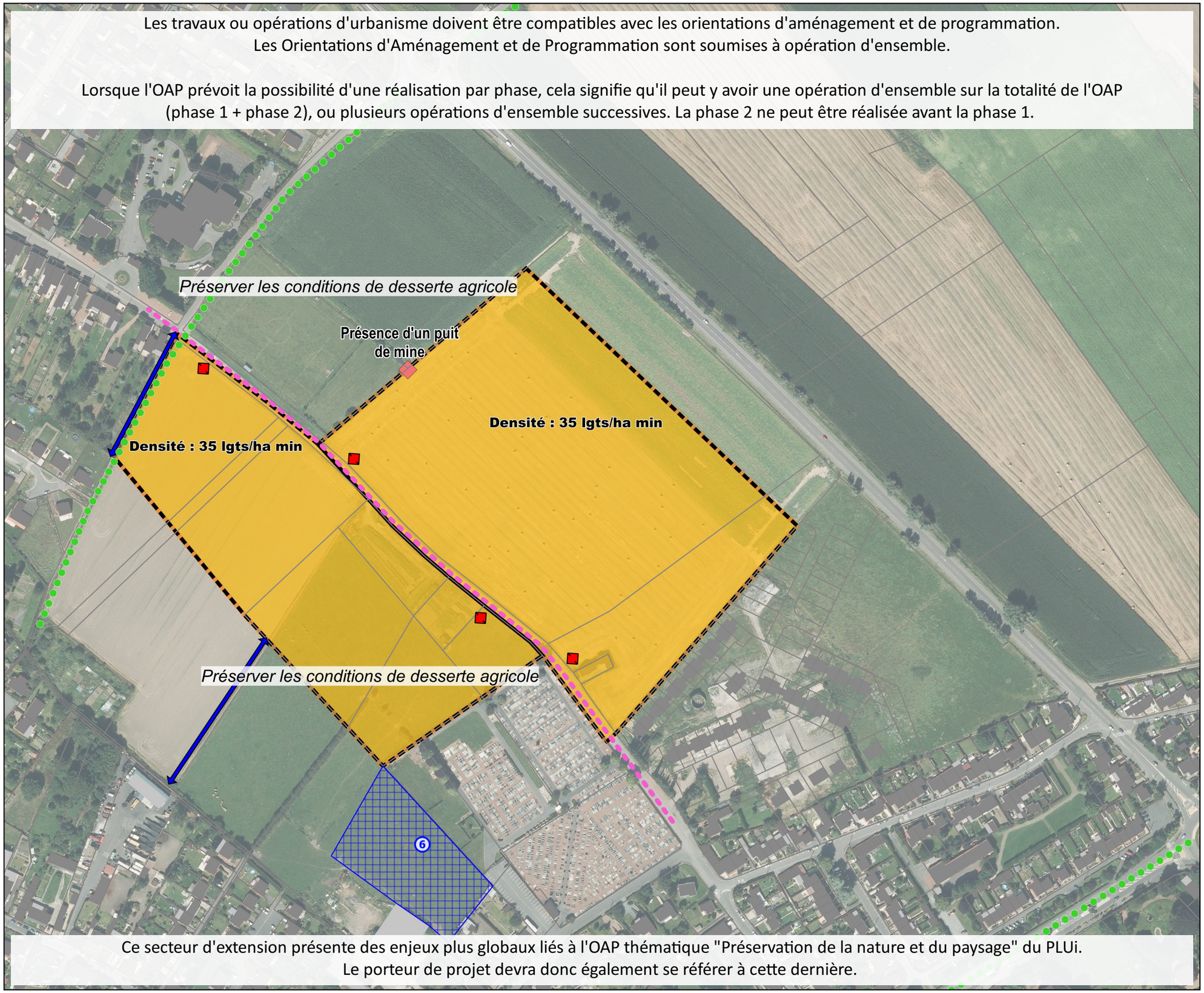

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 200 400 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP VAL01 Commune de Valenciennes

Version Approbation - MARS 2021

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

DENSITE ATTENDUE : 65 à 90 logements/ha

Réorganiser la perception du quartier

Poursuivre la greffe urbaine entre l'ancien faubourg et le nouveau quartier

Recomposer des îlots d'habitat structurés par l'acquisition de fonds de parcelles en friche

Poursuivre le réseau viaire existant (voies en ipasse)

Renforcer les polarités locales existantes (squares, équipements, commerces)

Améliorer l'accès et structurer les abords de la Salle Pierre Richard (pôle de services et commercial)

Réorganiser la desserte du centre de secours

Réduire l'isolement spatial de l'ancien faubourg

Créer une centralité de quartier (autour de la Salle Pierre Richard ?)

Créer une liaison viaire entre l'avenue du Faubourg et l'avenue Pompidou

Améliorer l'accessibilité au réseau de transport en commun (tramway, bus)
Structurer des liaisons interquartiers
Renforcer les liaisons cyclables et piétonnes

Affirmer la traversée du quartier et de l'avenue du Faubourg de Cambrai

Affirmer les entrées du quartier

Créer un parc public en lien avec l'Ecole des Beaux Arts

Créer des points de passages apaisés (casse-vitesse, squares...)

Recomposer le front bâti le long de l'avenue du Faubourg de Cambrai

Reconquérir les espaces délaissés entre l'avenue et la voie ferrée

Développer une offre d'habitat

Améliorer l'inscription du quartier dans son environnement

Renforcer la perception de la vallée depuis le quartier

Créer des perpectives visuelles depuis l'avenue du Faubourg de Cambrai

Inscrire les nouvelles constructions en profitant de la topographie (vue, volumétries, toitures...)
Améliorer les cadrages visuels depuis les voies transversales

Mettre en valeur les fondations historiques du quartier

Présever l'empreinte de l'ancien canal (récupération EP, voirie mixte...)

Mettre en valeur le patrimoine architectural existant

Atténuer les nuisances sonores et visuelles avec la voie ferrée et la zone industrielle

Créer des espaces "tampons" végétalisés
les long de la voie ferrée
Implanter un espace boisé face à l'industrie

Améliorer la gestion des déchets

Développer les points d'apports volontaires à l'ensemble du quartier

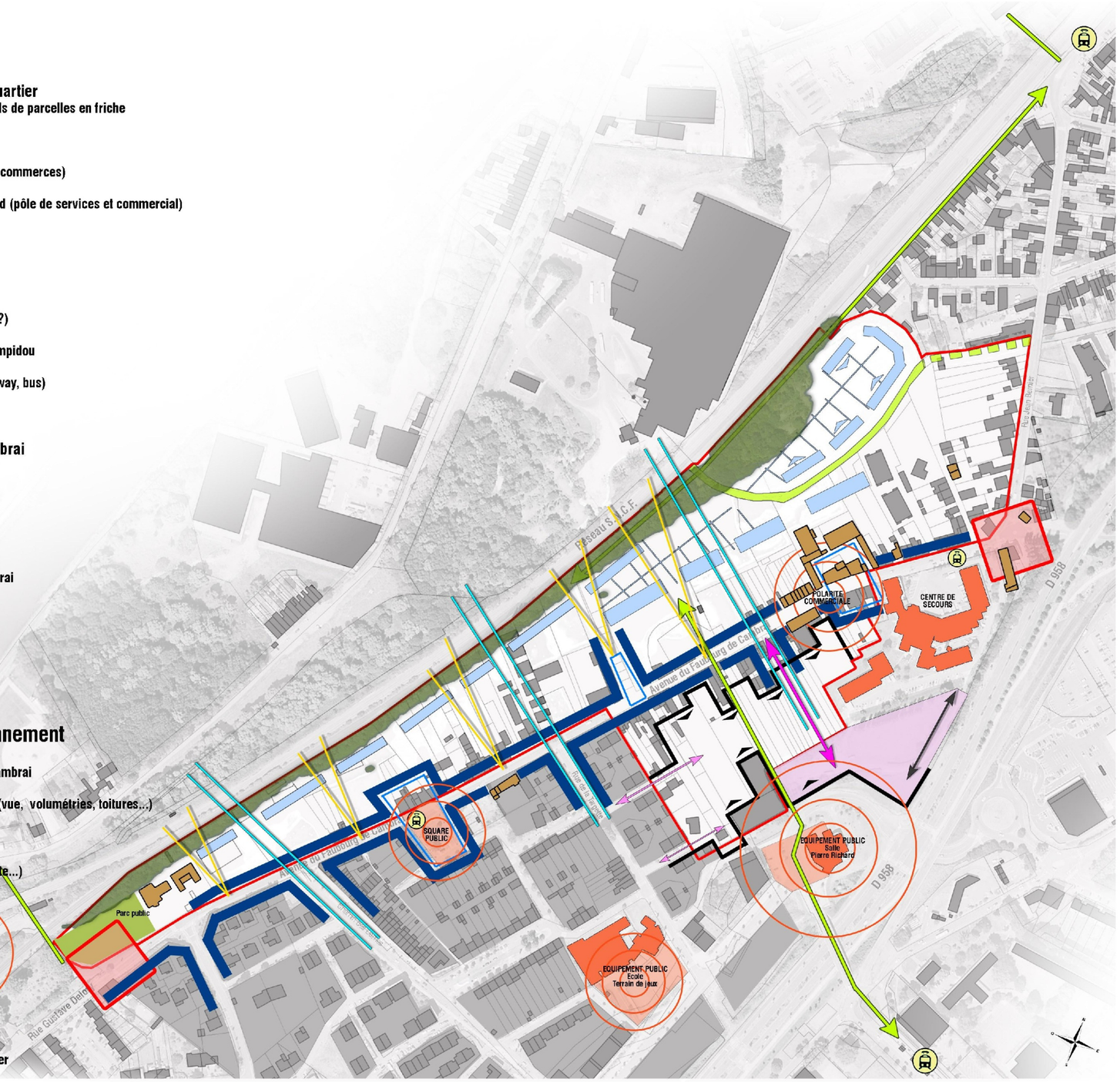

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP VAL02 Commune de Valenciennes

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

- Habitat
- Habitat et/ou économie
- Espace naturel
- Habitat et/ou activités tertiaires
- Logistique
- Parc artisanal
- Zone de mixité économique (artisanat, services, industrie, tertaire...)

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

- Prinicpe d'alignement du bâti à maintenir ou créer
- Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites
- Valoriser le cavalier

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

- Principe de continuité des modes doux à développer
- Bouclage de la voirie à prévoir
- Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

- Emplacement réservé

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

- Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)
- Voies à préserver (L151-38 du CU)

Eléments informatifs :

- Limites communales
- Périmètre DIVAT

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

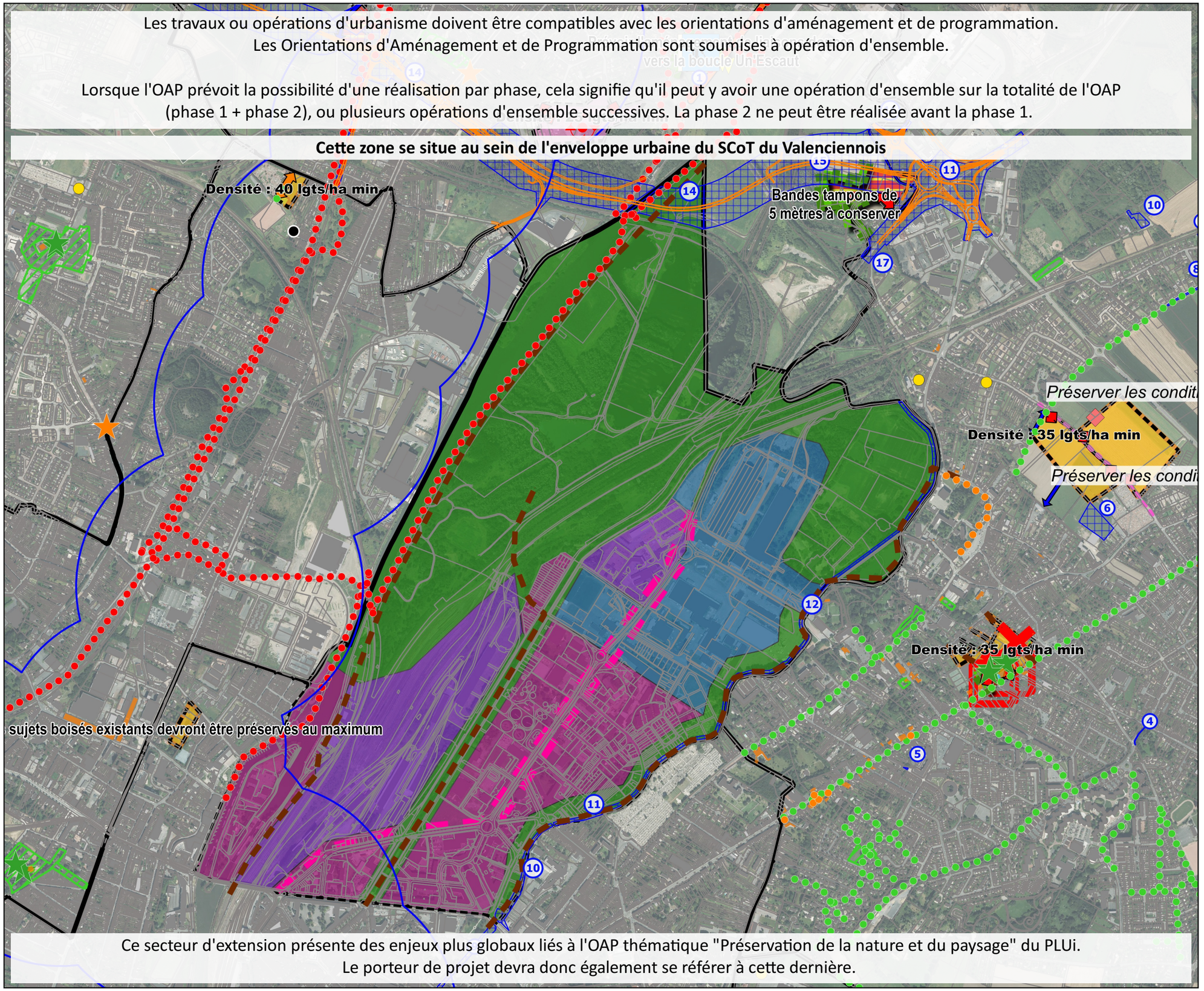

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 900 1800 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP VAL03 Commune de Valenciennes

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Eléments informatifs :

Limites communales

Périmètre DIVAT

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

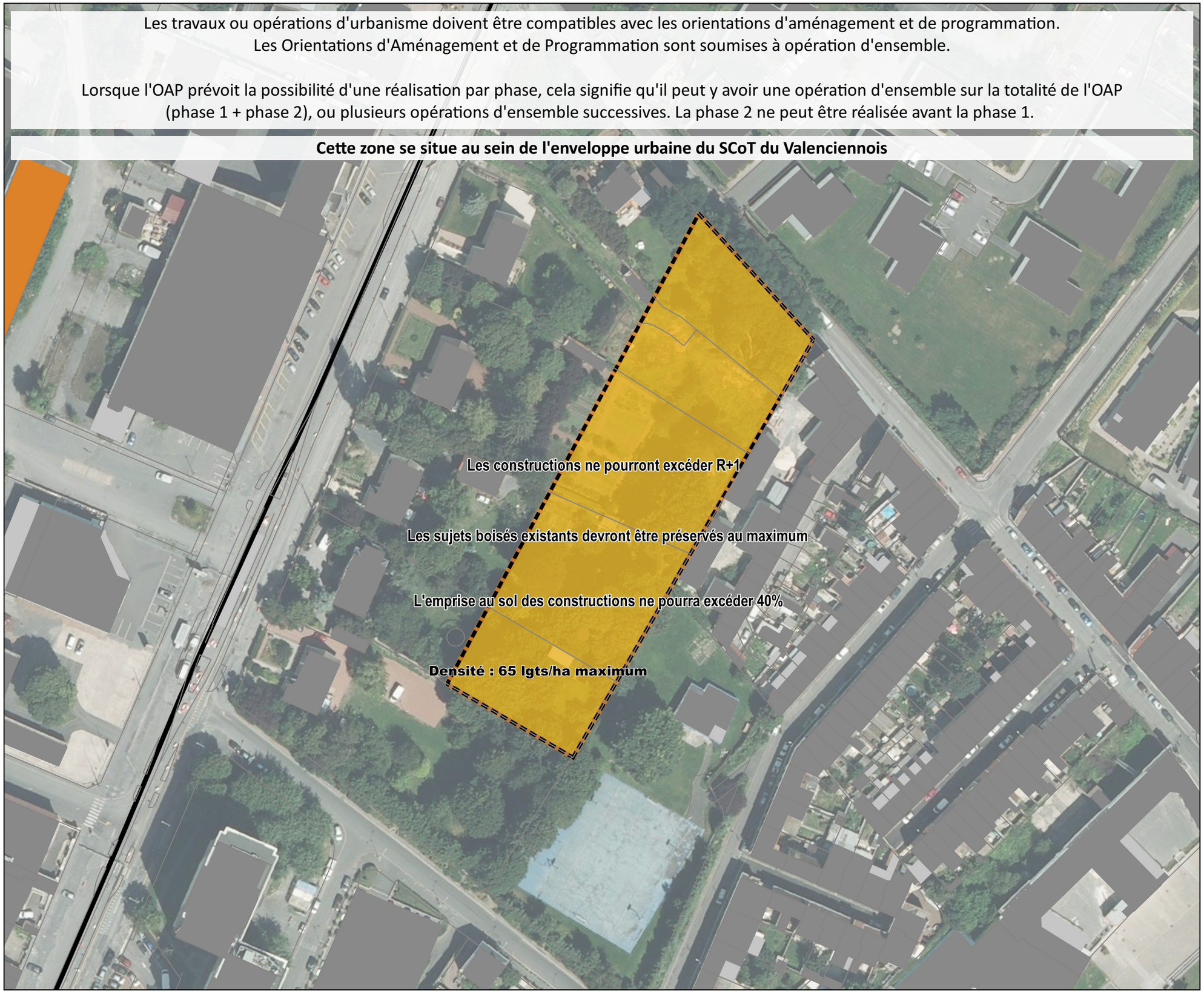

0 80 160 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP VAL04 Commune de Valenciennes

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

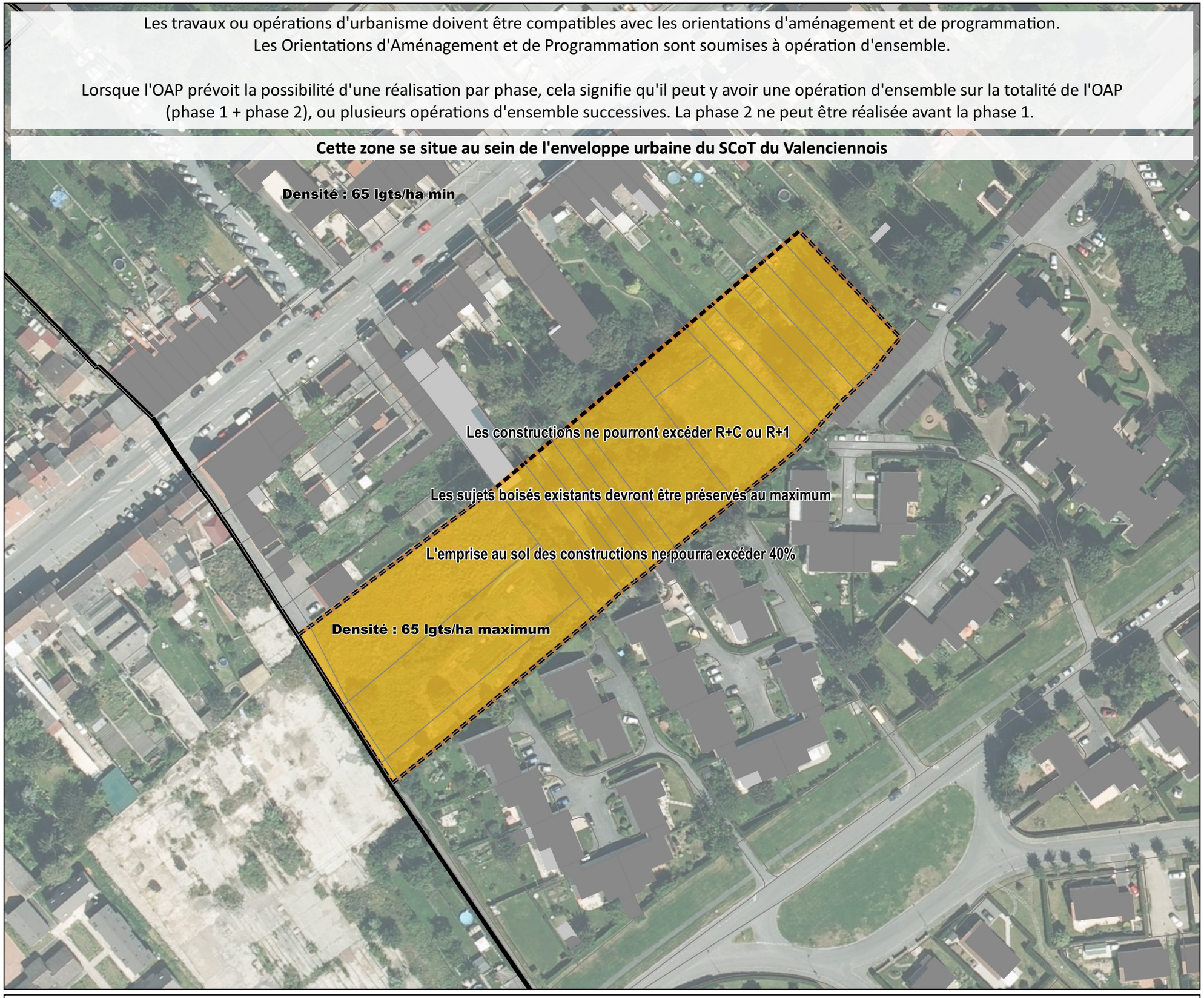

0 80 160 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

RESTRUCTURATION DE L'ENTRÉE NORD

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCIENNES MÉTROPOLE

Orientation d'aménagement et de programmation

Restructuration de l'entrée de ville de Valenciennes depuis l'A23

Procédure de déclaration de projet approuvée le 11 juin 2025

Bruno Fortier, *architecte urbaniste mandataire*, Wenn-Kee Hsu *architecte urbaniste* / Fernando Vega-Sanchez, *architecte urbaniste* / CHORÈME Florent Morisseau *paysagiste* / BERIM David Devaux, *BET ingénierie VRD* / URBYCOM Perrine Lecoeuche, *BET dossier réglementaire* / CODRA Pablo Carreras, *BET déplacement* / CRONOS CONSEIL Tom Garnier, *conseil sûreté urbaine* / BERIM David Devaux, *BET ingénierie VRD* / INEX Guillaume Dethan, *BET ingénierie environnementale et développement durable* / Rincent Air François Cape, *BET études qaulité de l'air* / Kiétudes Rodolphe Delaporte, *BET études acoustiques*

160, rue du Temple 75003 Paris - T 01 48 87 87 31 - mail valenciennes@brunofortier.fr

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

TABLE DES MATIERES

Table des matières **1**
I. Avant-propos **2**
II. Localisation du secteur de développement **4**
III. Contexte **4**
IV. Plan **5**
V. Orientations pour l'aménagement du site **6**

1. Transports et déplacements *6*

2. Urbanisme et architecture *6*

3. Paysage et environnement *6*

4. Prise en compte des nuisances, risques et servitudes *7*

5. Gestion des eaux pluviales *7*

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

I. AVANT-PROPOS

Dans le cadre de la concrétisation des orientations générales d'aménagement figurant au P.A.D.D., la communauté d'agglomération a défini des secteurs sur lesquels sont envisagés une restructuration ou un aménagement particulier.
Il s'agit, dans le présent document, de préciser les conditions particulières d'aménagement et d'urbanisme de chacun de ces secteurs, en vue de garantir un minimum de qualité.

Article L151-6
Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées à l'article L. 141-16 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-17.

Conformément aux dispositions du II de l'article 169 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, ces dispositions s'appliquent aux plans locaux d'urbanisme élaborés par des établissements publics de coopération intercommunale qui font l'objet, postérieurement à la publication de la présente loi, d'une délibération prescrivant leur révision en application de l'article L. 153-32 du code de l'urbanisme.

Article L151-7
I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

Article L151-7-1
Outre les dispositions prévues à l'article L. 151-7, dans les zones d'aménagement concerté, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent :

1° Définir la localisation et les caractéristiques des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer ;

2° Définir la localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

Article L151-7-2
Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou la commune est compétent en matière de plan local d'urbanisme et pour approuver le dossier de création de la zone d'aménagement concerté, la

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

délibération d'approbation du plan local d'urbanisme contenant des orientations d'aménagement et de programmation peut valoir acte de création de la zone d'aménagement concerté, selon des conditions définies par décret en Conseil d'État.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

Ces orientations sont opposables aux tiers : tout aménagement, installation, construction et tous travaux doivent donc les respecter selon un rapport de compatibilité, c'est-à-dire qu'ils doivent les respecter dans l'esprit et non à la lettre.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

II. LOCALISATION DU SECTEUR DE DEVELOPPEMENT

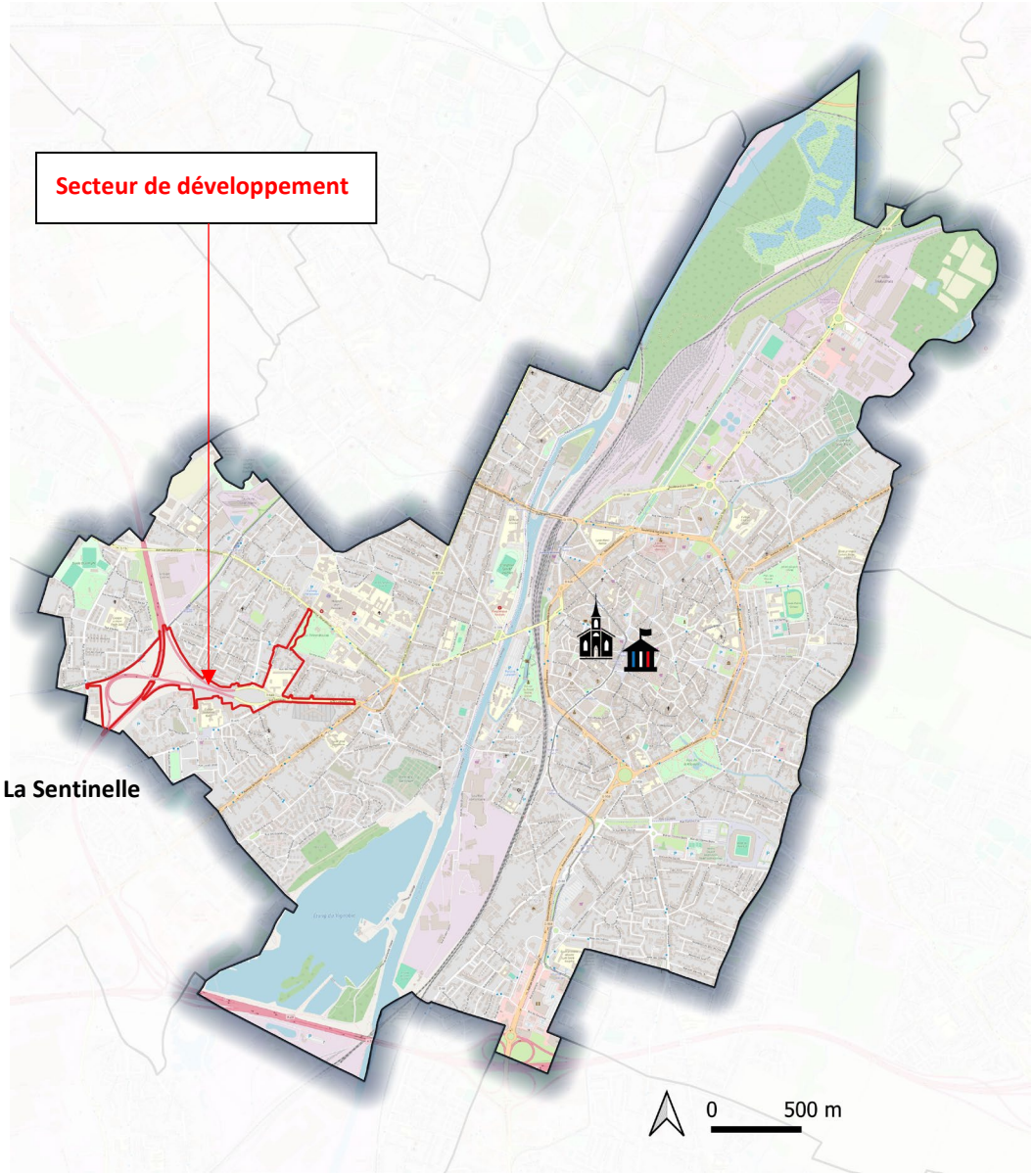

III. CONTEXTE

Le projet se situe le long de la route départementale D649 (rue Lomprez) et le long de l'autoroute A23, à l'ouest de la commune de Valenciennes (CAVM) et au Nord de la Sentinelle (CAPH).

Il constitue un axe structurant qui dessert à la fois certains quartiers périphériques mais aussi une des entrées principales de la ville de Valenciennes.

Il s'insère à 1,7 km du centre-ville de Valenciennes et 500 m de celui de la Sentinelle.

Le projet de restructuration s'étend de l'entrée de Valenciennes depuis l'A23 (sortie n°11) jusqu'au carrefour entre la RD649 (Rue Lomprez) et jusqu'au giratoire commun avec l'avenue de Denain.

A l'ouest, dans le quartier **Dutemple,** il concerne principalement les bretelles autoroutières et l'avenue de Duren.

Au centre, il concerne le boulevard Lomprez, des accroches vers la Rue du Verger.

Au nord-est à proximité de **l'Hôpital,** il concerne les rues des Coquelicots, des Œillets, de la Villette, Dauby, ainsi que les accroches vers le boulevard des Bruyères, Rue de Madagascar, Rue Casimir Perier, Rue Marmottan.

Le projet de restructuration de l'entrée de Valenciennes depuis l'A23 présente une superficie d'environ 22,7 ha.

La zone est concernée par la proximité de deux axes routiers classés à grande circulation engendrant des limites d'inconstructibilité de 75m pour l'avenue de Denain et de 100m pour l'A23 de part et d'autre de leur axe central. Une étude de Loi Barnier est réalisée pour déroger à ces reculs uniquement pour l'autoroute A23 concernée par la restructuration de ses infrastructures liées et de ses abords.

Une notice de mise en compatibilité du PLUi est réalisée dans le cadre de la déclaration de projet.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

IV. PLAN

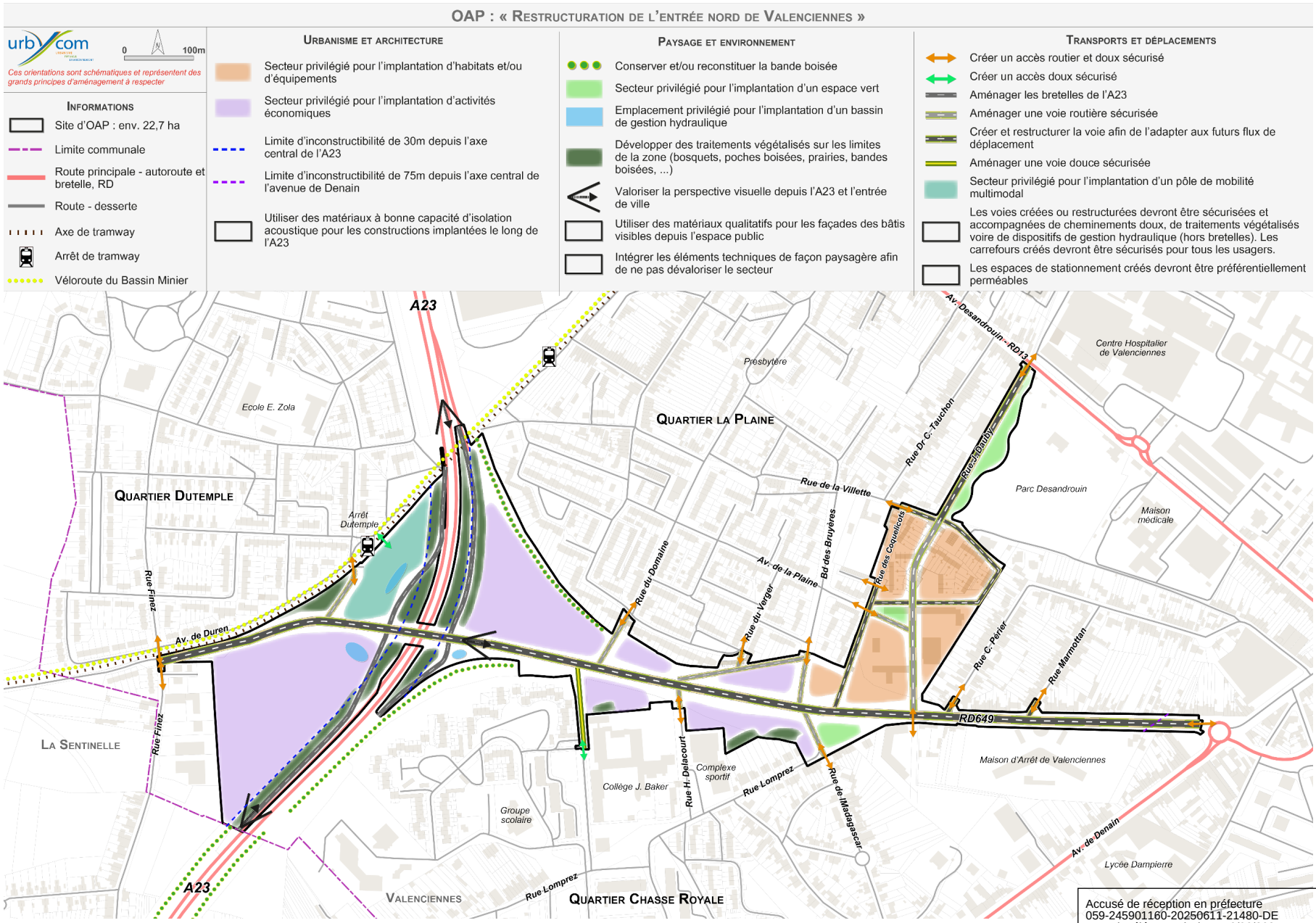

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

V. ORIENTATIONS POUR L'AMENAGEMENT DU SITE

1. Transports et déplacements

- Création d'un nouvel échangeur autoroutier (A23), les bretelles d'entrée et de sortie seront plus compactes par rapport à celles existantes.
- Aucun accès direct à la zone ne pourra être aménagé depuis l'A23.
- En plusieurs phases, aménagement d'un axe viaire majeur et structurant entre la rue Finez à l'ouest, l'avenue de Denain à l'est et l'avenue Desandrouin au nord-est. Cet axe pourra prendre la forme d'un boulevard central.
- Sécurisation des axes viaires créés ou restructurés au sein et aux abords de la zone et installation de dispositifs favorisant la fluidité et la sécurité des déplacements (tourne-à-gauche, feux tricolores, …).
- A terme, ce boulevard se raccordera directement ou indirectement (via une autre voie) à l'ensemble du réseau viaire existant, qu'il soit doux ou routier pour lier l'ensemble des quartiers proches de la zone.
- Hormis les bretelles de l'A23, accompagnement végétalisé et par les modes doux des axes viaires créés ou restructurés.
- Liaison de la zone avec la véloroute du Bassin Minier et l'arrêt de tramway Dutemple via la création d'une plateforme multimodale de déplacement accueillant des espaces de covoiturage, d'autopartage, dédiés aux cycles.
- Création de voies douces sécurisées.
- Création d'espaces de stationnement pour véhicules légers préférentiellement perméables si la nature des sols le permet.

2. Urbanisme et architecture

- En plusieurs phases, aménagement d'un boulevard urbain d'entrée de ville permettant de relier les ensembles résidentiels entre eux et d'engager des programmes de développement économique, d'équipements et de logements.
- Recul minimum des constructions de 30m depuis l'axe central de l'A23.
- Implantation privilégiée d'une plateforme multimodale de déplacement à proximité de l'arrêt de tramway Dutemple.
- Implantation privilégiée des activités économiques à l'ouest de la zone.
- Implantation privilégiée des habitats et équipements à l'est de la zone.
- Afin de pallier la démolition des lieux de résidence existants, aménagement de formes d'habitats adaptées aux besoins actuels et futurs.
- Façades qualitatives visibles depuis l'espace public : soin particulier apporté aux matériaux des constructions pour maintenir la cohérence urbaine et architecturale.
- Utilisation de matériaux à bonne capacité d'isolation acoustique pour les constructions.
- Intégration paysagère des éléments techniques.
- Installation recommandée d'équipements de production d'énergies renouvelables (EnR), notamment pour les bâtiments tertiaires.

3. Paysage et environnement

- Végétalisation de la bande de recul depuis l'axe central de l'A23.
- Conservation et création de bandes végétalisées sur les franges de la zone qui favoriseront les continuités écologiques.
- Valorisation des perspectives visuelles depuis et à proximité de l'entrée de ville.
- Traitement paysager des axes de déplacement.
- Utilisation d'essences locales non allergisantes pour les essences végétales plantées (se référer au guide d'information « Végétation en Ville » du réseau national de surveillance Aérobiologique).
- Intégration paysagère des éléments techniques.
- Création d'espaces verts.
- Restructuration d'une frange du parc Desandrouin le long de la rue Dauby afin d'élargir la voie et de sécuriser les modes de déplacement doux.
- Développement d'une gestion hydraulique adaptée (noues, bassin, …).
- Prise en compte des éléments patrimoniaux proches afin de ne pas les dévaloriser.
- Création de voiries et d'espaces de stationnement préférentiellement perméables pour les véhicules légers si la nature des sols le permet.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

4. Prise en compte des nuisances, risques et servitudes

- Prise en compte des servitudes d'utilités publiques suivante :

- **AC4 :** relative aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Cette servitude couvre la majeure partie de la zone.
- **AC1 :** relative à la protection des monuments historiques classés ou inscrits et présentant un périmètre de 500m autour des éléments suivants :
  - Eglise Sainte-Barbe - classée sur la commune de La Sentinelle ;
  - Ensemble du coron de l'église – inscrit sur la commune de La Sentinelle ;
  - Ancienne fosse Dutemple – inscrite sur la commune de Valenciennes.

  Cette servitude couvre le sud-ouest et la frange nord-ouest de la zone.
- **PT1 :** relative à la protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques. Cette servitude couvre l'ensemble de la zone.
- **PT2 :** relative à la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles. Cette servitude couvre un secteur au centre de la zone.
- **T5 :** Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). Cette servitude couvre le nord de la zone.
- **PM1 :** relative aux :
  - Plans de prévention des risques naturels prévisibles : mouvements de terrains - valenciennois
  - Plans de prévention des risques miniers : couronne de Valenciennes.

  Cette servitude couvre une poche à l'ouest, une poche au centre et 2 poches à l'est de la zone.
- **EL11 :** relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération. Cette servitude concerne les abords de l'A23 à l'ouest de la zone.
- **EL7 :** relative à l'alignement des voies publiques. Cette servitude concerne la RD13 bordant le nord-est de la zone.

- Prise en compte de :

- La proximité d'une zone tampon autour du bien inscrit UNESCO (Coron des 120) et d'adapter le projet en conséquence.
- La présence du risque de remontées de nappes (zone potentiellement sujette aux inondations de caves) au centre de la zone.
- Des nuisances sonores par l'utilisation de matériaux à bonnes capacités d'isolation acoustique et par une implantation en retrait de l'A23.
- La qualité de l'air par l'adaptation des constructions (implantation, retrait, …) et par le développement et la facilitation de l'usage des modes de déplacement doux.

5. Gestion des eaux pluviales

- Maintien de la continuité hydraulique du réseau en place.
- Imperméabilisation limitée du site et traitement des eaux pluviales à la parcelle.
- Développement potentiels de noues, bassins et dépressions complétant le dispositif de gestion des eaux.
- Création d'espaces de stationnement pour véhicules légers préférentiellement perméables (hors places PMR) si la nature des sols le permet.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21480-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

OAP VER01 Commune de Verchain-Maugré

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

- Habitat
- Logements et/ou équipements et/ou services
- Equipement public et/ou services
- Espace public
- Espace vert
- Stationnement

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

- Principe de continuité des modes doux à développer
- Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

- Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier....)

Eléments informatifs :

- Limites communales
- Siège d'exploitation
- Point de desserte en transport en collectif

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

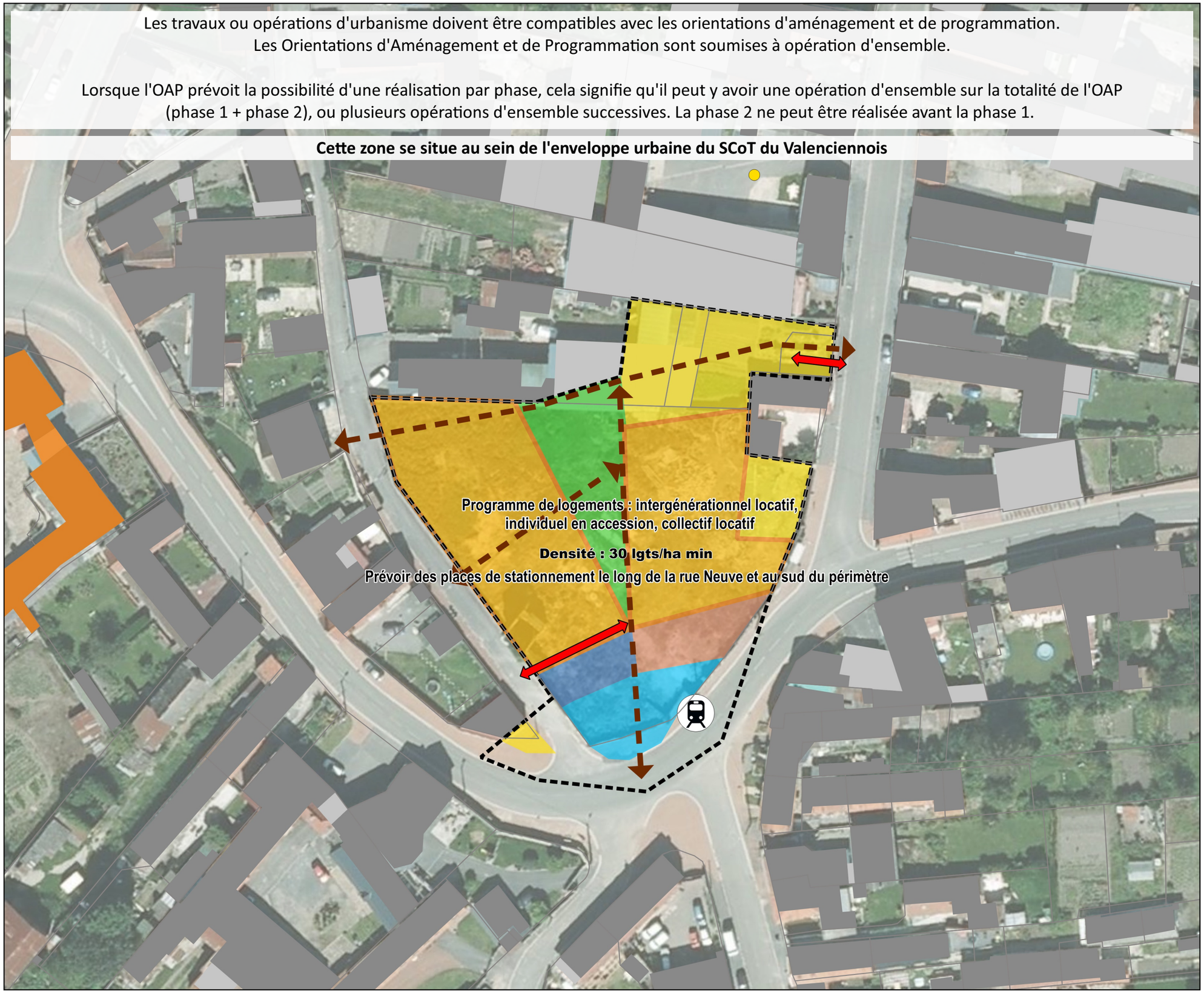

0 — 50 — 100 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP VIC01 Commune de Vicq

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Zone de mixité économique (artisanat, services, industrie, tertaire...)

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Principe d'accès à créer

Eléments informatifs :

Limites communales

Cheminement agricole

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

Cette zone se situe au sein de l'enveloppe urbaine du SCoT du Valenciennois

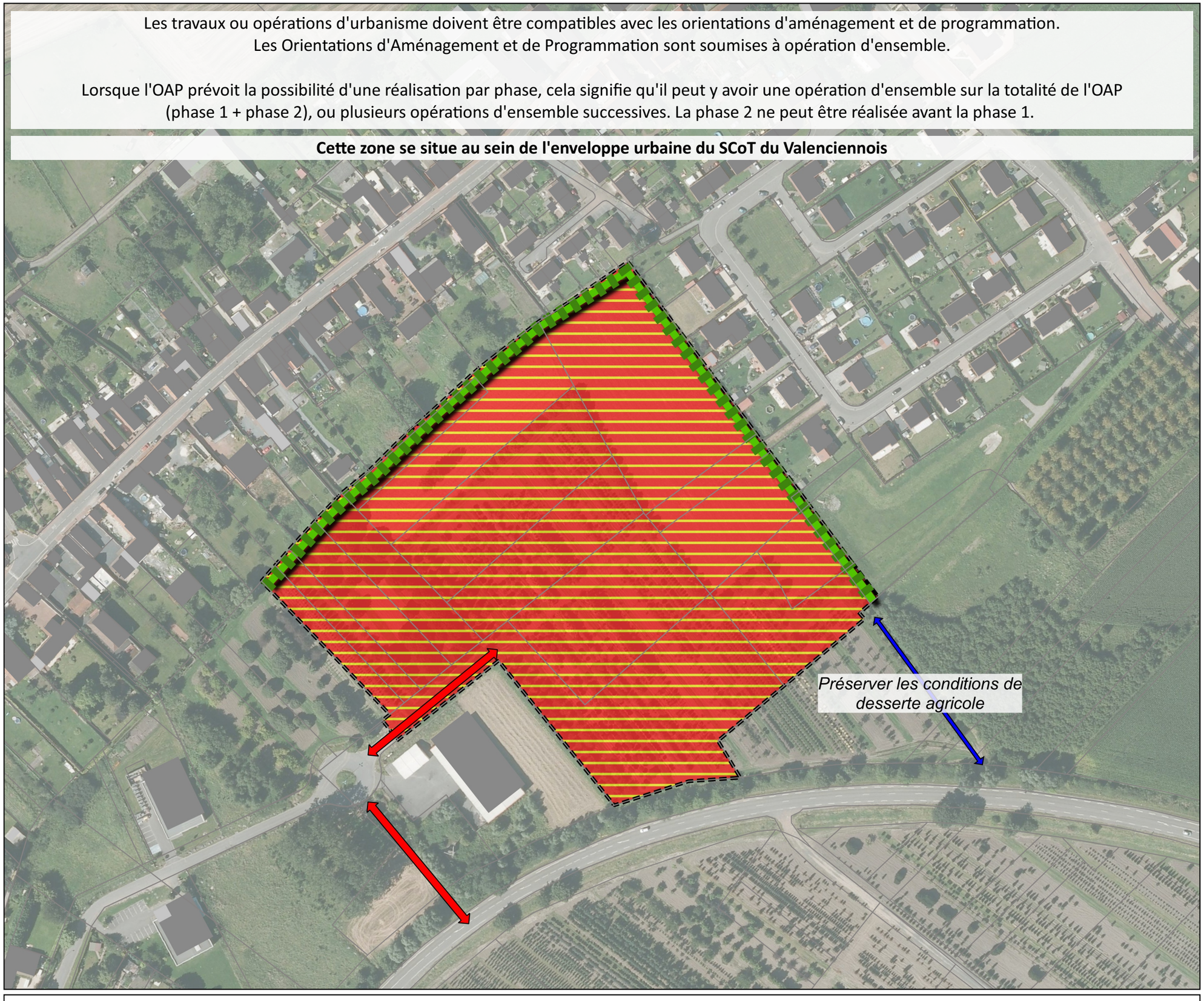

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP VIC02 Commune de Vicq

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Part dédiée à la production de logements sociaux

Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Frange paysagère à préserver

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Problématique de sécurisation de l'espace public

Principe de continuité des modes doux à développer

Principe de réalisation d'une voirie à créer/conforter

Bouclage de la voirie à prévoir

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Eléments informatifs :

Limites communales

Cheminement agricole

Présence d'un élément technique

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

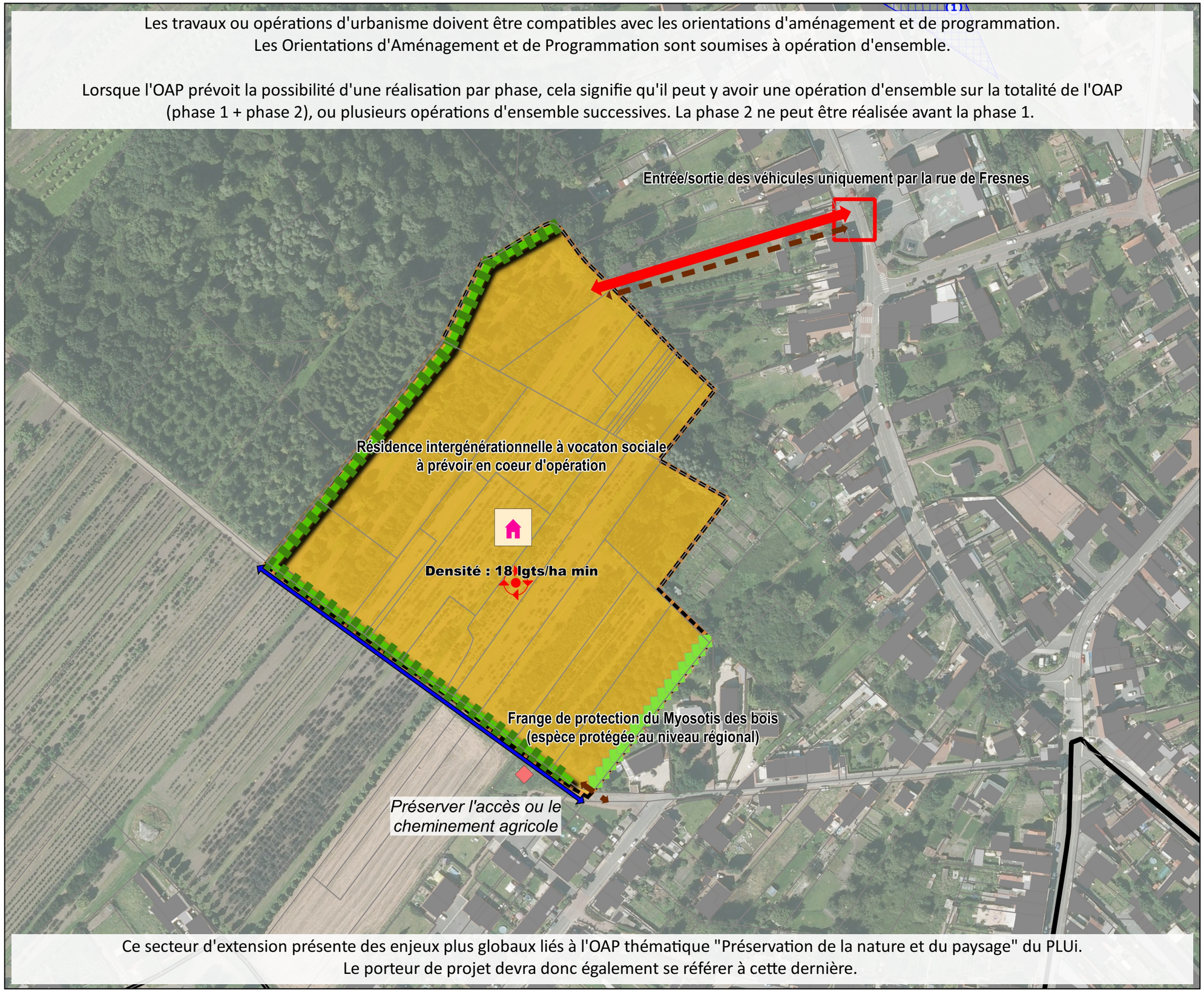

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP VIC03 Commune de Vicq

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Eléments informatifs :

Limites communales

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

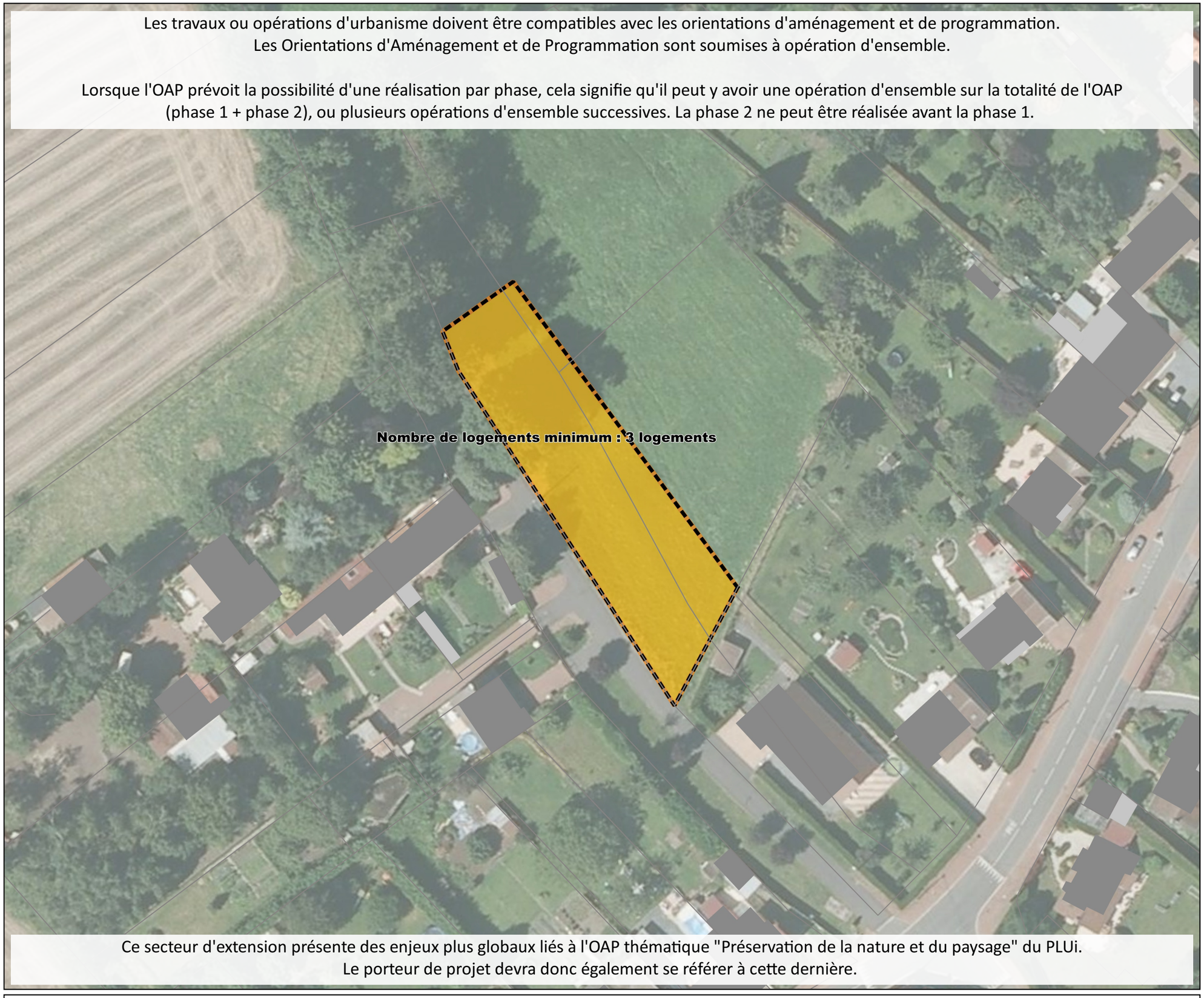

Ce secteur d'extension présente des enjeux plus globaux liés à l'OAP thématique "Préservation de la nature et du paysage" du PLUi.
Le porteur de projet devra donc également se référer à cette dernière.

0 40 80 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole

OAP VIE01 Commune de Vieux-Condé

Version Approbation - MARS 2021

Périmètre OAP

Thème 1 : Modalités d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Habitat

Thème 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Mise en oeuvre d'un traitement végétal qualitatif des limites

Thème 3 : Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Problématique de sécurisation de l'espace public

Principe de continuité des modes doux à développer

Accès sens unique

Principe d'accès à créer

Eléments de zonage (repris en Planche A) :

Emplacement réservé

Espace Boisé Classé (L113-2 du CU)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Voies à préserver (L151-38 du CU)

Eléments informatifs :

Limites communales

Périmètre DIVAT

Point de desserte en transport en collectif

Si le contexte urbain de la zone de projet s'y prête, une attention particulière devra être portée aux cheminements d'accès vers les stations de transport en commun et plus largement aux modes alternatifs à la voiture.

Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Source fond de plan : Orthophoto 2015

Les travaux ou opérations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont soumises à opération d'ensemble.

Lorsque l'OAP prévoit la possibilité d'une réalisation par phase, cela signifie qu'il peut y avoir une opération d'ensemble sur la totalité de l'OAP (phase 1 + phase 2), ou plusieurs opérations d'ensemble successives. La phase 2 ne peut être réalisée avant la phase 1.

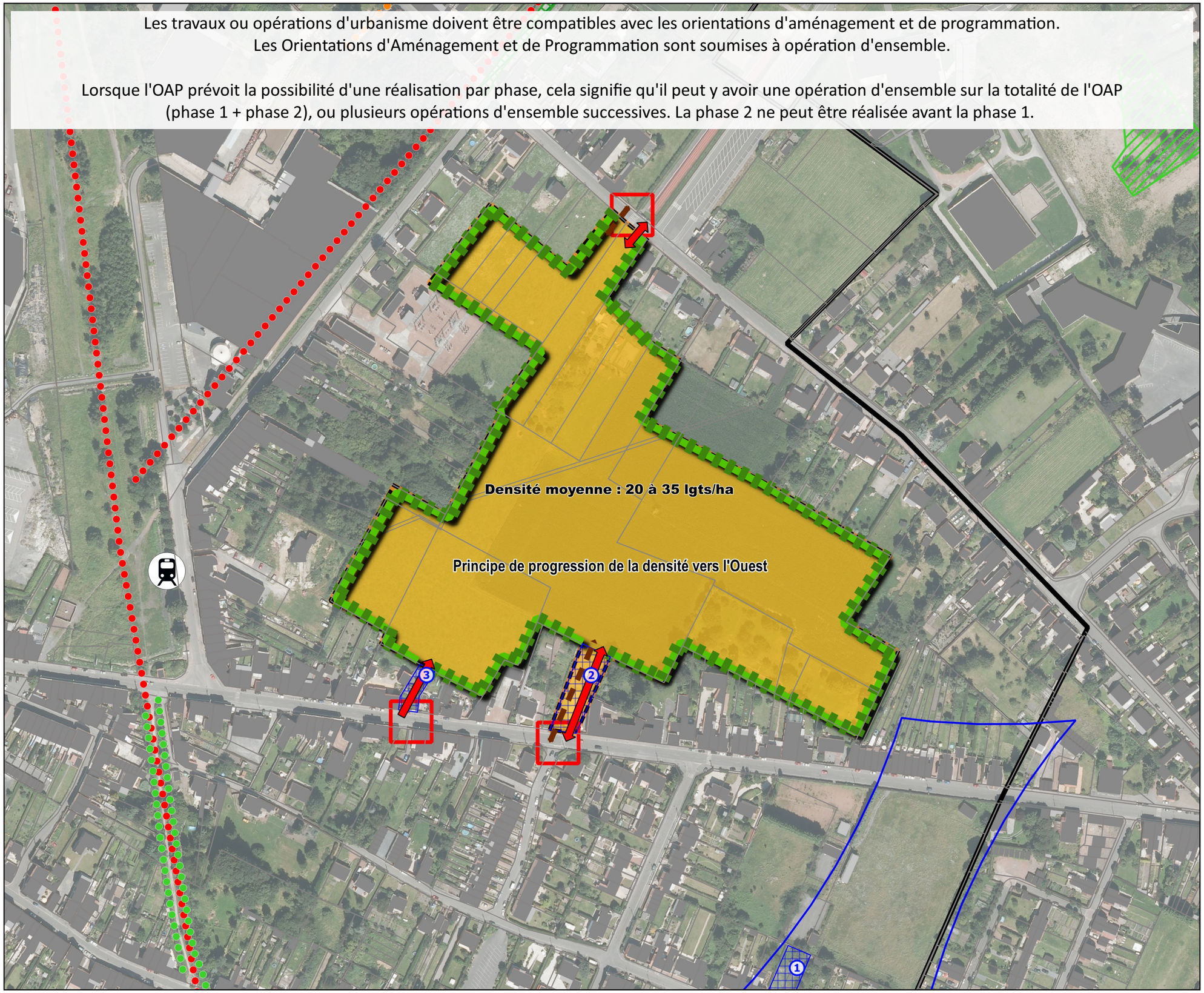

0 100 200 m

VERDI Designer de territoires

Valenciennes Métropole